REPUBLIQUE DU NIGER

Millennium Challenge Account Niger

(MCA-Niger)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Emis le : 24 octobre 2023

Millennium Challenge Account – Niger Pour le compte du gouvernement du Niger

Financé par

LES ETATS UNIS D'AMERIQUE

Par l'intermédiaire de la

MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION

Pour

La Passation de Marchés de Services autres que Services de Conseil

***

MISE EN SERVICE DU MATERIEL ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DES TECHNICIENS DU LABORATOIRE CENTRAL DE L'ELEVAGE (LABOCEL)

DAO N°PRAPS/1/NCS/449/23

Lettre d'Invitation à Soumissionner

Niamey, le 24 octobre 2023

Objet : Mise en service du matériel et renforcement des capacités des techniciens du Laboratoire Central de l'Elevage (LABOCEL).

Réf : DAO N°PRAPS/1/NCS/449/23

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger ont signé un Compact en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d'environ **437 millions** USD (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au **Niger**, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire de **Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger)** (l'« Entité MCA » ou « l'Acheteur »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du contrat pour lequel est émise la présente Invitation à soumissionner (« IAS »). Tous paiements effectués par l'Entité MCA au titre du Contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site web de l'Entité MCA www.mcaniger.ne.

Le Compact comprend deux projets :

Projet d'Irrigation et d'Accès aux Marchés

Ce projet améliorera l'irrigation dans les régions de Dosso et Tahoua du Niger, y compris la réhabilitation d'un système d'irrigation à grande échelle et le développement d'un nouveau système à grande échelle, afin d'augmenter les rendements des produits agricoles et leur commercialisation. Il fournira un soutien technique aux agriculteurs et à leurs organisations en améliorant l'accès aux intrants, au marketing et aux services post-récolte et à valeur ajoutée.

En outre, le projet permettra de 1) réhabiliter les réseaux routiers pour améliorer considérablement l'accès au marché 2) soutenir les politiques et les réformes institutionnelles, y compris une réforme du secteur des engrais, l'élaboration d'un plan national de gestion de l'eau, l'élaboration d'un plan de gestion des ressources naturelles, le renforcement de la propriété et des droits fonciers et le renforcement de la capacité statistique de l'Institut National des statistiques et des ministères clés.

Projet des Communautés Résilientes au Climat (CRC)

Ce projet vise à augmenter les revenus des familles tributaires de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes rurales éligibles du Niger en améliorant la productivité des cultures et du bétail, en gérant durablement les ressources naturelles essentielles à la productivité, en augmentant les revenus des entreprises agricoles et les ventes sur les marchés cibles. Le projet CRC sera mis en œuvre en parallèle avec la Banque Mondiale en coordination avec les unités de coordination des programmes PASEC et PRAPS situées au ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. MCA-Niger aura du personnel dans les unités régionales pour la supervision quotidienne de la mise en œuvre des activités du CRC.

La présente invitation à soumissionner (IAS) vient compléter l'Avis Général de Passation des Marchés qui a été publié le 01 septembre 2023 sur dgMarket, UNDB Online, sur le site web de MCA-Niger www.mcaniger.ne et sur Niger emploi.

MCA-Niger invite les entités éligibles (« Soumissionnaires ») à soumettre leurs Offres uniquement par voie électronique conformément au point IS 24, des DPAO pour la **mise en service du matériel et renforcement des capacités des techniciens du Laboratoire Central de l'Elevage (LABOCEL).**

De plus amples informations sur ces Biens et Services Connexes sont données dans la Spécification des Biens et Services Connexes qui figure dans le Dossier d'Appel d'Offres joint à la présente IAS (« le Dossier d'Appel d'Offres »).

La présente IAS s'adresse à tous les Soumissionnaires éligibles souhaitant y participer. Sous réserve des restrictions énoncées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les entités éligibles peuvent s'associer à d'autres Soumissionnaires en vue d'optimiser leur capacité à exécuter le contrat avec succès.

L'objectif principal de la prestation vise à mettre en service le matériel et renforcer les capacités des techniciens du Laboratoire Central de l'Elevage (LABOCEL).

Un Prestataire de services sera sélectionné **suivant la procédure ouverte d'appel d'offres avec la méthode de Sélection fondée sur la Qualité et le Prix (QPBS)** dont la procédure d'adjudication correspondante est décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres associé au présent DAO, conformément aux « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » publiées sur le site Internet de la MCC, (www.mcc.gov/ppg). Le processus de sélection, tel que décrit, comprend l'examen et la vérification des qualifications et des performances passées ainsi qu'un contrôle des références du Soumissionnaire, avant l'adjudication du contrat.

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les sections suivantes :

PREMIÈRE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)

Cette section fournit des informations pour aider les Soumissionnaires potentiels à préparer leurs Offres ; et décrit les procédures de soumission, d'ouverture, d'évaluation des Offres et d'adjudication des Contrats.

Section II Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO »)

Cette section énonce les exigences spécifiques de la présente procédure d'Appel d'Offres et complète les informations qui figurent à la Section I - Instructions aux Soumissionnaires.

Section III Critères de Qualification et d'Evaluation

Cette section précise les critères qui serviront à évaluer les Offres et à sélectionner le Soumissionnaire retenu pour exécuter le contrat.

Section IV Formulaires d'Offre

Cette section comporte les formulaires qui doivent être complétés par les Soumissionnaires et soumis dans le cadre de leur Offre.

DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES SERVICES

Section V Calendrier des Activités

Cette section contient la liste détaillée des Services autres que Services de Conseil, les Calendriers de Livraison et d'Exécution, les Spécifications Techniques ainsi que les Plans et Dessins Techniques qui décrivent les Services autres que Services de Conseil à fournir.

TROISIEME PARTIE – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Section VI Conditions Générales du Contrat (« CGC »)

Cette section comporte les clauses des Conditions Générales du Contrat. Les dispositions des clauses des Conditions Générales du Contrat de cette Section ne peuvent pas être modifiées.

Section VII Conditions Particulières du Contrat ("CPC")

Cette section contient le formulaire comprenant les Clauses contractuelles qui complètent les CGC et qui doivent être respectées par le Maître d'ouvrage pour chaque passation de marchés de Services autres que Services de Conseil.

Section VIII Formulaires Contractuels et Annexes

Cette section comporte les formulaires et les annexes à envoyer au Soumissionnaire retenu.

Il convient de relever qu'une conférence préalable à la soumission des Offres **n'aura pas lieu** comme indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO »), Section II du présent DAO.

Les Offres doivent être envoyées de la manière indiquée au point IS 24.1 des DPAO au plus tard le **20 novembre 2023 à 10 heures, heures de Niamey.**

Les Offres seront évaluées par un Comité d'évaluation technique composé d'experts qualifiés. L'évaluation comprendra dans un premier temps l'évaluation technique de la capacité des Soumissionnaires à s'acquitter de leurs obligations au titre du contrat et, dans un deuxième temps, l'évaluation de l'Offre Financière des Soumissionnaires avec les prix proposés conformément à la Section III. Critères de Qualification et d'Évaluation.

Il convient de noter que seules les Offres transmises par voie électronique (Dropbox) seront acceptées.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l'assurance de ma considération distinguée,

Agent de Passation des Marchés du MCA-Niger,

Email : AMEEMMCANigerPA@dt-global.com avec copie à procurement@mcaniger.ne

Boulevard Mali Béro en face du lycée Bosso Niamey – Niger Site web de MCA-Niger : www.mcaniger.ne

TABLE DES MATIERES

PREMIÈRE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES 7

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 8

SECTION II DONNÉES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES 44

SECTION III CRITÈRES DE QUALIFICATION ET D'EVALUATION 50

SECTION IV FORMULAIRES D'OFFRE 68

DEUXIÈME PARTIE SPECIFICATIONS DES SERVICES.....101

SECTION V CALENDRIER DES ACTIVITES 102

TROISIÈME PARTIE DOCUMENTS CONTRACTUELS ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

SECTION VI CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT 119

SECTION VII CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT 157

SECTION VIII FORMULAIRES CONTRACTUELS ET ANNEXES 164

PREMIÈRE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

UNCLASSIFIED

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MATIERES

A. Généralités 10
Définitions : 10
1. Portée de l'Offre 13
2. Origine des Fonds 13
3. Fraude et corruption 13
4. Exigences environnementales et sociales 16
5. Éligibilité des Soumissionnaires 17
6. Les Biens, le Matériel, les Équipements et les Services répondant aux critères requis 22
B. Dossier d'Appel d'Offres 22
7. Sections du Dossier d'Appel d'Offres 22
8. Éclaircissements concernant le Dossier d'Appel d'Offres 23
9. Modification du Dossier d'Appel d'Offres 24
C. Préparation des Offres 24
10. Frais de préparation de l'Offre 24
11. Langue de l'Offre 24
12. Composition de l'Offre 25
13. Formulaire d'Offre 25
14. 14. Offres alternatives 25
15. Prix de l'Offre et Rabais 25
16. Monnaies de l'Offre et de Paiement 26
17. Documents établissant l'éligibilité du Soumissionnaire 26
18. Documents établissant l'éligibilité des Services autres que Services de Conseil 27
19. Documents établissant la conformité des Services autres que Services de Conseil 27
20. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire 28
21. Durée de validité des Offres 28
22. Garantie d'Offre 28
23. Présentation et signature de l'Offre 30
D. Soumission et ouverture des Offres 31
24. Soumission des Offres 31
25. Date limite de soumission des Offres 33
26. Offres hors délai 33
27. Retrait, remplacement et modification de l'Offre 34
28. Ouverture des Offres 34
E. Evaluation des Offres 35

UNCLASSIFIED

29. Confidentialité 35
30. Éclaircissements concernant les Offres 36
31. Conformité des Offres 36
32. Correction des erreurs arithmétiques 37
33. Examen des Termes et Conditions Evaluation Technique 38
34. Conversion en une seule monnaie 38
35. Évaluation des Offres 38
36. Caractère raisonnable du prix de l'Offre 39
37. Absence de marge de préférence 39
38. Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire 39
39. Droit du Maître d'ouvrage d'accepter ou de rejeter toute Offre 40

F. Adjudication du Contrat 40

40. Critères d'adjudication du Contrat 40
41. Droit du Maître d'ouvrage de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Contrat 40
42. Notification des résultats de l'évaluation 41
43. Contestation soumise par les Soumissionnaires 41
44. Signature du Contrat 41
45. Garantie d'exécution 42
46. Publication de l'adjudication du Contrat et restitution des Garanties d'Offre 42
47. Conditionnalités du Compacts 42
48. Divergences avec les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC 43
49. Exigences du Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs 43

UNCLASSIFIED

A. Généralités

Définitions : Les mots et expressions ci-dessous utilisées dans la Première Partie (Procédures d'Appel d'Offres) du présent Dossier d'Appel d'Offres ont le sens qui leur est attribué ci-après. Ces définitions ne s'appliquent pas aux mots et expressions utilisés dans la Troisième Partie (Documents Contractuels) du présent Dossier d'Appel d'Offres. Sauf indication contraire, ces mots et expressions y auront le sens qui leur est attribué dans les Sous-clauses 1.1 et 1.2 des CGC.

(a) « Addendum » désigne une modification du présent Dossier d'Appel d'Offres, apportée par le Maître d'ouvrage.

(b) « Associé » désigne une entité faisant partie de l'association constituée par le Soumissionnaire ou le Prestataire de service Un Sous-traitant n'est pas un Associé.

(c) « Association », ou « co-entreprise » désigne une association d'entités constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de service, ayant ou n'ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres.

(d) « DPAO » désigne les Données particulières de l'Appel d'Offres, qui figurent à la Section II du présent Dossier d'Appel d'Offres, et qui énoncent les exigences et/ou conditions particulières.

(e) « Offre » désigne une Offre pour la prestation de Services autres que Services de Conseil, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'Appel d'Offres.

(f) « Garantie d'Offre » désigne la garantie qu'un Soumissionnaire peut être tenu de fournir dans le cadre de son Offre.

(g) « Soumissionnaire » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé de la personne physique ou morale éligible, qui soumet une Offre.

(h) « Dossier d'Appel d'Offres » désigne le présent dossier ainsi que toute modification ultérieure, préparés par le Maître d'ouvrage pour la sélection du Prestataire de service.

(i) « Compact » désigne le Compact du Millenium Challenge **identifié dans les DPAO**.

(j) « Accord de financement du développement Compact » ou « FDC » désigne l'Accord de financement du développement du Compact **identifié dans les DPAO**.

(k) « Confirmation » désigne une confirmation écrite.

UNCLASSIFIED

(l) « Contrat » désigne le contrat proposé à la signature entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire de service, y compris toutes les pièces jointes, les annexes et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, dont un modèle est fourni dans la Troisième Partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

(m) « Jours » désigne un jour du calendrier civil.

(n) « Le Maître d'ouvrage » désigne l'entité **identifiée par les DPAO.**

(o) « Lieu de Destination Finale » désigne le(s) site(s) où les Services doivent être fournis tels qu'indiqués à la Section V. Calendrier des Activités.

(p) « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat.

(q) « Biens » désigne tous les produits, matières premières, machines et équipements, et/ou autres matériels que doit fournir le Prestataire de service au Maître d'ouvrage au titre du Contrat.

(r) « Gouvernement » désigne le Gouvernement **identifié par les DPAO.**

(s) « Normes de performance de la SFI » signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.

(t) « Agence d'exécution » désigne une agence du Gouvernement, **identifiée par les DPAO**, engagée par l'Entité MCA pour la mise en œuvre du Compact.

(u) « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » désigne la Section I du présent DAO, y compris toute modification, fournissant aux Soumissionnaires toutes les informations nécessaires à la préparation de leurs Offres.

(v) « Par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par exemple, par papier, courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen électronique).

(w) « Entité MCA » désigne l'entité responsable désignée par le Gouvernement pour la mise en œuvre du Compact ou le Programme Seuil, **identifiée dans les DPAO.**

(x) *La Politique Anti-fraude et Anti-corruption de la MCC* a la signification qui lui est donnée à la Clause 3 des IS.

(y) « *La Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes* » a la signification qui lui est attribuée à la Clause 4 des IC.

(z) « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne un organisme du gouvernement américain agissant au nom du gouvernement des États-Unis

UNCLASSIFIED

(aa) « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au Gouvernement conformément aux termes et conditions du Compact.

(bb) « *Politique de la MCC en matière d'égalité des genres* » et ses amendements tels que mis à jour de temps à autre sur le site web de la MCC : https://www.mcc.gov/

(cc) *« Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* » ou « *Directives de la MCC* » désigne les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et ses amendements publiés de temps à autre sur le site web de la MCC à l'adresse suivante : www.mcc.gov/ppg.

(dd) « Une Conférence préalable aux Offres » désigne la conférence préalable à la soumission des Offres, indiquée à la Sous-clause IS - 8.2 des DPAO, le cas échéant.

(ee) « Services connexes » désigne les services accessoires à la fourniture des Biens comme l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale et autres obligations similaires du Prestataire de Services au titre du Contrat.

(ff) « CPC » désigne les Conditions particulières du Contrat.

(gg) « Spécification des Services » désigne les documents qui figurent à la Deuxième Partie du présent Dossier d'Appel d'Offres qui expliquent les spécifications techniques et autres exigences relatives aux Services autres que Services de Conseil à fournir.

(hh) « Services » ou « Services autres que Services de Conseil » désigne les travaux qui doivent être réalisés par le Prestataire de Services au titre du Contrat, conformément aux dispositions de la Section V. Calendrier des Activités.

(ii) « Prestataire de services » désigne l'entité qui fournit les Services autres que Services de Conseil au Maître d'ouvrage au titre du Contrat.

(jj) Harcèlement sexuel est défini par *la Note d'orientation à l'intention des Entités MCA sur le harcèlement sexuel*, publiée sur le site web de la MCC :www.mcc.gov.

(kk) Sous-traitant » désigne toute entité auprès de laquelle le Soumissionnaire entend sous-traiter une partie des Services autres que Services de Conseil.

(ll) « Taxes » a la signification qui lui est donnée dans le Compact, l'Accord FDC, ou un Accord de Programme Seuil.

(mm) « Programme Seuil » a la signification qui lui est attribuée dans l'Accord de Programme Seuil ***identifié dans les DPAP***.

(nn) « Traite des personnes » ou « TIP) a la définition qui lui est attribuée dans *les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*.

UNCLASSIFIED

1. Portée de l'Offre

1.1. Le Maître d'ouvrage a émis un le présent Dossier d'Appel d'Offres pour la sélection de Services autres que Services de Conseil comme spécifié à la Section V. Calendrier des Activités. Le nom et le numéro d'identification du Contrat, ainsi que le numéro et la description du/des lot(s) **figurent dans les DPAO**.

1.2. Sauf indication contraire exigée par le contexte, les termes mentionnés au singulier dans le présent DAO comprennent également le pluriel et vice versa ; de même, les termes indiqués au masculin comprennent également le féminin et vice versa.

2. Origine des Fonds

2.1. Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement ont signé le Compact. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre du Contrat grâce au Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC (**www.mcc.gov**) et sur le site web du Maître d'ouvrage.

3. Fraude et corruption

3.1. La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris de l'Entité MCA et de tous les candidats, soumissionnaires, prestataires de service, entrepreneurs, sous-traitants, Prestataires et sous-Prestataires au titre de tout contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection du Prestataire de services et de l'exécution desdits contrats. La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC) s'applique à toutes les Passation de Marchés et à tous les contrats impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. Cette Politique de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier au Maître d'ouvrage avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.

a. Aux fins des présentes dispositions, les termes ci-dessous sont définis de la manière suivante, et sont parfois désignés collectivement dans le présentent document par l'expression « Fraude et Corruption » :

(i) « *coercition* » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à

UNCLASSIFIED

une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;

(ii) « *collusion* » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction d'enquête ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

(iii) « *corruption* » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de la MCC, des Prestataires ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat;

(iv) «*fraude* » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;

(v) « obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou

UNCLASSIFIED

(c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'inspecteur général responsable pour le compte de la MCC, tels que prévus en vertu du Compact, d'un accord de Programme seuil et des accords connexes.

(vi) « *pratiques interdites* » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC.

b. Le Maître d'ouvrage rejette l'Offre (et la MCC refuse l'approbation d'une proposition d'adjudication d'un Contrat) si elle établit que le Soumissionnaire qui a été retenu s'est livré, directement ou indirectement, à des activités de fraude, de corruption, de coercition ou de collusion ou une pratique interdite ou d'obstruction d'enquête en vue de l'obtention du Contrat.

c. La MCC et l'Entité MCA peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Soumissionnaire, y compris l'exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l'Entité MCA établit, à un moment quelconque, que le Soumissionnaire s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête ou à une pratique interdite en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat.

d. La MCC et l'Entité MCA peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Soumissionnaire retenu à autoriser l'Entité MCA, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les documents et pièces comptables du Soumissionnaire ou de ses Sous-traitants relatifs à la préparation et à la soumission de l'Offre ou à l'exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par l'Entité MCA, avec l'approbation de la MCC.

e. En outre, la MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à une pratique interdite au cours du processus de sélection ou d'exécution d'un Contrat financé par la MCC, sans que l'Entité MCA ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.

UNCLASSIFIED

4. Exigences environnementales et sociales

Traite des Personnes

4.1. La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TIP ») est un crime qui consiste à agir par la force, fraude et/ou coercition pour exploiter une autre personne. La Traite des Personnes peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle, et de l'utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive l'être humain de ses droits et de sa liberté, augmente les risques sanitaires mondiaux, alimente les réseaux du crime organisé en pleine croissance et peut accroitre le niveau de pauvreté et ralentir le développement. La MCC s'est engagée à veiller à ce que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de TIP dans les projets qu'elle finance.

4.2. Les Dispositions complémentaires (Annexe A du Contrat) du présent dossier d'Appel d'Offres énonce certaines interdictions, des exigences à l'égard du Fournisseur, des mesures correctives et d'autres dispositions contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure. Si de telles dispositions sont prévues, elles devront être soigneusement examinées.

4.3. Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes sont énoncées dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes (« Politique C-TIP »), disponible sur le site web de la MCC (https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy). Tous les contrats financés par la MCC doivent se conformer aux exigences minimales relatives au respect de la C-TIP décrites dans la Politique de la MCC en matière C-TIP. Les Contrats portant sur des projets classés à haut risque de TIP par la MCC doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de TIP (qui doit être élaboré par l'Entité MCA et mis en œuvre par le Fournisseur concerné).

Directives de la MCC en matière d'environnement et normes de performances de l'IFC

4.4. Les Soumissionnaires et le Prestataire de Services doivent veiller à ce que leurs activités, y compris les activités réalisées par les Sous-traitants au titre du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d'environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l'adresse http: //www.mcc .gov), et qu'elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Les Soumissionnaires et le Prestataire de Services sont également tenus de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent Contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l'IFC sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards

UNCLASSIFIED

4.5. Les critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres s'appliqueront au Soumissionnaire et à l'ensemble des entités qui le compose, pour n'importe quelle partie du Contrat, y compris pour les Services Connexes.

4.6. Un Soumissionnaire peut être une entité privée, une entreprise publique (conformément aux Directives relatives à la de passation des marchés du programme de la MCC), ou une combinaison des deux et joindre à son Offre une lettre d'intention de conclure un accord d'association ou un accord d'association existant sous la forme d'une co-entreprise ou autre association.

5. Éligibilité des Soumissionnaires

5.1. 5Un Soumissionnaire, y compris les entités qui le composent, et le Sous-traitant ou Prestataires de Services d'une partie du Contrat, y compris des Services Connexes peut avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité visées à la Clause 5 des IC. Une entité sera réputée avoir la nationalité d'un pays si elle a été constituée ou enregistrée et opère conformément aux dispositions des lois dudit pays.

5.2. Les Soumissionnaires doivent également satisfaire aux exigences d'éligibilité qui figurent dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC qui régissent les marchés financés par la MCC au titre du Compact. Dans le cas où un Soumissionnaire entend se constituer en co-entreprise ou sous-traiter une partie du Contrat, l'associé ou le Sous-traitant sera également soumis aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC.

5.3. Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des Offres pour des contrats financés par la MCC pour la fourniture de biens (y compris les contrats pour la fourniture et l'installation de systèmes d'information) ou de travaux. Les Entreprises publiques (a) ne peuvent pas être parties à un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou de travaux par le biais d'un Appel d'Offres ouvert, d'un Appel d'Offres limité, d'un marché de sélection d'un fournisseur unique ; et (b) ne peuvent pas être pré-qualifiées pour un quelconque contrat financé par la MCC pour la fourniture de biens ou travaux et devant être attribué par l'une des méthodes susmentionnées. Cette interdiction ne s'applique pas aux Unités en régie de l'Etat détenues par le Gouvernement du pays de l'Entité MCA ou aux établissements d'enseignement et centres de recherche du secteur public ainsi qu'aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques du secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par la MCC conformément aux dispositions de la partie 7 des *Directives relatives à la Passation des marchés du*

UNCLASSIFIED

Programme de la MCC. Les Soumissionnaires doivent certifier leur statut dans le cadre de leur Offre.

5.4. Dans le cas où un Soumissionnaire est ou propose de se constituer en co-entreprise ou en une association, (a) tous les membres de la co-entreprise ou de l'association doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières ou de litige et autres exigences énoncées dans le présent Dossier d'Appel d'Offres ; (b) tous les membres de la co-entreprise ou de l'association seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat; et (c) la co-entreprise ou l'association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la co-entreprise ou de l'association durant le processus d'Appel d'Offres, et durant l'exécution du Contrat si le Contrat est adjugé à la co-entreprise ou à l'association.

Conflit d'intérêts

5.5. Le Soumissionnaire et le Prestataire de services ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Un Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si l'atténuation a été approuvée par la MCC. Le Maître d'ouvrage exige des Soumissionnaires et du Prestataire de Services de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l'Entité MCA, d'éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit d'intérêt, y compris avec d'autres activités ou avec les intérêts de leurs cabinets, et d'agir sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Prestataire de Services, y compris toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de Services, et tout Sous-traitant d'une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et sociétés à laquelle ils sont affiliés, peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts et être disqualifiés ou exclus :

(a) s'ils ont au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans la procédure de passation de marchés prévue par le présent Dossier d'Appel d'Offres, ou

(b) s'ils ont le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'Offres ; ou

(c) s'ils ont des relations, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie commune, leur permettant d'avoir accès à des informations sur l'Offre d'un autre Soumissionnaire ou d'influencer celle-ci ou d'influencer les décisions du Maître d'ouvrage au sujet de la sélection concernant la présente procédure de Passation de marché ; ou

(d) s'ils participent à plusieurs Offres dans le cadre de la présente procédure. Il convient de noter que la participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres entraîne la disqualification de

UNCLASSIFIED

toutes les Offres dudit Soumissionnaire. Toutefois, cette disposition n'interdit pas d'inclure un même Sous-Prestataire dans plus d'une Offre ; ou

(e) s'il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou l'une des sociétés auquel il est affilié, a été recruté pour fournir des services de conseil pour la préparation des spécifications, conditions ou autres documents à utiliser dans le cadre de la procédure de passation de marchés et la prestation de Services autres que Services de Conseil au titre du Contrat ; ou

(f) s'ils sont eux-mêmes, ou ont des relations d'affaires ou familiales avec (i) un membre du Conseil d'administration ou du personnel de l'Entité MCA, (ii) du personnel des entités d'exécution du projet (iii) l'Agent de passation des marchés, l'Agent financier, ou l'Auditeur (tel que prévu dans le Compact ou les accords connexes) engagé par l'Entité MCA dans le cadre du Compact, et participant directement ou indirectement à une quelconque partie (A) de la préparation du présent Dossier d'Appel d'Offres (B) du processus de sélection dans le cadre de cette procédure de Passation de marchés ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né de cette relation a été résolu d'un manière jugée satisfaisante par la MCC, ou

(g) si l'une quelconque des sociétés qui leur sont affiliées a été ou est actuellement engagée par l'Entité MCA comme Entité d'exécution du projet, Agent de Passation des marchés ou comme Agent financier en vertu du Compact.

5.6. Les Soumissionnaires et le Prestataire de services engagés par l'Entité MCA pour fournir des biens, réaliser des travaux ou fournir des services autres que des services de conseil pour un projet, ainsi que les sociétés qui leur sont affiliées ne sont pas autorisées à fournir des services de conseil en rapport avec lesdits biens, travaux ou services. De la même manière, un Soumissionnaire engagé par l'Entité MCA pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de la mise en œuvre d'un projet ainsi que ses affiliés, ne sont pas autorisés à fournir ultérieurement des biens, travaux ou services autres que les services de conseil découlant ou directement liés à ceux-ci pour la préparation ou la mise en œuvre du même projet.

5.7. Les Soumissionnaires et le Prestataire de Services sont tenus de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux l'intérêt de l'Entité MCA ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou la résiliation du Contrat.

UNCLASSIFIED

Employés du Gouvernement 5.8. Les restrictions suivantes s'appliquent (dans chaque cas, sous réserve de l'exception limitée énoncée dans la sous-clause 5.8 (f) de l'ITB ci-dessous) :

(a) Aucun membre d'un conseil d'administration de l'Entité MCA ou employé actuel de l'Entité MCA (à temps partiel ou à temps plein, rémunéré ou non, ou en congé, etc.) ne peut se voir proposé ou travailler en tant que Soumissionnaire ou Prestataire de Services. ou pour le compte d'un Soumissionnaire ou Fournisseur.

(b) Sauf si prévu à la Sous-clause 5.8 (d), les employés actuels du Gouvernement ne peuvent travailler en tant que membre du Personnel sous l'autorité de leurs propres ministères, départements ou agences.

(c) Recruter d'anciens employés de l'Entité MCA ou du Gouvernement pour fournir des services pour le compte de leurs anciens ministères, départements ou agences est acceptable à condition toutefois qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.

(d) Si un Soumissionnaire propose dans son Offre un employé du Gouvernement en tant que membre du Personnel, ledit membre du Personnel doit obtenir une déclaration écrite du Gouvernement confirmant que: il sera en congé sans solde à partir de la date du la soumission officielle de son Offre et restera en congé sans solde jusqu'à la fin de sa mission auprès du Soumissionnaire / Fournisseur, et qu'il est autorisé à exercer un travail à temps plein en dehors de sa fonction officielle antérieure; ou (ii) qu'il démissionnera ou prendra sa retraite du Gouvernement au plus tard à la date d'adjudication du Contrat En aucun cas, les personnes décrites aux alinéas (i) et (ii) ne pourront être chargées de l'approbation de l'adjudication du présent Contrat. Le Soumissionnaire fournit cette déclaration au Maître d'ouvrage dans le cadre de son Offre.

(e) Aucun employé d'une entité responsable financée par la MCC dans un autre pays qui est responsable de la gestion ou de l'administration d'un contrat, d'une subvention, ou de tout autre accord entre le Soumissionnaire et une telle autre entité responsable financée par la MCC, ne peut être proposé ou travailler comme Prestataire ou pour le compte du Soumissionnaire ou du Fournisseur.

(f) Un Soumissionnaire désireux de retenir les services d'une personne visée aux sous-clauses 5.8 (a) à 5.8 (e), qui aurait quitté l'Entité MCA (ou une autre entité MCA selon le cas financée par la MCC) a moins de douze (12) mois avant la date du présent DAO, doit obtenir de l'Entité MCA un avis de « non-objection » à son intégration au sein du personnel du Soumissionnaire, avant le dépôt par le Soumissionnaire de son Offre. L'Entité MCA doit également obtenir de la MCC un avis de « non-objection » avant

UNCLASSIFIED

d'envoyer une réponse ou tout autre correspondance liée au Soumissionnaire.

Inéligibilité et exclusion

5.9. Un Soumissionnaire ou Prestataire de services, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de Services, et tout Sous-traitant et fournisseur d'une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être une personne ou une entité (a) frappée par une déclaration d'inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou pour une pratique interdite prévue à la Sous-clause 3.1 des IS, ou (b) ayant été déclarée non habilitée à participer à une procédure de passation de marchés conformément aux procédures prévues à la partie 10 des D*irectives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC* (Procédures de vérification de l'éligibilité), disponibles sur le site web de la MCC à l'adresse suivante:www.mcc.gov/ppg. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de Passation de marchés.

5.10. Un Soumissionnaire ou Prestataire de Services, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou Prestataire de Services et tout Sous-traitant et fournisseur d'une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées qui ne sont pas inéligibles pour l'un des motifs visés à la Clause 5 des IS seront néanmoins exclus si :

(a) conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou Prestataire de Services (y compris avec ses Associés, Sous-traitants ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées) ; ou

(b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou Prestataire de Services (y compris ses Associés, Sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou

(c) le Soumissionnaire ou Prestataire de Services, toute partie le constituant, tout Sous-traitant, Associé ou leur personnel ou entreprises qui leur sont affiliées sont considérés inéligibles par la MCC en vertu d'une politique ou d'une directive susceptible d'être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC (www.mcc.gov).

UNCLASSIFIED

Justification de la continuation de l'éligibilité des Soumissionnaires et du Prestataire de services

5.11. Les Soumissionnaires et le Prestataire de service doivent fournir des éléments de preuve attestant qu'ils sont toujours éligibles, d'une manière jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage, selon les exigences raisonnables de ce dernier.

Commissions et primes

5.12. Les Soumissionnaires ou le Prestataire de services communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marché ou l'Offre y relative, et pendant l'exécution du Contrat s'il est adjugé au Soumissionnaire, comme demandé dans le présent dossier d'Appel d'Offres.

6. Les Biens, le Matériel, les Équipements et les Services répondant aux critères requis

6.1. L'origine du matériel, des équipements et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire.

6.2. Les Services autres que Services de Conseil fournis au titre du Contrat peuvent provenir de n'importe quel pays, sous réserve des mêmes restrictions énoncées à l'égard des Soumissionnaires et du Prestataire de services à la Clause 5 des IS. À la demande du Maître d'ouvrage, les Soumissionnaires seront tenus de fournir la preuve de l'origine des Services autres que Services de Conseil à fournir.

6.3. Aux fins de la Sous-clause 6.2 des IS, le terme « origine » désigne le lieu où les Biens ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités ainsi que le lieu à partir duquel les Services sont fournis. Les Biens sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage important ou substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l'usage et l'utilité sont très différents des composants d'origine qui entrent dans sa fabrication. En ce qui concerne les Services Connexes, le terme « origine » désigne le lieu à partir duquel les Services Connexes sont fournis.

B. Dossier d'Appel d'Offres

7. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres est composé de la Première partie, de la Deuxième Partie et de la Troisième Partie comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lue conjointement avec tout addendum émis conformément à la Clause 9 des IS.

Première Partie - Procédures d'Appel d'Offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres
- Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation
- Section IV. Formulaire de soumission de l'Offre

UNCLASSIFIED

Deuxième Partie – Spécifications des Services

- Section V. Calendrier des Activités

Troisième Partie – Documents Contractuels

- Section VI. Conditions Générales du Contrat
- Section VII. Conditions Particulières du Contrat
- Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes

7.2. Le Maître d'ouvrage n'est pas responsable de l'exhaustivité du présent Dossier d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes d'éclaircissements, du procès-verbal de la Conférence préalable aux Offres, le cas échéant, ou des Addenda s'ils ne proviennent pas directement du Maître d'ouvrage. S'il existe une contradiction, les documents obtenus directement auprès du Maître d'ouvrage feront foi.

7.3. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires et conditions, et Spécification des services qui figurent dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. Ne pas fournir toutes les informations et de tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d'Appel d'Offres peut entraîner le rejet de l'Offre.

8. Éclaircissements concernant le Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Tout Soumissionnaire éventuel désireux d'obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d'Appel d'Offres doit prendre contact avec le Maître d'ouvrage. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l'adresse du Maître d'ouvrage **indiquée dans les DPAO.** Le Maître d'ouvrage répond par écrit à toute demande d'éclaircissements, à condition qu'elle ait été reçue avant la date **indiquée dans les DPAO** avant la date limite de soumission des Offres. Le Maître d'ouvrage adresse une copie des réponses, ainsi qu'un résumé de la demande d'éclaircissements, sans mentionner l'auteur, à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d'Appel d'Offres, directement auprès du Maître d'ouvrage à la date **indiquée dans les DPAO.** Le Maître d'ouvrage publie également une copie des réponses et des résumés de demandes d'éclaircissements sur son site web, si un tel site existe. Au cas où les éclaircissements donnent lieu à la modification des principaux points du présent Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'ouvrage modifiera le Dossier d'Appel d'Offres conformément à la procédure énoncée à la Clause 9 et à la Sous-clause 25.2 des IS.

8.2. Les représentants désignés des Soumissionnaires sont invités à participer à la Conférence préalable aux Offres, **s'il en est prévu une dans les DPAO.** La Conférence a pour objectif de clarifier les préoccupations et d'apporter des réponses aux questions concernant les préoccupations susceptibles d'être soulevées à ce stade. La participation à cette Conférence est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire. La présence à la Conférence préalable aux Offres ou lors de la visite du Chantier ne sera pas prise en compte lors de

UNCLASSIFIED

l'évaluation des Offres. Les frais de participation à la Conférence préalable aux Offres et/ou de Visite du Site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.3. Le procès-verbal de la Conférence, y compris les questions soulevées et les réponses données lors de la Conférence ainsi que les réponses préparées après la Conférence, seront publiées sans mentionner l'auteur, sur le site web du Maître d'ouvrage si un tel site existe, et transmis par écrit à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès du Maître d'ouvrage. Toute modification du présent Dossier d'Appel d'Offres jugée nécessaire après la Conférence sera effectuée exclusivement par le Maître d'ouvrage par la publication d'un Addendum et non par le biais du procès-verbal de ladite Conférence.

9. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. À tout moment, avant la date limite de soumission des Offres, le Maître d'ouvrage peut modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres en émettant des Addenda.

9.2. Les Addenda émis feront partie du Dossier d'Appel d'Offres, seront transmis par écrit à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès du Maître d'ouvrage, et seront publiés sur le site web du Maître d'ouvrage si un tel site existe.

9.3. Afin de donner aux Soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour tenir compte d'un Addendum dans le cadre de la préparation de leur Offre, le Maître d'ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de soumission des Offres.

C. Préparation des Offres

10. Frais de préparation de l'Offre

10.1. Sauf indication contraire **dans les DPAO**, les frais de préparation et de soumission de l'Offre, ainsi que les frais de finalisation du Contrat sont à la charge du Soumissionnaire. Le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

11. Langue de l'Offre

11.1. L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DPAO.** Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de l'Offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue **indiquée dans les DPAO** des passages en rapport avec l'Offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

UNCLASSIFIED

12. Composition de l'Offre

12.1. L'Offre doit comprendre les Formulaires d'Offre dûment complétés et tout autre document **exigé dans les DPAO**.

12.2. Outre les documents requis susmentionnés, les Offres soumises par une co-entreprise ou autre association doivent être accompagnées d'une copie de l'accord de co-entreprise/association conclu par tous les membres de la co-entreprise/association. Autrement, une lettre d'intention de conclure un accord de co-entreprise/association doit être signée par tous les membres de la co-entreprise/association constituant le Soumissionnaire, et présentée avec l'Offre, accompagnée d'une copie de l'accord proposé.

12.3. En cas de changement de la forme légale du Soumissionnaire après le dépôt de son Offre, ledit Soumissionnaire doit immédiatement en informer le Maître d'ouvrage. Toutefois, aucun changement de forme légale ne doit être effectué pour répondre à un critère de qualification qui n'avait pas été satisfait à la date limite de dépôt des Offres.

13. Formulaire d'Offre

13.1. La Lettre de soumission de l'Offre et les Bordereaux de Prix doivent être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV. Formulaires d'Offre. Les formulaires doivent être complétés sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vides devront être remplis par les informations demandées.

14. 14. Offres alternatives

14.1. Sauf indication contraire **dans les DPAO,** des Offres alternatives ne seront pas permises.

15. Prix de l'Offre et Rabais

15.1. Les prix et rabais offerts par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l'Offre et dans les Bordereaux de Prix devront se conformer aux dispositions ci-après. Les rabais ne sont autorisés que dans le cas où l'Offre porte sur plusieurs lots. Les rabais seront alors pris en compte lors du processus d'évaluation tel qu'indiqué à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.

15.2. Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément de tous les lots et éléments des Services, dans les Bordereaux de Prix. Les éléments omis et les éléments pour lesquels aucun prix n'est indiqué ne seront pas payés par le Maître d'ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans les Bordereaux de Prix.

15.3. Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission de l'Offre conformément aux dispositions de la Sous-clause 15.1 des IS sera le prix total de l'Offre, y compris tout rabais éventuel.

15.4. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel, ainsi que la méthode d'application correspondante, dans la Lettre de soumission de l'Offre.

UNCLASSIFIED

15.5. Les termes EXW, CIF, CIP et autres termes similaires sont régis par les règles énoncées dans l'édition des Incoterms **indiquée dans les DPAO** et publiée par la Chambre de commerce internationale.

15.6. Les prix à indiquer dans la Lettre de soumission de l'Offre et dans les Bordereaux de Prix conformément à la Sous-clause 13.1 des IS, doit comprendre le prix tout compris des Services, y compris les frais de transport et d'assurance, et tous les services nécessaires pour la prestation des Services dans les lieux indiqués dans le Calendrier des Activités.

15.7. Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Contrat par le Soumissionnaire et ne pourront être ajustés sauf **indication contraire dans les DPAO**. Une Offre présentée avec des « prix ajustables » sera considérée comme non conforme et sera rejetée. Toutefois, si les prix indiqués par le Soumissionnaire peuvent être ajustés durant l'exécution du Contrat conformément aux DPAO, une Offre présentée avec un prix ferme ne sera pas rejetée, mais l'ajustement du prix ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation.

15.8. Si prévu à la Sous-clause 1.1 des DPAO, des Offres seront sollicitées pour des contrats individuels (lots) ou pour une combinaison de contrats (ensembles). Sauf indication contraire **dans les DPAO**, les prix indiqués doivent correspondre à 100% des éléments indiqués pour chaque lot et à 100% des quantités indiquées pour chaque élément d'un lot. Les Soumissionnaires souhaitant offrir un rabais pour l'adjudication de plusieurs contrats (lots) doivent indiquer le rabais applicable conformément à la Sous-clause 15.4 des IS, à condition que les Offres de tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15.9. Les Conditions Générales du Contrat (Section VI) énonce les dispositions du Contrat relatives aux impôts. Les Soumissionnaires devront examiner cette Clause attentivement lors de la préparation de leur Offre.

16. Monnaies de l'Offre et de Paiement

16.1. Les Soumissionnaires doivent soumettre leur Offre dans la/les monnaie(s**) spécifiée(s) dans les DPAO** et le paiement doit être dans la/les monnaie(s) **spécifiée(s) dans les DPAO**.

17. Documents établissant l'éligibilité du Soumissionnaire

17.1. Les Soumissionnaires devront compléter le Formulaire de soumission de l'Offre (BSF1) et le Formulaire de certification d'Entreprise publique ; (BSF1.1) qui figurent à la Section IV. Formulaires d'Offre, pour établir leur éligibilité.

UNCLASSIFIED

18. Documents établissant l'éligibilité des Services autres que Services de Conseil

18.1. Le Soumissionnaire devra compléter le Formulaire de déclaration du pays d'origine des Services autres que Services de Conseil figurant dans les Bordereaux de Prix (BSF8, BSF9) à la Section IV pour établir l'éligibilité de ces Services. Formulaires de soumission de l'Offre.

18.2. **Si prévu dans les DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique pas ou ne produit pas les Biens qu'il propose de fournir, devra soumettre l'Autorisation du Fabricant en utilisant le formulaire qui figure à la Section IV. Formulaires d'Offre pour établir qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou producteur des Biens à fournir ces Biens dans le pays du Maître d'ouvrage. Autrement, **si prévu dans les DPAO**, le Soumissionnaire doit être le Fabricant des Equipements (FE) et fabriquer et produire les Biens à fournir.

18.3. **Si prévu dans les DPAO**, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activités dans le pays du Maître d'ouvrage, le Soumissionnaire devra être représenté (si le Contrat lui est adjugé) par un Agent dans le pays, équipé et capable d'exécuter les obligations du Prestataire de services en termes de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange, énoncées dans les conditions du Contrat et / ou les Spécifications; et l'Agent devra satisfaire aux critères de qualification liés à la période de post-livraison qui figurent à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation, le cas échéant.

19. Documents établissant la conformité des Services autres que Services de Conseil

19.1. Pour établir la conformité des Services autres que Services de Conseil au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives de la conformité des Biens et des Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes indiquées à la Section V. Calendrier des Activités.

19.2. Les pièces justificatives que le Soumissionnaire fournira pour établir la conformité des Services autres que Services de Conseil peuvent revêtir la forme de textes, de plans et dessins techniques ou de données. Ils doivent comprendre une description détaillée, élément par article, des caractéristiques techniques et des performances essentielles des Services autres que Services de Conseil, démontrant une conformité substantielle de ces Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes et, le cas échéant, un relevé des dérogations et des dérogations aux dispositions des Calendrier des Activités.

19.3. Le Soumissionnaire devra également fournir une liste détaillée des ressources disponibles et des prix actuels des pièces de rechange, des outils spécifiques, etc., nécessaires pour le bon fonctionnement en continu des Biens pour la période **spécifiée dans les DPAO**, après le début de l'utilisation des Biens par le Maître d'ouvrage. Sauf indication contraire **prévue dans les DPAO** et à la Section III. Critères de

UNCLASSIFIED

Qualification et d'Evaluation, ces prix ne seront pas pris en compte lors de l'évaluation de l'Offre.

19.4. Les normes de fabrication, de processus, de matériel et d'équipement, ainsi que les références aux marques ou aux numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'ouvrage dans le Calendrier des Activités, ne sont indiqués que dans un but descriptif et non restrictif. Un Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, noms de marque et / ou numéros de catalogue, à condition de démontrer, à la satisfaction du Maître d'ouvrage, que les remplacements sont d'une équivalence substantielle ou sont supérieurs à ceux spécifiés dans le Calendrier des Activités.

20. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire

20.1. Les pièces justificatives que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction du Maître d'ouvrage, que le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.

21. Durée de validité des Offres

21.1. Les Offres restent valables pour la période spécifiée **dans les DPAO** après la date limite de soumission des Offres déterminée par le Maître d'ouvrage. Une Offre dont la durée de validité est plus courte peut être rejetée par le Maître d'ouvrage au motif qu'elle est non conforme.

21.2. Exceptionnellement, avant l'expiration de la durée de validité des Offres, le Maître d'ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses du Soumissionnaire seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie d'Offre, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date limite de validité des Offres prolongée. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la durée de validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre.

21.3. Si l'adjudication du marché est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours au-delà de la période initiale de validité de l'Offre, les conditions suivantes s'appliqueront :

(a) Les tarifs unitaires indiqués par les Soumissionnaires dans leur Bordereau des prix seront actualisés par le facteur **spécifié dans les DPAO** ; et

(b) L'évaluation des Offres sera basée sur le prix de l'Offre sans prise en considération de l'actualisation appliquée en vertu de l'alinéa (a) ci-dessus.

22. Garantie d'Offre

22.1. **Si requis dans les DPAO**, le Soumissionnaire fournira, dans le cadre de son Offre, l'original de la Garantie d'Offre. Les Offres soumises et

UNCLASSIFIED

non accompagnées d'une Garantie d'Offre ne seront pas prises en considération, si une Garantie d'Offre est exigée dans les DPAO.

22.2. La Garantie d'Offre sera émise pour le montant et dans la monnaie **spécifiés dans les DPAO** et sera :

(a) établie sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle dans une forme similaire pour l'essentiel au Formulaire de Garantie d'Offre (Garantie Bancaire) (BSF6) figurant à la Section IV. Formulaires d'Offre, ou sous la forme d'un autre type de garantie spécifiée **dans les DPAO**.

(b) émise par une institution financière reconnue, choisie par le Soumissionnaire et située dans un pays éligible (tel que déterminé à la Clause 5 des IS) ; Si l'institution émettant la garantie bancaire est située en dehors du pays du Maître d'ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant :

(c) payable rapidement sur demande écrite du Maître d'ouvrage si les conditions énumérées à la Sous-clause 22.3 des IS sont invoquées ;

(d) présentée en un exemplaire original ; les copies ne sont pas acceptées ; et

(e) La Garantie d'Offre doit demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'Offre, ou prolongée selon les dispositions de la Sous-clause 21.2 des IS.

22.3. Si une Garantie d'Offre est requise en application de la Clause 22 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre substantiellement conforme sera écartée par le Maître d'ouvrage comme étant non conforme. La Garantie d'Offre peut être saisie ;

(a) Si un Soumissionnaire retire son Offre au cours de la durée de validité de l'Offre spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l'Offre, sauf tel que prévu à la Sous-clause 21.2 des IS ;

(b) S'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :

() manque à son obligation de fournir la Garantie d'exécution en application de la Clause 16 des CGC comme indiqué à la Clause 42 des IS ; ou

() manque à son obligation de signer le Contrat en application de la Clause 41 des IS.

22.4. La Garantie d'Offre d'une co-entreprise ou autre association doit être au nom de l'association qui a soumis l'Offre. Si l'association n'a pas été formellement constituée lors du dépôt de l'Offre, la Garantie

UNCLASSIFIED

d'Offre devra être libellée au nom des représentants désignés (le partenaire ou membre chef de file) tels que désignés dans la lettre d'intention ou autre document similaire du projet d'accord de co-entreprise /association.

22.5. La procédure de soumission de la Garantie d'Offre par voie électronique est énoncée à la Sous-clause 24.3.

23. Présentation et signature de l'Offre

23.1. Lorsque la soumission des Offres par voie électronique est requise conformément à la Sous-clause 24.1 des IC, un seul exemplaire de chaque Offre doit être soumis. Dans tous les cas, cet exemplaire sera considéré un original. Dans tous les cas de soumission d'Offres par voie électronique, les signatures peuvent être manuscrites ou signées par voie électronique à l'aide d'un logiciel approprié. Lorsque le Soumissionnaire soumet son Offre sous forme de copie papier, il préparera UN original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à la Clause 12 des IS, en indiquant clairement la mention « Original ». L'original doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite telle que **spécifiée dans les DPAO** et sera jointe à l'Offre. La personne ou les personnes qui signent l'Offre doivent parapher toutes les pages de l'Offre où des mentions et des modifications ont été apportées.

23.2. En outre, lorsque la soumission des Offres sous forme de copie papier est requise en vertu de la Sous-clause 24.1 des IS, les Soumissionnaires doivent fournir le nombre d'exemplaires de l'Offre indiqué dans les DPAO en mentionnant clairement sur ces exemplaires « Copie ».

23.3. L'Offre ne doit comporter aucune surcharge ou ajout, à l'exception de ceux effectués pour se conformer aux instructions données par le Maître d'ouvrage ou nécessaires pour corriger les éventuelles erreurs du Soumissionnaire. Dans ce cas, pour être valides, ces corrections doivent être paraphées par le/les signataire(s).

23.4. Une Offre soumise par une co-entreprise ou autre association devra se conformer aux conditions suivantes :

(a) être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et

(b) comprendre l'habilitation des représentants du Soumissionnaire et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la co-entreprise ou de l'association.

UNCLASSIFIED

D. Soumission et ouverture des Offres

24. Soumission des Offres

Soumission des Offres sous forme de copie papier

24.1. Si les **DPAO l'exigent,** les Soumissionnaires doivent soumettre leurs Offres sous forme de copie papier (en mains propres, par courrier ou par messagerie expresse conformément aux dispositions de la Sous-clause 24.2 ou par voie électronique conformément aux dispositions de la Sous-clause 24.3.

24.2. La présente Sous-Clause 24.2 concerne la soumission des Offres sous forme de copie papier.

(a) Les Soumissionnaires ayant soumis leur Offre en mains propres ou par courrier, doivent être informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu.

(b) Le représentant autorisé du Soumissionnaire qui signe les « Originaux » de l'Offre doit fournir dans le cadre de l'Offre une autorisation sous la forme d'une lettre d'autorisation écrite prouvant que le signataire a été dûment autorisé à signer les « Originaux » au nom du Soumissionnaire. L'Offre signée doit porter clairement la mention « Original ».

(c) Les exemplaires de l'Offre doivent porter clairement la mention « Copie ». Il est préférable que toutes les copies requises soient réalisées en photocopiant « l'Original » selon le cas. Toutefois, le Soumissionnaire doit noter que, si des copies sont effectuées par tout autre moyen et que des divergences sont constatées entre l'original et l'une quelconque des copies des documents pertinents, l '« Original » prévaudra.

(d) L'« Original » et chacune des « Copies » de l'Offre devront être placés dans une enveloppe/colis cacheté(e) portant clairement la mention appropriée.

(e) Chaque enveloppe/colis doit porter le nom et l'adresse du Maître d'ouvrage **tels qu'indiqués dans les DPAO**, le nom et l'adresse du Soumissionnaire (pour le cas où ils doivent être renvoyés sans être ouverts ainsi que le nom de la procédure de passation de marché **tel qu'indiqué dans les DPAO).**

(f) Le Maître d'ouvrage ne peut être tenu responsable de tout égarement ou perte de documents ou ouverture prématurée si ladite enveloppe/ledit carton n'est pas cacheté(e) et/ou ne porte pas la mention requise. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l'Offre.

UNCLASSIFIED

Soumission des Offres (par voie électronique)

24.3. La présente Sous-clause 24.3 concerne la soumission des Offres par voie électronique.

(a) Les formes de soumission des Offres doivent être respectivement conformes à la forme et aux formulaires types qui figurent à la Section IV. Formulaire de soumission de l'Offre.

(b) Si la Sous-clause 23.1 des IS l'exige, le représentant habilité du Soumissionnaire qui signe l'Offre doit joindre à l'Offre une autorisation sous forme de procuration écrite l'habilitant à signer au nom du Soumissionnaire et de ses Associés, le cas échéant.

(c) Le Soumissionnaire reçoit un Lien de Demande de Fichier **spécifié dans les DPAO** et soumet son Offre et tous les autres documents y afférents via ce lien électronique.

(d) Les Offres soumises par courrier électronique et sous forme de copie papier ne seront pas acceptées et seront écartées. Le Maître d'ouvrage ne peut être tenu responsable de tout égarement ou perte d'Offres, qui n'ont pas été soumises via le Lien de Demande de Fichier. Une telle situation peut constituer un motif de rejet de l'Offre.

(e) Le Lien de Demande de Fichier expire automatiquement à la date limite de soumission des Offres, spécifiée à la Sous-clause 25.1 des IC. Les Offres doivent être soumises uniquement via ce Lien, qui peut être utilisé plus d'une fois pour soumettre des documents complémentaires.

(f) Tous les documents soumis (sous forme de fichier unique ou de fichiers dans un dossier) doivent être en format pdf Microsoft Word ou Excel selon le cas Les documents doivent être soumis dans des fichiers ne dépassant pas 10 G chacun. Aucun fichier ou dossier compressé n'est accepté, donc les documents soumis dans un format archivé et / ou compressé (compressé par WinZip - y compris les applications de type zip, WinRAR, 7z, 7zX ou tout autre format similaire) seront rejetés.

(g) Les Offres ne doivent pas être obligatoirement protégées par un mot de passe mais peuvent être protégées par mot de passe à la seule discrétion des Soumissionnaires. Les Soumissionnaires qui choisissent de protéger par mot de passe leur Offre peut le faire pour se protéger contre une ouverture involontaire de son Offre avant la date prévue, mais à charge pour lui de fournir le mot de passe correct **comme indiqué dans les DPAO**. Si les Soumissionnaires ne fournissent pas le mot de passe correct permettant d'ouvrir les fichiers de manière à pouvoir annoncer leur contenu avant la date limite **indiquée dans les DPAO**, leur Offre sera écartée. Le Soumissionnaire ne peut envoyer le mot

UNCLASSIFIED

de passe via le Lien de Demande de Fichier mais doit l'envoyer à l'adresse électronique indiquée dans les DPAO.

(h) Les Soumissionnaires doivent utiliser le nom de fichier pour les Offres comme suit :

i. [Nom du Soumissionnaire] – Nom de fichier de l'Offre - DAO# [insérer le numéro du DAO]

(j) Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs offres seront téléchargées via le Lien de Demande de Fichier. Les Soumissionnaires sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le Lien de Demande de Fichier en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expire à la date limite de soumission des Offres, et ne peut être réouvert que conformément aux dispositions de la Sous-clause 9.3 des IS et de la Sous-clause 25.1 des IS.

(k) Pour les Offres soumises par voie électronique, une copie scannée de la Garantie d'Offre doit être soumise avant la date limite de soumission des Offres indiquée à la Sous-clause 25.1 des IS. La copie papier de la Garantie d'Offre doit être soumise avant la date limite **indiquée dans les DPAO**. Ne pas soumettre la copie papier de la Garantie d'Offre avant la date limite indiquée entrainera le rejet de l'Offre. Pour éviter tout doute, lorsque la soumission des Offres n'est pas autorisée par voie électronique, les Garantie d'Offre doivent être présentées avant la date limite indiquée à la Sous-clause 25.1 des IS.

25. Date limite de soumission des Offres

25.1. Les Offres devront être reçues par le Maître d'ouvrage à l'adresse **indiquée dans les DPAO** avant la date limite de soumission des Offres **spécifiée dans les DPAO**, ou la date d'expiration de toute période de prolongation conformément aux dispositions de la Sous-clause 25.2 des IS.

25.2. Le Maître d'ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de soumission des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la Clause 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

26. Offres hors délai

26.1. Le Maître d'ouvrage n'acceptera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de soumission des Offres, conformément à Clause 25 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d'ouvrage après la date et l'heure limites de soumission des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire à ses frais et sans avoir été ouverte.

UNCLASSIFIED

27. Retrait, remplacement et modification de l'Offre

27.1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son Offre avant l'expiration de la date limite de soumission des Offres en envoyant un avis écrit – via le Lien de Demande de Fichier indiqué à la Sous-clause 24.3 c (dans le cas de soumission des Offres par voie électronique) dûment signé par un représentant autorisé, qui doit être accompagné d'une copie de l'autorisation de la personne habilitée à signer conformément aux dispositions de la Sous-clause 23.1 des IS. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Tous les avis doivent être :

(a) être soumis conformément aux Clauses 24 et 25 des IS (sans besoin de soumettre des copies de l'avis) et les enveloppes correspondantes doivent porter clairement la mention « Retrait », « Substitution » ou « Modification» et

(b) être reçus par le Maître d'ouvrage avant la date limite fixée pour la soumission des Offres conformément à la Clause 25 des IS.

27.2. Les Offres à retirer conformément à cette Clause des IS ne sont pas ouvertes et sont renvoyées au Soumissionnaire à sa demande et à ses frais. Les Offres soumises par voie électronique ne seront pas renvoyées aux Soumissionnaires.

27.3. Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de soumission des Offres et la date d'expiration de la durée de validité de l'Offre indiquée par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission de l'Offre ou d'expiration de toute période de prolongation de la validité.

28. Ouverture des Offres

28.1. Que les Offres soient soumises sous forme de copie papier ou par voie électronique, le Maître d'ouvrage procédera à l'ouverture de toutes les Offres au cours d'une séance publique tenue à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées **dans les DPAO**, en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles Offres sont prévues dans les DPAO, seront détaillées **dans les DPAO**.

28.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre à retirer pour laquelle un avis acceptable de retrait a été notifié conformément à la Clause 27 des IS sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cet avis est lu à haute voix lors de l'ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes, lues à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans être ouverte. Le remplacement d'une

UNCLASSIFIED

Offre ne sera autorisé que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » seront ensuite ouvertes et lues à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si l'avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Seules les enveloppes ouvertes et lues à haute voix seront examinées.

28.3. Tous les autres documents seront ouverts l'une après l'autre, et l'agent chargé de la passation de marchés annoncera à voix haute le nom du Soumissionnaire, le prix de chaque Offre ainsi que toute Offre alternative (si requise ou autorisée dans les DPAO), la mention éventuelle d'un rabais ou d'une modification, l'existence ou l'absence d'offre de remplacement, d'une Garantie d'Offre et tout autre détail jugé approprié par le Maître d'ouvrage. Aucune Offre ne doit être rejetée lors de l'ouverture des plis à l'exception des Offres reçues hors délais conformément à la Clause 26 des IS. Les Offres de remplacement et les modifications soumises conformément à la Clause 27 des IS, qui ne sont pas ouvertes et lues à voix haute lors de l'ouverture des offres, ne seront pas soumises à évaluation quelles que soient les circonstances. Les Offres hors délai retirées et substituées doivent être renvoyées sans être ouvertes à la demande et aux frais du Soumissionnaire.

28.4. Le Maître d'ouvrage établit un procès-verbal de la séance d'ouverture des Offres, qui comprendra au minimum : le nom du Soumissionnaire, l'existence d'une Lettre de soumission de l'Offre signée, et l'éventuel retrait, remplacement ou modification de l'Offre. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires endéans les délais, et affiché sur le site Web du Maître d'ouvrage.

E. Evaluation des Offres

29. Confidentialité

29.1. Pendant la période allant de l'ouverture des Offres à l'adjudication du Contrat, les Soumissionnaires ne sont pas autorisés à entrer en contact avec le Maître d'ouvrage à propos d'une question en rapport avec leurs Offres. Aucune information relative à l'examen, aux demandes d'éclaircissements, à l'évaluation des Offres, à la comparaison des Offres et à la recommandation d'adjudication du Contrat ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure jusqu'à la notification des résultats de l'évaluation conformément aux dispositions de la Clause 39 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire d'informations confidentielles portant sur la

UNCLASSIFIED

procédure pourra entraîner le rejet de son offre ou invalider l'intégralité de la procédure de Passation des marchés.

29.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'ouvrage lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'adjudication du Contrat peut exposer le Soumissionnaire aux dispositions de la législation nationale, de la règlementation du Maître d'ouvrage et de la Politique AFC de la MCC, ainsi qu'à d'autres sanctions et voies de recours, dans la mesure applicable.

29.3. Nonobstant les dispositions susmentionnées, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Contrat sera adjugé, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit à l'adresse **indiquée dans les DPAO**.

30. Éclaircissements concernant les Offres

30.1. Pour faciliter l'examen et l'évaluation des Offres, le Maître d'ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'ouvrage lors de l'évaluation des Offres en application de la Clause 32 des IS.

30.2. Au cas où le Soumissionnaire ne fournit pas les précisions sur son Offre à la date et à l'heure définies dans la demande de clarifications du Maître d'ouvrage, son Offre peut être rejetée, dans lequel cas sa Garantie d'Offre lui sera restituée telle qu'indiquée à la Sous-clause 43.1 des IS.

31. Conformité des Offres

31.1. Durant l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliquent :

(a) Une « divergence » est un écart important par rapport aux exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

(b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

(c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

31.2. Une Offre substantiellement conforme est une Offre qui est conforme à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence, réserve ou omission importante.

UNCLASSIFIED

Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante :

(a) si elle était acceptée,

(i) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Services autres que Services de Conseil, ou

(ii) limiterait, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Contrat proposé; ou

(b) si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres substantiellement conformes.

31.3. Le Maître d'ouvrage écartera toute Offre qui n'est pas substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission importante constatée.

31.4. Si une Offre est substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage peut tolérer une non-conformité dans l'Offre.

31.5. Si une Offre est substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger des divergences ou omissions non importantes constatées dans l'Offre portant sur les documents exigés. L'omission ne peut pas concerner le prix de l'Offre. L'absence de présentation par le Soumissionnaire des informations ou documents demandés peut entraîner le rejet de son Offre.

31.6. Si une Offre est substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage peut corriger des erreurs mineures liées au Prix de l'Offre.

32. Correction des erreurs arithmétiques

32.1. Si l'Offre est substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage rectifiera toute erreur arithmétique sur la base suivante :

(a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;

(b) Si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et

UNCLASSIFIED

(c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant formulé en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, le montant exprimé en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et la Garantie d'Offre lui sera restituée conformément aux dispositions de la Sous-clause 46.1.

33. Examen des Termes et Conditions Evaluation Technique

33.1. Le Maître d'ouvrage examinera l'Offre pour s'assurer que tous les termes et conditions spécifiés dans les CGC et les CPC ont été acceptées par le Soumissionnaire sans aucune divergence ou réserve importante.

33.2. Le Maître d'ouvrage évaluera les aspects techniques de l'Offre, pour s'assurer que toutes les exigences énoncées dans le Calendrier des Activités du Dossier d'Appel d'Offres ont été respectées sans aucune divergence ou réserve importante.

33.3. Si après l'examen des termes et conditions et l'évaluation technique, le Maître d'ouvrage décide que l'Offre n'est pas substantiellement conforme conformément aux dispositions de la Clause 31 des IS, l'Offre sera écartée.

34. Conversion en une seule monnaie

34.1. Aux fins d'évaluation, le Maître d'ouvrage convertira les prix des Offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, **comme indiqué dans les DPAO**.

35. Évaluation des Offres

35.1 Le Maître d'ouvrage utilisera les critères et méthodes indiqués dans la présente Clause, telle que complétée par les dispositions de la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation. Aucun autre critère ou méthode d'évaluation ne sera permise.

35.2 L'évaluation par le Maître d'ouvrage d'une Offre exclura et ne prendra pas en compte :

(a) toute provision pour révision des prix pendant la période d'exécution du Contrat, si cela est prévu dans l'Offre

(b) tout autre facteur exclu comme indiqué à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.

35.3 Si prévu à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation, l'évaluation du prix d'une Offre par le Maître d'ouvrage peut nécessiter la prise en compte de facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué conformément aux dispositions de la Clause 15 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Services autres que Services de Conseil. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf

UNCLASSIFIED

indication contraire prévue à la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation.

36. Caractère raisonnable du prix de l'Offre

36.1. Le Maître d'ouvrage doit établir si le prix est raisonnable conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du *Programme de la MCC*. Si l'analyse du caractère raisonnable du prix de l'Offre suggère qu'une Offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des Prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes d'exécution et le bordereau proposé.

36.2. A l'issue de l'évaluation des informations et de l'analyse du caractère raisonnable du prix présenté par le Soumissionnaire, le Maître d'ouvrage peut selon le cas :

(a) accepter l'Offre ; ou

(b) exiger que le montant total de la Garantie d'exécution soit augmentée aux frais du Soumissionnaire à un niveau ne dépassant pas le pourcentage **spécifié dans le BDS** ; ou

(c) rejeter l'Offre.

36.3. S'il est établi que le prix n'est pas raisonnable (soit trop élevé, soit trop bas) l'Offre pourra être écartée, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.

36.4. Si le Soumissionnaire refuse d'augmenter le montant de la Garantie d'Offre comme exigé à la Sous-clause 33.2 (b) des IS, son Offre sera écartée et sa Garantie d'Offre lui sera restituée conformément aux dispositions de la Sous-clause 46.1 des IS.

37. Absence de marge de préférence

37.1. Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, aucune marge de préférence ne sera accordée aux Soumissionnaires originaires du pays du Maître d'ouvrage ou aux Soumissionnaires de toute autre nationalité.

38. Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire

38.1. Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification du Soumissionnaire par le Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les références fournies par les Soumissionnaires ou d'utiliser à sa seule discrétion toute autre source d'information. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise /de son association) est ou a été une partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par le biais d'une Entité du Millennium Challenge Account, où que ce soit dans

UNCLASSIFIED

le monde), que ce soit en qualité de contractant principal, affilié, associé ou filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit identifier le contrat dans sa liste de références soumise avec son Offre sur le Formulaire de soumission BSF7 : Références de contrats antérieurs Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener le Maître d'ouvrage à prendre une décision négative par rapport aux performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout Associé ou membre de sa co-entreprise /de son association) n'a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par le Maître d'ouvrage sur les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d'un contrat financé par la MCC. Le Maître d'ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d'évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs (SRPPE) de la MCC. Une décision négative par le Maître d'ouvrage portant sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera adjugé pourra constituer, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage, un motif de disqualification du Soumissionnaire.

39. Droit du Maître d'ouvrage d'accepter ou de rejeter toute Offre

39.1. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties d'Offre, seront restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires, à la demande de ces derniers mais aux frais du Maître d'ouvrage. Si toutes les Offres sont rejetées, le Maître d'ouvrage examinera les motifs de rejet et envisagera de réviser les modalités du Contrat, les spécifications, la portée du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant d'émettre un nouvel Appel d'Offres. Le Maître d'ouvrage se réserve également le droit d'annuler la Passation de marchés si elle n'est plus dans son intérêt.

F. Adjudication du Contrat

40. Critères d'adjudication du Contrat

40.1. Sous réserve de la Sous-clause 39.1 des IS, le Maître d'ouvrage adjugera le Contrat au Soumissionnaire ayant soumis l'Offre la mieux disante et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres, et qui est jugé qualifié par le Maître d'ouvrage pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante

41. Droit du Maître d'ouvrage de

41.1. Au moment de l'adjudication du Contrat, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des Services autres que Services de Conseil spécifiés à la Section V. Spécification

UNCLASSIFIED

modifier les quantités au moment de l'adjudication du Contrat

des services, à condition que cela ne dépasse pas les pourcentages **indiqués dans les DPAO** et sans aucun changement des prix unitaires ou autres termes et conditions de l'Offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

42. Notification des résultats de l'évaluation

42.1. Avant l'expiration de la durée de validité des Offres, le Maître d'ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, l'Avis d'intention d'adjudication du Contrat. L'Avis d'intention d'adjudication du Contrat comprend une déclaration indiquant que le Maître d'ouvrage émettra un Avis formel d'adjudication du Contrat et un projet d'Accord Contractuel après l'expiration du délai de dépôt des contestations des Offres et la résolution des contestations soumises. L'Avis d'intention d'adjudication **ne constitue pas la formation d'un Contrat** entre le Maître d'ouvrage et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit en droit ou en équité.

42.2. Le Maître d'ouvrage émet l'Avis d'intention d'adjudication et notifie également, par écrit, les résultats de l'Appel d'Offres à tous les autres Soumissionnaires qui ont soumis des Offres. Le Maître d'ouvrage répond dans les plus brefs délais par écrit à tout Soumissionnaire qui, après avoir été notifié des résultats de l'Appel d'Offres, soumet par écrit une demande de compléments d'information, tel que prévu dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC ou présente une contestation formelle.

43. Contestation soumise par les Soumissionnaires

43.1. Les Soumissionnaires pourront contester les résultats d'une procédure de Passation de marchés conformément aux règles prévues dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par le Maître d'ouvrage et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions qui régissent le Système de contestation des Soumissionnaires sont telles qu'**indiquées dans les DPAO**.

44. Signature du Contrat

44.1. Après l'expiration du délai de contestation des Offres et la résolution des éventuelles contestations soumises ; le Maître d'ouvrage adressera l'Avis d'adjudication du Contrat au Soumissionnaire retenu.

44.2. L'Avis d'adjudication comprendra les Formulaires Contractuels pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu. L'Avis d'adjudication du Contrat spécifie la somme qui sera versée au Prestataire de Services pour l'exécution des Services autres que Services de Conseil. L'Avis d'adjudication du Contrat constitue un contrat contraignant entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire de Services jusqu'à la préparation et la signature d'un Contrat formel.

44.3. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification du Contrat par le Maître d'ouvrage au Soumissionnaire retenu, ce dernier le signera, le datera et le renverra au Maître d'ouvrage avec une Garantie d'exécution conformément aux dispositions de la Clause 42 des IS,

UNCLASSIFIED

le Formulaire de certification du respect des sanctions dûment complété et le Formulaire d'auto-certification PS-S qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels et Annexes.

45. Garantie d'exécution

45.1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Avis d'Adjudication du Contrat envoyé par le Maître d'ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie d'exécution, conformément à la Clause 16 des CGC, en utilisant le Formulaire de Garantie d'exécution figurant à la Troisième partie. Conditions du Contrat et Formulaires Contractuels Le Soumissionnaire doit également fournir le Formulaire de Certification du Respect des Sanctions et le Formulaire d'Auto-Certification du Prestataire de Services dûment complétés.

45.2. Si le Soumissionnaire retenu ne remet pas la Garantie d'exécution ou ne signe pas le Contrat conformément aux dispositions des Clauses 41 et 42 des IS, cela constituera un motif suffisant d'annulation de l'adjudication du Contrat et de saisie de la Garantie d'Offre. Auquel cas, Maître d'ouvrage pourra adjuger le Contrat au Soumissionnaire dont l'Offre est classée la deuxième plus avantageuse et qui est jugé qualifié pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante

46. Publication de l'adjudication du Contrat et restitution des Garanties d'Offre

46.1. Dès réception du Contrat signé et d'une Garantie d'exécution valide, le Maître d'ouvrage restituera les Garanties d'Offre aux Soumissionnaires non retenus et publiera les résultats sur UNDB Online, dgmarket, ainsi que sur le site Web du Maître d'ouvrage et dans tout autre lieu spécifié par la MCC, conformément aux *Directives relatives à la passation des marchés de la MCC*, identifiant l'Offre et fournissant les informations suivantes :

(a) le nom du Soumissionnaire retenu ;

(b) le prix de l'Offre retenue et le prix du Contrat adjugé si son montant est différent ; et

(c) la durée et un résumé de la portée du Contrat adjugé.

47. Conditionnalités du Compact

47.1. Il est recommandé aux Soumissionnaires d'examiner attentivement les dispositions énoncées à l'Annexe A du Contrat (Dispositions Complémentaires), étant donné qu'elles font partie des obligations du Gouvernement et du Maître d'ouvrage en vertu des dispositions du Compact et des accords connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Soumissionnaire, Prestataire de Services ou sous-traitant qui participe à la Passation de marchés ou aux contrats ultérieurs financés par la MCC.

47.2. Les dispositions qui figurent à l'Annexe A du Contrat s'appliquent durant la procédure de Passation des marchés et tout au long de la durée d'exécution du Contrat.

UNCLASSIFIED

48. Divergences avec *les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*

48.1. La Passation de marchés faisant l'objet du présent Dossier d'Appel d'Offres est conduite conformément aux *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de conflit entre une section ou disposition du présent Dossier d'Appel d'Offres (y compris de tout éventuel Addendum audit dossier) et les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*, les termes et conditions des Directives prévaudront, sauf dérogation accordée par la MCC.

49. Exigences du Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs

49.1. Au cours de l'exécution du Contrat, le Maître d'ouvrage conserve un dossier d'évaluation des performances du Prestataire de services conformément au Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC.

UNCLASSIFIED

SECTION II DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités	
IS Définitions	« Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le **29 juillet 2016** entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu'éventuellement modifié ultérieurement. « Gouvernement » désigne le gouvernement du Niger « Acheteur » ou « Entité MCA » **désigne le Millennium Challenge Account – Niger (MCA- Niger)**.
IS 1.1	Le nom et le numéro d'identification du Contrat proposé sont : **Mise en service du matériel et renforcement des capacités des techniciens du Laboratoire Central de l'Elevage (LABOCEL), N°PRAPS/1/NCS/449/23.** **Le délai total d'exécution est de quarante-cinq (45) jours. Ce délai comprend trente (30) jours de mise en service et quinze (15) jours de renforcement de capacités. Le marché comporte toutes les étapes du processus d'installation, de mise en service (fonctionnement) ainsi que la conduite de la formation des techniciens de LABOCEL**
IS 5.3	Les dispositions applicables aux Entreprises Publiques ne s'appliquent pas pour la sélection d'un Prestataire de Services pour l'exécution de Services autres que Services de Conseil, et par conséquent il n'est pas demandé aux Soumissionnaires de soumettre un formulaire.
B. Dossier d'Appel d'Offres	
IS 8.1	Des éclaircissements peuvent être demandés par courriel **au plus tard 9 jours après la date de publication de l'Appel d'Offres** à l'adresse suivante : **MCA – Niger Agent de passation de marchés** **Email :** AMEEMMCANigerPA@dt-global.com avec copie à procurement@mcaniger.ne MCA-Niger répondra par écrit **au plus tard 14 jours avant la date de dépôt des offres)**.

IS 8.2	Il convient de noter qu'une Conférence préalable aux Offres **n'est pas prévue**
IS 10.1	**MCA-Niger ne rembourse pas les frais associés à la préparation et à la soumission de l'Offre.**
IS 11.1	L'offre doit être soumise **en français**
C. Préparation des Offres	
IS 12.1	**Les documents qui composent l'Offre sont les suivants :** 1. **Lettre de Soumission , datée et signée** 2. **Formulaire de Garantie d'offre (Garantie bancaire) (BSF6) complétée et signée** 3. BSF1 : Formulaire d'informations sur le Soumissionnaire (pour les soumissionnaires nationaux : Copie du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou son équivalent. Les activités inscrites au registre de commerce doivent correspondre à l'objet de l'appel d'offres) 4. BSF2 : Informations relatives aux membres de la co-entreprise /association 5. **BSF3 : Informations relatives à la co-entreprise /association/au Sous-traitant** 6. BSF4 : Formulaire de certification du respect des sanctions 7. TECH-1 : Description de la méthode utilisée 8. TECH-2 : Personnel clé 9. CV des membres du Personnel clé 10. CON-1 : Antécédents d'inexécution de contrats et de litiges 11. FIN-1 : Situation financière 12. FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen 13. FIN-3 : Ressources financières 14. FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours 15. REF-1 : Références des contrats financés par la MCC 16. REF-2 : Références de Contrats non financés par la MCC 17. **Bordereau des Prix et Calendrier d'exécution des Services** **NB : A l'exception des éléments indiqués au niveau des points 1,2, et 17 des demandes de clarification ou de complément peuvent être envoyées aux soumissionnaires durant l'évaluation**.
IS 14.1	Les Offres alternatives **ne sont pas** prises en compte.
IS 15.5	L'édition des Incoterms est **« Incoterms 2010 » : N/A**
IS 15.7	Les prix indiqués par le Soumissionnaire sont fermes pour la durée du Contrat.

IS 15.8	**Sans Objet**
IS 16.1	La ou les monnaie(s) de l'offre est : **Dollars US et ou le FCFA**
IS 18.2	L'Autorisation du fabricant n'est pas **requise**
IS 18.3	Si le Soumissionnaire n'exerce pas d'activités dans le Pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire doit être représenté par un Agent au Niger.
IS 19.3	**N/A**
IS 21.1	La période de validité de l'Offre sera de **120 jours à compter de la date limite de réception des offres.**
IS 21.3	N/A.
IS 22.1	**La garantie de soumission doit être fournie sous forme originale (version papier de la caution) aux date et heure indiquées à l'IS 25.1** **Cependant, une copie électronique de la Garantie de soumission doit être soumise avec l'Offre.**
IS 22.2 et 22.2 (a)	La **Garantie de Soumission exigée est de : Douze Millions (12 000 000) de Francs CFA ou l'équivalent en dollars américains** **<u>Garantie de Soumission :</u>** Elle doit être délivrée par une Banque ; si la Banque délivrant la garantie de soumission se trouve en dehors du pays de l'acheteur, elle devra avoir une Institution financière correspondante se trouvant dans le pays de l'acheteur pour la rendre exécutoire. **Cette Garantie de soumission doit demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de l'offre.**
IS 23.1	La confirmation écrite de l'habilitation de signer au nom du Soumissionnaire consistera en : a) Une procuration ou autre forme d'autorisation) s'il est différent des représentants légaux du soumissionnaire inscrit sur le registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou dans les statuts de l'entreprise ; b) Pour le groupement : en un accord de groupement conclu par devant notaire, indiquant que ce groupement est solidaire et désignant le Mandataire du groupement habilité à signer l'offre et le contrat au cas où le groupement sera déclaré attributaire du marché.
IS 23.2	**L'Offre doit être soumise en version électronique**

D. Soumission des Offres et ouverture des plis	
IS 24.1	***Les Offres doivent être soumises uniquement par voie électronique en un seul document PDF*** **Les offres doivent être soumises par voie électronique via le lien Dropbox ci-dessous : https://www.dropbox.com/request/fl4Pyclf1p3PjzZMty5r** **La soumission ne doit pas être effectuée sur un quelconque support (CD, clé USB / disque dur) ni par courriel.** Les Soumissionnaires doivent intitulés le fichier à soumettre comme suit : Nom de fichier de l'Offre : ***[Nom du Soumissionnaire] – DAO : N°PRAPS/1/NCS/449/23*** **Le lien de soumission expire au jour et à l'heure limite de dépôt des offres indiquée au IS 25.1 des *données de l'appel d'offres.*** **AUCUN AUTRE MODE DE SOUMISSION NE SERA ACCEPTE.**
IS 24.3 c)	***Le Lien à utiliser pour soumettre les Offres est :*** **https://www.dropbox.com/request/fl4Pyclf1p3PjzZMty5r**
ITB 24.3 g)	Les offres des soumissionnaires ne doivent pas être obligatoirement protégées par un mot de passe mais peuvent être protégées par mot de passe à la seule discrétion des Soumissionnaires. Le Soumissionnaire qui choisit de protéger par mot de passe son offre peut le faire pour se protéger contre une ouverture involontaire de son offre avant la date prévue. Cependant, il lui incombe de fournir le mot de passe correct. Dans le cas où un Soumissionnaire ne fournit pas le mot de passe correct au plus tard à la date limite de remise des offres, son offre sera écartée. Le Soumissionnaire ne peut envoyer le mot de passe via le Lien de Demande de Fichier mais doit l'envoyer à l'adresse électronique indiquée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Si un soumissionnaire soumet son offre avec protection par mot de passe, le mot de passe de l'Offre doit être envoyé au plus tard **à 9 heures 30 minutes heure locale**. La date et l'heure limite de soumission est : **le 20 novembre 2023 à 10 heures précises, heure de Niamey** **Le mot de passe doit être envoyé à l'adresse électronique suivante : Attention : *Agent de Passation des Marchés de MCA – Niger :*** AMEEMMCANigerPA@dt-global.com **avec copie à** procurement@mcaniger.ne

IS 24.3 k)	Aux fins de la soumission électronique, l'exemplaire original de la Garantie d'offre doit être soumise en version papier et physiquement au plus tard au plus tard à **la date limite indiquée à l'alinéa 25.1 ci-dessous.**
IS 25.1	Aux fins de soumission de l'exemplaire original de la Garantie d'offre seulement, l'adresse de l'Acheteur est : **Attention : Agent de Passation des Marchés de MCA - Niger,** **Avenue Mali Béro Niamey Immeuble MCA – Niger en face du lycée Bosso – 2ème étage.** La date limite de soumission de l'exemplaire original de la garantie de l'Offre est : **le 20 novembre 2023 à 10 heures précises (heure locale)**
IS 28.1	Aux fins d'ouverture en ligne des Offres uniquement : L'ouverture des offres se déroulera au MCA Niger, **le 20 novembre à 11 heures précises, heure locale.** La réunion d'ouverture des offres se fera entièrement en ligne. Les soumissionnaires qui le désirent peuvent y assister en ligne via zoom, en utilisant le lien d'accès ci-après : **Lien zoom** pour l'ouverture des offres **Les offres seront ouvertes le 20 novembre à 11 heures, heure de Niamey.** **Participer à l'ouverture en ligne des offres :** **https://us02web.zoom.us/j/84125564273** **ID de réunion : 841 2556 4273** **Code secret : 674535** **Le procès- verbal de l'ouverture des offres sera diligemment envoyé à tous les soumissionnaires qui ont fait des soumissions dans les délais impartis dans le Dossier d'Appel d'Offres.**
E. Évaluation et comparaison des Offres	
IS 29.3	La correspondance doit être adressée à l'Acheteur à **MCA – Niger Agent de Passation de Marchés** **Email : AMEEMMCANigerPA@dt-global.com avec copie à procurement@mcaniger.ne**

	Avenue Mali Béro en face du lycée Bosso Niamey – Niger Site web de l'Entité MCA : **www.mcaniger.ne**
IS 34.1	La monnaie qui sera utilisée pour l'évaluation et la comparaison des Offres est : **le Dollar Américain (US Dollar)**. Le taux de conversion est le taux de vente **de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.** Date du taux de conversion est de **28 jours** avant la date limite de dépôt des Offres
IS 36.2 (b)	**N/A**
F. Adjudication du Contrat	
IS 41.1	L'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque produit jusqu'à concurrence de quinze **(15) pour cent au même prix unitaire.**
IS 43.1	Le Système de règlement des contestations des soumissionnaires mis en place par l'Acheteur est disponible sur son site web de MCA – Niger. Toute réclamation devra être adressée au Secrétariat du Bid Challenge, Millennium Challenge Account- Niger. Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso – Niamey Email : bid.challenge@mcaniger.ne avec copie à : procurement@mcaniger.ne **;** AMEEMMCANigerPA@dt-global.com

SECTION III CRITERES DE QUALIFICATION ET D'EVALUATION

TABLE DES MATIERES

1. Examen administratif de l'exhaustivité des documents 51
2. Statut juridique 51
3. Critères financiers 51
4. Exigences en matière de litige 52
5. Examen des références et des performances passées 52
6. Décision portant sur la conformité des Offres 52
7. Critère d'évaluation technique 53

B. Offre Financière……55

8. Examen administratif de l'exhaustivité des documents 55
9. Examen des prix dans l'Offre Financière 55
10. Travaux, services, installations etc. à fournir par le Maître d'ouvrage 55
11. Examen du prix 55
12. Détermination du caractère raisonnable du Prix 56

Eligibilité 57
Antécédents de défaut d'exécution de contrats 58
Situation financière 61
Expérience 65

UNCLASSIFIED

Cette Section contient tous les critères que le Maître d'ouvrage utilisera pour évaluer les Offres et sélectionner l'Offre retenue. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé dans le cadre de l'évaluation des Offres. Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV. Formulaires de soumission de l'Offre. Cet examen se basera sur les informations fournies par le Soumissionnaire dans ces formulaires, sur les performances passées du Soumissionnaire, sur les références et toutes autres sources d'informations, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage pour confirmer et vérifier les qualifications du Soumissionnaire et les déclarations qu'il a faites dans son Offre.

A. Offre Technique

1. Examen administratif de l'exhaustivité des documents

Cet examen est effectué pour vérifier que l'Offre Technique est complète, que tous les documents exigés figurent dans l'Offre et que tous les formulaires ont été dûment complétés. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d'autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l'Offre portant sur les documents exigés dans l'Offre Technique. Les décisions prises à l'issue de cet examen portent sur :

- L'existence de la Lettre de soumission de l'Offre Technique dûment signée conformément aux Clauses 23 et 24 des IS ;
- L'éligibilité du Soumissionnaire ;
- La validité de l'Offre et de la Garantie d'Offre conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ;
- L'existence de tous les formulaires requis, dûment complétés ;
- L'absence de tarif, prix ou autre information financière qui ne peuvent figurer que dans l'Offre Financière.

2. Statut juridique

Chaque entité constituant le Soumissionnaire doit joindre au Formulaire BSF-1 une copie de sa lettre de constitution, ou tout autre document de ce type, indiquant son statut juridique. Si le Soumissionnaire est constitué d'une association d'entités, il devra inclure tout document attestant qu'il a l'intention de s'associer ou qu'il s'est associé à l'autre entité ou aux autres entités soumettant conjointement une Offre. Chaque membre dans une association constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire BSF-2.

3. Critères financiers

Le Soumissionnaire doit fournir des éléments de preuve montrant qu'il dispose des capacités financières suffisantes pour exécuter le Contrat, tels que requis dans le formulaire FIN-1. Chaque

membre dans un groupement constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire FIN-1.

4. Exigences en matière de litige

Le Soumissionnaire doit fournir des informations sur les litiges ou arbitrage des trois (3) dernières années, découlant de contrats exécutés, résiliés ou en cours d'exécution, comme indiqué dans le Formulaire CON-1. Des antécédents de jugements rendus à l'encontre du Soumissionnaire ou l'existence d'un litige de valeur élevée, susceptibles de compromettre la situation financière du Soumissionnaire, peut entraîner le rejet de l'Offre. Chaque membre dans un groupement constituant le Soumissionnaire doit fournir les informations requises dans le formulaire CON-1.

5. Examen des références et des performances passées

Conformément à la clause 35 des IS, il sera tenu compte de la qualité des prestations du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs pour déterminer si le Soumissionnaire peut être retenu comme adjudicataire du Contrat.

6. Décision portant sur la conformité des Offres

Durant l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliquent :

(a) Une « divergence » est un écart important par rapport aux exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

(b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

(c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

Le Maître d'ouvrage établira la conformité substantielle de l'Offre au présent Dossier d'Appel d'Offres, sur la base de son seul contenu. À cet effet, une Offre est substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres si elle satisfait à l'ensemble des exigences du présent Dossier d'appel d'Offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante :

(a) Si elle était acceptée, pourrait ;

(i) limiter de manière substantielle la portée, la qualité ou la livraison des Biens et la performance des Services autres que les Services de Conseil spécifiés dans le Dossier d'Appel d'Offres, ou

(ii) limiter, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Contrat proposé ; ou

(b) si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres substantiellement conformes.

Pour la Passation de Marchés de Services autres que les Services de Conseils selon les procédures de sélection fondée sur la qualité et le Prix (« QPBS »), un écart par rapport aux critères/exigences obligatoires sera considérée un écart important. Une note inférieure à la note technique de qualification sera attribuée à l'Offre comprenant tout autre écart conformément au cadre d'évaluation qui figure à la Section 8 ci-dessous.

Si une Offre est substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage peut tolérer une non-conformité mineure dans l'Offre.

Si une Offre est substantiellement conforme, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger des écarts non importants constatés dans l'Offre portant sur les documents exigés.

7. Critère d'évaluation technique

	Critères, sous-critères	**Points**
	I. Expériences (Missions similaires et capacités) du Prestataire :	
	Expériences *(30 points)* Preuves de prestations d'installation et de mise en service d'équipements et de renforcement de capacités **au cours des cinq (5) dernières années** : • • 1 mission : (15 points) • 2 missions : (25 points) • 3 missions ou plus (30 points)	30
	Total des points pour le Critère 1	**30**
	II. Expériences (méthodologie et plan de travail) du Prestataire :	
	2.1 : ***Approche méthodologique*** *(10 points)* Adéquation de la méthodologie avec les objectifs fixés dans TDR : Le Prestataire proposera une approche technique et Méthodologie démontrant **une bonne compréhension de l'étendue des tâches à accomplir** : • Approche technique et méthodologie proposée (05 points) • Organisation et dotation du personnel proposé (05 points)	10
	2.2 : ***Plan de travail*** *(05 points)* Adéquation du Plan de travail avec les exigences et délais de prestation inscrits dans les TDRs (05 points). Le Prestataire proposera **un plan détaillé d'élaboration des différents livrables en fonction du planning général de la livraison des livrables mentionnés dans les TDR**)	05
	Total des points pour le Critère 2	**15**
	III- Personnel clé et Personnel d'appui	
	Personnel clé	
3.1	**Chef de mission :** Diplôme d'Ingénieur en Génie Electronique/Electromécanique ou toutes disciplines connexes (BAC+ 5) ayant huit (8) ans d'expériences générales ou plus et cinq (5) ans d'expériences spécifiques ou plus en matière d'installation des matériels de laboratoire ;	16

	Personnel d'appui	
3.2	**Assistant 1 :** Diplôme d'Ingénieur en Génie Electronique/Electromécanique ou toutes disciplines connexes (BAC+ 5) ayant 05 ans d'expériences ou plus ;	13
3.3	**Assistant 2 :** Diplôme de technicien Supérieur en Génie Electronique/Electromécanique ou toutes disciplines connexes (BAC+ 2) ayant 05 ans d'expériences Générales ou plus et deux (2) ans ou plus d'expériences spécifiques en matière d'installation des équipements et des matériels de laboratoire;	13
3.4	**Expert en matière de Gestion de la Santé et de la Sécurité :** Diplôme de …… (BAC+ 3) ayant cinq (05) années ou plus d'expériences Générales et 3 ans d'expériences spécifiques.	13
	Total des points pour le Critère 3	**55**
	Total des points pour tous les 3 Critères	**100**
	La note technique de qualification Nt est de	**70**
	Dans des cas exceptionnels, si aucune des notes techniques attribuées par le TEP n'atteint ou ne dépasse la note de qualification, MCA-Niger se réserve le droit d'inviter le Soumissionnaire ayant la note technique la plus élevée à négocier son Offre Technique et son Offre Financière. Si les négociations ne donnent pas lieu à un contrat acceptable dans un délai raisonnable, MCA-Niger se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin aux négociations et d'inviter — encore une fois, à sa seule discrétion — le Soumissionnaire ayant reçu la deuxième note technique (Nt) la plus élevée à négocier son Offre Technique et son Offre Financière.	
	La formule pour la détermination des notes financières est la suivante : Nf-100x Fm/F, « Nf » étant la note financière, Fm étant le prix total le moins élevé et F étant le prix total de l'Offre. **Les poids attribués à l'Offre Technique (T) et à l'Offre Financière (P) sont :** **T = 70 et F = 30**	

Conformément aux Directives relatives à la Passation de marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats financés par la MCC, ainsi que leurs performances passées dans d'autres contrats démontrant une expérience dans des missions similaires à celles prévues dans le présent Dossier, seront prises en compte dans l'évaluation par MCA-Niger de l'Offre Technique du Soumissionnaire, notamment en rapport avec le(s) critère(s) d'évaluation décrit(s) ci-dessus qui invitent le Soumissionnaire à démontrer qu'il a les capacités et l'expérience pertinentes.

En vertu de la Clause 38.1 de l'IS, MCA-Niger notifie le Soumissionnaire qu'elle se réserve le droit de contacter les références indiquées dans les Formulaires REF-1 et REF-2 ainsi que d'autres sources pour vérifier les références et les performances passées du Soumissionnaire.

B. Offre Financière

8. Examen administratif de l'exhaustivité des documents

Cet examen est effectué pour vérifier que l'Offre Financière est complète, que tous les documents exigés figurent dans l'Offre ainsi que tous les formulaires dûment complétés. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d'autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l'Offre portant sur les documents exigés dans l'Offre Technique. Les décisions prises à l'issue de cet examen portent sur :

- L'existence de la Lettre de soumission de l'Offre Financière dûment signée conformément aux Clauses 23 et 24 des IS ;
- L'existence de tous les formulaires dûment complétés et documents requis conformément aux Clauses 23 et 24 des DPAO.

9. Examen des prix dans l'Offre Financière

Cet examen est effectué pour déterminer le Prix de chaque Offre Financière évaluée. Le « Prix de l'Offre évaluée » comprend la révision du prix pour la correction des erreurs arithmétiques et des omissions, les éclaircissements, etc., conformément à la clause 32.3 des IS ;

Après la réalisation des ajustements ci-dessus et des corrections appropriées, le Maître d'ouvrage convertira le Prix de l'Offre évaluée en une monnaie unique conformément à la Clause 32.2 des IS.

10. Travaux, services, installations etc. à fournir par le Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage peut exiger la réalisation de travaux ou la fourniture de services ou d'installations non prévues dans le Dossier d'Appel d'Offres. Dans ce cas, il évaluera les coûts de ces travaux, services et / ou installations supplémentaires pendant la durée du Contrat. Ces coûts seront ajoutés au prix de l'Offre Financière pour évaluation.

11. Examen du prix

L'Offre Financière la moins disante (Fm) reçoit la note financière maximale (Nf) de 100 points.
La formule pour la détermination des notes financières (Nf) de toutes les autres Offres est la suivante :

Nf-100x Fm/F, « Nf » étant la note financière, Fm étant le prix total le moins élevé et F étant le prix total de l'Offre.
[ou remplacer par une autre formule inversement proportionnelle acceptable par la MCC]

Les poids attribués à l'Offre Technique (T) et à l'Offre Financière (P) sont :

T = 70, et
P = 30

UNCLASSIFIED

Les Offres sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et financier (Nf) combinés selon la formule indiquée à la Clause 32.5 des IS. S = Nt x T% + Nf x P%

12. Détermination du caractère raisonnable du Prix

L'examen du Prix comprend également une détermination du caractère raisonnable du prix conformément aux dispositions de la Clause 33 des IS.

Documents établissant les Qualifications du Soumissionnaire

Si applicable, le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV. Formulaires d'Offre, pour établir que le Soumissionnaire satisfait aux exigences qui figurent ci-dessous.

Eligibilité						
Sous-facteur	**Exigences**	**Soumissionnaire**				**Documents requis**
		Entité unique	**Co-entreprise ou Association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
1. Nationalité	Nationalité conforme à la Clause 5 des IS.	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise ou autre association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	BSF-1 et BSD-2, et les annexes
2. Conflit d'intérêts	Aucun conflit d'intérêt, tel que décrit à la Sous-clause 5.5 des IS.	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise ou autre association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Lettre de soumission de l'Offre
3. Inéligibilité	Ne pas avoir été déclaré inéligible sur base d'un des critères visés à la Clause 5 des IS	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise ou autre association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Lettre de soumission

Antécédents de défaut d'exécution de contrats						
Sous-facteur	**Exigences**	**Soumissionnaire**				**Documents requis**
		Entité unique	**Co-entreprise/Association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
4. 2.2.1 Antécédents de défaut d'exécution de contrats	Le défaut d'exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des Offres, déterminée grâce aux informations sur l'ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé lorsqu'il a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours du Soumissionnaire ont été épuisées.	Doit satisfaire lui-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une co-entreprise ou autre association antérieure ou existante (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une co-entreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20%) dans le contrat).	S/O	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une co-entreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d'une co-entreprise ou autre association ayant un rôle représentant moins de 20 % du montant du Contrat).	S/O	Formulaire CON-1

Antécédents de défaut d'exécution de contrats						
Sous-facteur	**Exigences**	**Soumissionnaire**				**Documents requis**
		Entité unique	**Co-entreprise/Association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
5. Non-signature d'un contrat	La non-signature d'un contrat après la réception d'un avis d'adjudication ne s'est pas produite au cours des cinq (5) dernières années. Tout écart devra être expliqué dans le Formulaire de non-exécution de contrat.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire CON-1

Antécédents de défaut d'exécution de contrats						
Sous-facteur	**Exigences**	**Soumissionnaire**				**Documents requis**
		Entité unique	**Co-entreprise/Association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
6. Litiges en cours	L'ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pour cent (10%) de la valeur nette du Soumissionnaire.	Doit satisfaire lui-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une co-entreprise ou autre association antérieure ou existante (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une co-entreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pour cent (20%) dans le contrat).	S/O	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre d'une co-entreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d'une co-entreprise ou autre association ayant un rôle représentant moins de 20 % du montant du Contrat).	S/O	Formulaire CON-1

Situation financière[1]						
Sous-facteur	**Exigences**	**Soumissionnaire**				**Documents requis**
		Entité unique	**Co-entreprise/Association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
7. Antécédents financiers[2]	Soumission des documents financiers vérifiés, y compris bilans, états financiers et états des flux de trésorerie, ou, si cela n'est pas exigé par la législation du pays du Soumissionnaire, d'autres états financiers qui soient jugés acceptables par le Maître d'ouvrage, pour les cinq (5) dernières années, afin de démontrer la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire et sa	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire FIN-1 avec pièces jointes

[1] Les informations financières communiquées par les Soumissionnaires devront être examinées dans leur intégralité de sorte qu'un jugement bien-fondé puisse être rendu sur la capacité des Soumissionnaires concernés à s'engager dans le Contrat, et elles ne se limiteront pas à la justification des ratios financiers indiqués ici.

2 A moins d 'en être exempté par la MCC, cette exigence est satisfaite par la présentation de **l'un des documents suivants:** 1) Les états financiers audités des trois (3) ou 05 (à hamoniser) dernières années, accompagnés par des lettres des auditeurs, 2) les états financiers certifiés des trois (3) dernières années, accompagnés des déclarations de revenus ou 3) une copie du rapport d'information commerciale Dun & Bradstreet de l'Entreprise («RIB»). Le rapport Dun & Bradstreet doit être notarié ou accompagné de la déclaration suivante du Soumissionnaire : « Je déclare que le RIB ci-joint a été émis par Dun & Bradstreet dans les trente (30) jours suivant la date de cette déclaration, que ce rapport n'a pas été modifié de quelque manière que ce soit depuis son émission, et qu'à ma connaissance, il est exact. » La déclaration doit être signé par un représentant habilité du Soumissionnaire. Si l'Offre est présentée par une co-entreprise ou autre association, chacun des membres de la co-entreprise /l'association doit présenter ses états financiers ou le rapport Dun & Bradstreet. Les rapports doivent être présentés selon la taille des associés dans l'association, du plus grand au plus petit associé. L'absence de présentation de l'un des trois documents attestant de la capacité financière peut entraîner le rejet de l'Offre.

Situation financière[1]						
Sous-facteur	**Exigences**	**Soumissionnaire**				**Documents requis**
		Entité unique	**Co-entreprise/Association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
	rentabilité à long terme, et pour prouver ce qui suit : Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme/Passif à court terme) ≥ 1 Si un soumissionnaire ne remplit pas cette condition (un ratio d'une valeur inférieure à 1) MCA exige que le soumissionnaire rédige un narratif avec tous les documents justificatifs pertinents sur la manière dont il prévoit de répondre aux exigences de trésorerie mentionnées ci-dessus. MCA se réserve le droit d'examiner et de décider à sa seule discrétion, avec ou sans autre discussion avec le soumissionnaire, s'il accepte la proposition du soumissionnaire. MCA peut demander des documents					

Situation financière[1]						
Sous-facteur	**Exigences**	**Soumissionnaire**				**Documents requis**
		Entité unique	**Co-entreprise/Association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
	supplémentaires pour confirmer le narratif fournis par le soumissionnaire à sa propre discrétion. Ratio d'endettement moyen (Endettement total/Actif total) ≤ 0,5					
8. Chiffre d'affaires annuel moyen	Chiffre d'affaires moyen minimum **100 000 000 F CFA**, calculé comme le total des versements certifiés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des cinq (5) dernières années. Les valeurs déterminant le chiffre d'affaires moyen annuel doivent être démontrées dans les documents financiers vérifiés (états financiers) des **trois (3) dernières années** et doivent être considérées comme étant indicatives.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire 25 % des exigences	Doit satisfaire Doit satisfaire 55 % des exigences	Formulaire FIN-2

Situation financière[1]						
Sous-facteur	**Exigences**	**Soumissionnaire**				**Documents requis**
		Entité unique	**Co-entreprise/Association**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
9. Ressources financières	Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, des lignes de crédit et d'autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir : (i) les exigences en liquidité suivantes : **70 000 000 F CFA**, et (ii) le total des exigences en liquidité de ce Contrat et ses engagements actuels	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire 25 % des exigences	Doit satisfaire Doit satisfaire 55 % des exigences	Formulaires FIN-3 et FIN-4

Facteur	**Expérience**					
Sous-facteur	**Critères**					**Documents requis**
	Exigences	**Soumissionnaire**				
		Entité unique	**Co-entreprise**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
10. Expérience générale	Expérience dans le cadre de contrats, à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au moins au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec au moins neuf (9) mois d'activité par an.	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire Exigences	S/O	Formulaire EXP-1
11. Expérience similaire	Participation à titre d'entrepreneur, d'ensemblier ou de sous-traitant dans au moins **Un (1) contrat** au cours **des cinq (5) dernières années**, avec une valeur minimum de **100 000 000 de F CFA** qui ont été menés à bien et achevés pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Services proposés. La similarité portera sur la taille physique, la complexité, les	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire Exigences	S/O	Formulaire EXP-2

Facteur	**Expérience**					
Sous-facteur	**Critères**					**Documents requis**
	Exigences	**Soumissionnaire**				
		Entité unique	**Co-entreprise**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
	méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V.					
12. Expérience spécifique dans des activités clés	Pour les contrats référencés ci-dessus ou autres contrats qui auraient été exécutés au cours des **5 dernières années** une expérience minimale dans les principales activités suivantes : • Installation et à la mise en service des équipements vétérinaires • Formation/Renforcement des capacités des vétérinaires • Entretien et maintenance des équipements vétérinaires	Doit satisfaire aux exigences Un Sous-traitant spécialisé peut satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Pour chaque activité énumérée, un membre au moins doit justifier d'une expérience d'un niveau égal à au moins cinquante-cinq pour cent 55 % du nombre, du volume ou du taux de production prévu.	Formulaire EXP-3

Facteur	**Expérience**					
Sous-facteur	**Critères**					**Documents requis**
	Exigences	**Soumissionnaire**				
		Entité unique	**Co-entreprise**			
			Tous les membres combinés	**Chaque membre**	**Au moins un membre**	
13. Expérience en matière de gestion environnementale et sociale	**Au moins deux (2)** expériences en matière de gestion de l'impact environnemental et social dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	EXP-4
14. Expérience en matière gestion de la santé et de la sécurité	**Au moins deux (2)** expériences en matière de gestion de la santé et de la sécurité dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	EXP-5

SECTION IVFORMULAIRES D'OFFRE

TABLE DES MATIERES

01. Lettre de soumission de l'Offre 69
02. Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)..... 72
03. BSF1 : Formulaire d'informations sur le Soumissionnaire..... 74
04. BSF2 : Informations relatives aux membres de la co-entreprise /association 75
05. BSF3 : Informations relatives à la co-entreprise /association/au Sous-traitant..... 76
06. BSF4 : Formulaire de certification du respect des sanctions 77
07. TECH-1 : Description de la méthode utilisée..... 85
08. TECH-2 : Personnel clé..... 86
09. CV des membres du Personnel clé 87
10. CON-1 : Antécédents d'inexécution de contrats et de litiges..... 88
11. FIN-1 : Situation financière 90
12. FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen..... 92
13. FIN-3 : Ressources financières 93
14. FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours 94
15. REF-1 : Références des contrats financés par la MCC..... 95
16. REF-2 : Références de Contrats non financés par la MCC..... 96
17. D. Lettre de soumission de l'Offre Financière 97
18. Bordereau des Prix et Calendrier d'exécution des Services 100

01. Lettre de soumission de l'Offre

[Le Soumissionnaire doit compléter ce formulaire conformément aux instructions indiquées. Aucune altération du format du formulaire n'est autorisée et aucune substitution ne sera acceptée].

Objet : Mise en service du matériel et renforcement des capacités des techniciens du laboratoire central de l'élevage (LABOCEL).

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO N°PRAPS/1/NCS/449/23

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris ses Addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et nous ne formulons aucune réserve.

2) Nous proposons de fournir les Services conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux dispositions de la Section V. Calendrier des Activités du Dossier d'Appel d'Offres susmentionné.

3) Le prix total de notre Offre, hors tout rabais accordé à l'alinéa (d) ci-dessous est de : [*insérer le prix total de l'Offre en chiffres et en lettres, y compris les différents montants et les monnaies respectives*].

4) Les rabais accordés et les modalités d'application des rabais sont les suivants :

   (i) Rabais : Si notre Offre est acceptée, nous appliquerons les rabais suivants : *[Indiquer le rabais accordé et à quel élément spécifique de la Section V. Calendrier des Activités, il s'applique.]*

   (ii) Modalités d'application des rabais : Les rabais s'appliquent selon les modalités suivantes : *[Décrire en détail les modalités d'application des rabais]*

5) Notre Offre sera valide pendant une période de (**insérer la date et l'heure**) jours à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres conformément à la Sous-clause 25.1 des IS, et cette Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.

6) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie d'exécution conformément aux dispositions de la Clause 18 des CGC et des dispositions de la Clause 44 des IS pour la bonne exécution du Contrat.

7) Nous, ainsi que les Sous-traitants ou sous-Prestataires de Services d'une partie du Contrat avons la nationalité d'un pays éligible *[Insérer la nationalité du Soumissionnaire ainsi que de toutes les parties constituant le Soumissionnaire si le Soumissionnaire est une co-entreprise ou autre association, ainsi que la nationalité de chaque Sous-traitant et Prestataire de Services.]*

8) Nous n'avons pas de conflit d'intérêts conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS.

9) Notre entreprise, ses associés, y compris les Sous-traitants ou les Prestataires de services n'ont pas été déclarés inéligibles par le Maître d'ouvrage ou en vertu des lois et règlements

officiels du pays du Maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS.

10) Nous avons pris connaissance et observerons les règles relatives aux activités interdites, aux partis soumis à des restrictions et aux critères d'éligibilité applicables au pays d'origine des biens et services à fournir conformément à la législation, aux réglementations et à la politique américaines applicables et résumées à l'Annexe A du Contrat qui figure à la Section VII. Conditions particulières du Contrat et Annexe du Contrat.

11) Nous déclarons par la présente avoir pris connaissance de la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC (La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de la MCC disponible sur le site web suivant: https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption.) Nous avons adopté des mesures afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de fraude tels que décrits à la Clause 3 des IS. Dans ce cadre, nous certifions que :

    a. Les prix de cette Offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre Soumissionnaire ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence, portant sur les questions suivantes :

        i. ces prix ;

        ii. l'intention de soumettre une Offre ; ou

        iii. Les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.

    b. Les prix de cette Offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement divulgués par nous, directement ou indirectement, à un autre Soumissionnaire ou concurrent, avant l'ouverture des plis (dans le cas d'un Appel d'Offres sous pli fermé) ou l'adjudication du Contrat (dans le cas d'un Appel d'Offres négocié) sauf dispositions contraires prévues par la loi ; et

    c. Nous n'avons fait et ne ferons aucune tentative pour inciter une tierce partie à soumettre ou à ne pas soumettre une Offre dans le but de restreindre la concurrence.

12) Les commissions, primes ou frais que nous avons payés ou que nous comptons payer en lien avec le présent Dossier d'Appel d'Offres ou avec l'exécution du Contrat, sont indiquées ci-dessous *[Insérez le nom complet de la personne ayant reçu les commissions, gratifications ou primes, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque commission ou gratification a été payée et le montant et la monnaie de chacune de ces commissions ou gratifications]*

Nom de la personne qui a reçu les commissions, gratifications ou primes	Adresse :	Raison	Montant

Si aucune commission, gratification ou prime n'a été payée, indiquer « aucune ».)

13) Il est entendu que la présente Offre ainsi que votre acceptation écrite de celle-ci figurant dans votre Avis d'adjudication du Contrat, constitueront un contrat contraignant entre nous, jusqu'à la préparation et la signature d'un Contrat formel.

14) Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter une quelconque Offre, ou même l'Offre la mieux disante que vous recevez.

15) Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.

16) Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes et que nous ne faciliterons pas et n'autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos Sous-traitants/Prestataires de services et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.

17) Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément au paragraphe 42,1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cet Appel d'Offres se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires du Maître d'ouvrage.

18) Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

(a)

Signé par :

[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

En qualité de

Dûment autorisé(e) à signer pour le compte et au nom de :

02. Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[À la demande du Soumissionnaire, la banque doit remplir le formulaire conformément aux instructions données]

Banque : [Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d'émission]

Bénéficiaire : [insérer le nom et l'adresse du Maître d'ouvrage]

Date : [insérer la date]

Garantie d'Offre N° : _____

Garantie d'Offre N° : _____

Nous avons été informés que **[insérer le nom du Soumissionnaire]** (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée [**insérer le jour, le mois et l'année**] (ci-après dénommée « l'Offre ») pour la fourniture de [**insérer le nom des Services**] en réponse à l'Appel d'Offres N° susmentionné.

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d'Offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous **[insérer le nom de la Banque]** nous engageons par la présente, irrévocablement à vous payer, à votre première demande la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de [**insérer le montant en chiffres**] (**[insérer le montant en lettres]**). Votre demande de paiement doit être accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à l'une de ses obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

(a) s'il retire son Offre pendant la durée de validité de l'Offre [**insérer les dates de la durée de validité de l'Offre**] qu'il a indiquée dans sa Lettre de soumission de l'Offre, sauf indications contraires à la Clause 22.2 des Instructions aux Soumissionnaires ; ou

(b) si, après avoir été avisé qu'il a soumis l'Offre la mieux disante, (i) il n'accepte pas la correction par le Maître d'ouvrage des erreurs qui figurent dans son Offre, conformément aux dispositions de la Clause 32 ; ou

(c) Si, après avoir été avisé de l'acceptation de son Offre par le Maître d'ouvrage, il refuse endéans le délai prévu de :

(i) fournir la Garantie d'exécution, conformément aux dispositions de la Clause 16 des CGC comme indiqué à la Clause 42 des IS, ou

(ii) d'exécuter le Contrat, conformément aux dispositions de la Clause 41 des IS.

Cette Garantie expire : ((a) si le Soumissionnaire est le Soumissionnaire retenu, dès réception de copies du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la Garantie d'exécution vous ayant été accordée sur instruction du Soumissionnaire ; ou (b) si le Soumissionnaire n'est pas le Soumissionnaire retenu, à la première des deux dates suivantes : (i) notre réception d'une copie de votre notification du fait que le Soumissionnaire retenu a signé le Contrat et a fourni la Garantie

d'exécution requise ; ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

[La banque émettrice devra supprimer les mentions inutiles]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Maître d'ouvrage] **[OU]** [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du Maître d'ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage qui assurera l'exécution de cette Garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [**indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique**].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf dispositions contraires susmentionnées.

Signé par :

En qualité de

[insérer le nom en caractère d'imprimerie]

Dûment autorisé(e) à signer la demande pour le compte et au nom de

[insérer le nom et l'adresse de l'institution financière]

En date du

[insérer la date]

03. BSF1 : Formulaire d'informations sur le Soumissionnaire

Objet : Mise en service du matériel et renforcement des capacités des techniciens du laboratoire central de l'élevage (LABOCEL)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO N°PRAPS/1/NCS/449/23

1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire		
	Lieu d'enregistrement	
	Siège social	
2. Dénomination sociale de chaque membre de la co-entreprise /Association (si applicable)		
	[insérer la dénomination sociale de chaque membre de la co-entreprise et remplir le Formulaire BFS2: Formulaire d'informations sur chaque membre de la co-entreprise /association]	
3. Ci-joint des copies :		
Des statuts ou de l'enregistrement du Soumissionnaire mentionné à l'alinéa 1 ci-dessus démontrant que le Soumissionnaire est éligible conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS ; De la lettre d'intention de constituer une co-entreprise /association ou de l'accord de co-entreprise /association, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Sous-clause 5.3 des IS ; De l'autorisation habilitant le signataire à signer au nom du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Sous-clause 23.1 des IS ; « Cocher » les cases appropriées et joindre les pièces à l'Offre.		

Ces informations ne peuvent pas être insérées dans le Contrat. Le Soumissionnaire doit adapter ce formulaire, le cas échéant. Les sections pertinentes des documents joints doivent être traduites en anglais.

04. BSF2 : Informations relatives aux membres de la co-entreprise /association

Objet : Objet : Mise en service du matériel et renforcement des capacités des techniciens du laboratoire central de l'élevage (LABOCEL)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO N°PRAPS/1/NCS/449/23

1. Constitution ou statut juridique de chacun des membres de la co-entreprise /association	
Lieu d'enregistrement Siège social	
2. Ci-joint des copies des documents originaux :	
Des statuts ou de l'enregistrement de l'entité mentionnée à l'alinéa 1 ci-dessus démontrant que l'entité est éligible conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS; De la lettre d'intention de constituer une co-entreprise /association ou de l'accord de co-entreprise /association, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Sous-clause 5.3 des IS ; De l'autorisation habilitant le signataire à signer au nom de l'entité conformément aux dispositions de la Sous-clause 23.1 des IS ; « Cocher » les cases appropriées et joindre les pièces à l'Offre.	

Les informations susmentionnées doivent être renseignées sur chacun des membres de la co-entreprise /association.

Joindre l'accord passé entre tous les membres de la co-entreprise /association (et qui a force obligatoire pour tous les membres), démontrant que:

1. tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux termes et conditions du Contrat;
2. un des membres est nommé représentant de la co-entreprise /association, autorisé à engager des dépenses et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les membres de la co-entreprise //association; et
3. l'exécution de l'ensemble du Contrat, y compris le paiement, se fera exclusivement avec le membre représentant de la co-entreprise /association .

05. BSF3 : Informations relatives à la co-entreprise /association/au Sous-traitant

Chaque membre d'une co-entreprise /association constituant un Soumissionnaire et chaque Sous-traitant connu, Fournisseur principal ou fournisseur principal faisant partie de la chaîne d'approvisionnement du Soumissionnaire doivent remplir ce formulaire.

Informations relatives à la co-entreprise /association/au Sous-traitant	
Dénomination sociale du Soumissionnaire	
Dénomination sociale de l'associé dans la co-entreprise /association ou du Sous-traitant	
Pays de constitution de l'associé dans la co-entreprise /association ou du Sous-traitant	
Année de constitution en société de l'associé dans la co-entreprise /association ou du Sous-traitant	
Adresse légale de l'associé dans la co-entreprise /association ou du Sous-traitant dans le pays de constitution	
Informations sur le représentant autorisé de l'associé dans la co-entreprise /association ou du Sous-traitant (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)	
Copies des originaux suivants jointes : ❑ 1. Statuts de l'entité juridique susmentionnée, conformément aux dispositions de la clause 5 des IS. ❑ 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux dispositions des Sous-clauses 23.1 des IS.	

06. BSF4 : Formulaire de certification du respect des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l'Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Soumissionnaire lors de la soumission de l'Offre et, si retenu, par le Prestataire de services dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d'Acceptation et de l'Accord contractuel. Le Prestataire de services le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC[3], tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA au moment de la soumission de l'Offre *insérer le courrier électronique de l'Agent de passation de marché de l'Entité MCA*), et à l'Agent financier de l'Entité MCA par la suite [*insérer le courrier électronique de l'Agent financier de l'Entité MCA*] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante : sanctionscompliance@mcc.gov.

Pour éviter tout doute, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d'une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification du Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et peut exposer ce Soumissionnaire ou Prestataire de services à des poursuites pénales, civiles ou d'un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

[3]« Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :

Dénomination sociale complète du Soumissionnaire/Prestataire de services :_____

Nom complet et numéro du Contrat : _____

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé :_____

TOUT SOUMISSIONNAIRE/PRESTATAIRE DE SERVICES DOIT COCHER LA CASE APPLICABLE CI-DESSOUS :

❑ Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l'Annexe B du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Prestataire de services certifie par la présente comme suit :

- Aucun résultat défavorable ou négatif n'a été obtenu à partir de ces vérifications d'éligibilité ; et
- Au meilleur de sa connaissance, le Soumissionnaire/Prestataire de services n'a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d'aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds de la MCC[4] soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris le Soumissionnaire/Prestataire de services lui-même).

OU

❑ Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions Complémentaires » visées à l'Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Prestataire de services certifie par la présente que des résultats défavorables ou négatifs ont été obtenus à partir de ces vérifications d'éligibilité (informations à fournir pour chaque résultat conformément aux instructions incluses dans ce formulaire) :

- Nom de l'individu, de la société ou de l'entité :
- Source(s) auprès de laquelle l'éligibilité a été vérifiée, si l'individu, la société ou l'entité ont été déclarés inéligibles :
- Poste (s'il s'agit d'un individu), ou biens ou Services fournis (s'il s'agit d'une société ou autre entité):
- Estimation de la valeur des tâches exécutées depuis la date du certificat :
- Description et circonstances dans lesquelles un tel soutien a été fourni.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » conformément aux dispositions des IAS, du Contrat passé entre le Prestataire de services

[4] « fonds de la MCC » sont définis comme les fonds fournis par la MCC, par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

et l'Entité MCA, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie _____

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT DE RESPECT DES SANCTIONS :

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l'éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l'Annexe A du Contrat, intitulée « **Dispositions Complémentaires** », notamment à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », ainsi jointe ci-dessous par souci de convenance.

Sur la base des résultats de ces vérifications d'éligibilité, le Soumissionnaire/Prestataire de services doit fournir la certification applicable dans le formulaire de certification ci-joint. Notez qu'aux fins de la présente certification, les Soumissionnaires/Prestataires de services ne sont tenus de soumettre des documents à l'appui détaillés sur les vérifications d'éligibilité ainsi que leur formulaire de certification que si le Soumissionnaire/Prestataire de services identifie des résultats défavorables ou négatifs. Si ce n'est pas le cas, les Soumissionnaire/Prestataire de services sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que le Soumissionnaire/Prestataire de services doit tenir des registres selon les instructions ci-dessous).

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit vérifier que l'individu, la société ou l'entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Soumissionnaire/Prestataire de services, Prestataire, Sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou, dans le cas d'#8-dessous, n'est pas un ressortissant d'un pays figurant sur cette liste ou associé à celui-ci) :

1. **Liste des entreprises radiées du système SAM** ou « System for Award Management (SAM)) Excluded Parties List »
   https://www.sam.gov/SAM/pages/public/searchRecords/search.jsf
2. **Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale** ou « World Bank Debarred List »
   https://www.worldbank.org/debarr
3. **Liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain** ou « US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals (SDN) List »
   https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/
4. **Liste des personnes exclues par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce Américain** ou « US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List »
   https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list
5. **Liste des entreprises radiées par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État** ou « US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, AECA Debarred List »
   https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0
6. **Liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État** ou « US State Department, Foreign Terrorist Organizations (FTO) List »

https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/

7. **Décret 13224 du Département d'Etat** ou « Executive Order 13224 » https://www.state.gov/executive-order-13224/
8. **Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme** ou « US State Sponsors of Terrorism List » https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, le Soumissionnaire/Prestataire de services doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, Prestataire, Sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

	Date à laquelle la vérification a été effectuée								
Nom	**1 SAM Excluded**	**2 World Bank Debarred**	**3 SDN List**	**4 Denied Persons List**	**5 AECA Debarred**	**6 FTO List**	**7 Executive Order 13224**	**8 US State Sponsors of Terrorism**	**Éligible (O/N)**
Soumissionnaire/Prestataire de services (l'entreprise elle-même)									
Membre du personnel #1									
Membre du personnel #2									
Prestataire #1									
Prestataire #2									
Sous-traitant #1									
Sous- traitant #2									
Vendeur #1									
Fournisseur #1									
Bénéficiaire #1									

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l'éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, Prestataire, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire est éligible – c'est-à-dire qu'il n'est inscrit sur la liste d'aucune des sources de vérification de l'éligibilité.

En outre, les listes 1. liste de entreprises radiées dans le système SAM, 3. liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN) et 5. liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA) étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Soumissionnaire/Prestataire de services doit imprimer et conserver pour chaque membre du

personnel, Prestataire, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l'éligibilité, qui se présente comme suit : « *Exclusion activ*e? *Non* » ou « *Aucun résultat trouvé* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées dans le système SAM), « *Votre recherche n'a retourné aucun résultat* » (dans le cas de la liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN)) « *Aucun résultat dans la liste des entreprises légalement exclues à l'aide de ce filtre.* » ou « *Aucun résultat dans la liste des entreprises administrativement exclues à l'aide de ce filtre* » (dans le cas de la liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA)). Dans le cas de la liste 2. liste de entreprises radiées dans le système de la Banque mondiale le tableau 1 entreprises et individus exclus affichera un champ vierge qui indique qu'aucun résultat n'a été trouvé. Pour les listes 4. liste des personnes exclues par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce américain, liste 6. liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État (FTO) et 7 décret 13224 du Département d'Etat, il n'y a pas de base de données consultable fournie, de sorte que le Soumissionnaire/Prestataire de services examinera chaque liste et confirmera qu'elle ne nomme pas les entreprises ou les personnes identifiées dans le tableau ci-dessus.

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/Prestataire de services lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif » (une personne dont le nom correspond au nom d'une personne inscrite sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente).S'il s'agit d'un faux positif, le Soumissionnaire/Prestataire de services marquera le membre du personnel, Prestataire, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, le résultat de la recherche montre que les membres du personnel, Prestataires, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs ou bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire/Prestataire de services à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l'alinéa P1.A.1.7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/Prestataire de services doit s'assurer que le financement MCC n'est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d'un pays ou d'une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions par pays ou à d'autres restrictions en vertu de la loi des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/.

Le Soumissionnaire/Prestataire de services conserve tous ces documents qui font partie de l'ensemble du dossier du Contrat passé avec l'Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l'achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d'achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions du Contrat régissant l'accès aux documents, ainsi que Bureau de l'inspecteur général de l'USAID (responsable de la surveillance des opérations du MCC), sur demande de celui-ci.

Annexe A « Dispositions complémentaires, » Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions »

1. La Partie au Contrat n'a pas fourni directement ou indirectement, au cours des dix dernières années, d'aide ou de ressources substantielles, et prendra toutes les mesures raisonnables visant à garantir qu'elle ne fournira pas d'aide ou de ressources substantielles (comme définies ci-dessous) directement ou indirectement, ni permettra sciemment que des fonds (y compris les fonds de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l'étranger, cette liste étant disponible à l'adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou (iv) sur toute autre liste que l'Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

   Aux fins des présentes,

   a) L'expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d'expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l'exception des médicaments et des articles religieux.
   b) Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
   c) L'expression « conseil ou assistance d'expert » signifie les conseils ou l'aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.

2. Le Prestataire de services s'assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu'ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s'assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent financier ou la Banque autorisée par l'Entité MCA, selon les cas. Le Prestataire de services

vérifie, ou fait vérifier l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l'adressewww.mcc.gov/ppg. Le Prestataire de services (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

3. Le Prestataire de services est soumis à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

07. TECH-1 : Description de la méthode utilisée

La conformité de l'Offre aux Calendrier des Activités et au calendrier de livraison est importante pour établir que l'Offre est substantiellement conforme.

Par conséquent, l'Offre doit inclure une Description de la méthode d'exécution de la mission, qui doit démontrer la conformité de l'Offre au Calendrier des Activités, et sa capacité à réaliser l'objectif du Maître d'ouvrage en termes d'exécution des Services conformément au Calendrier des Activités.

Les Soumissionnaires doivent faire preuve d'une parfaite compréhension de la portée, de la nature et des ressources nécessaires à la prestation des services.

Par conséquent, la Description de la méthode utilisée devra inclure ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

la description du programme et des étapes proposés par le Soumissionnaire pour les activités principales, identifiant celles pour lesquelles le respect de la date d'achèvement peut être crucial.

la description des mesures prévues dans l'Offre qui seront prises pour répondre aux critères de qualité exigés dans le Contrat.

La description des arrangements que le Soumissionnaire propose d'adopter et a inclus dans l'Offre pour assurer la conformité aux exigences relatives à l'environnement, aux questions sociales, aux inégalités entre les genres, à la santé et à la sécurité prévues dans les Spécifications des Services et Biens Connexes.

La description des arrangements que le Soumissionnaire propose d'adopter et a inclus dans l'Offre pour assurer la conformité aux exigences en matière d'égalité entre les genres prévues dans les Spécifications des Services et Biens Connexes, y compris les interdictions de Traite des personnes (TIP). Il est entendu que ce type d'expertise et d'expérience peut sortir du cadre de l'activité normale de certains Soumissionnaires ; c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de proposer une Offre inter-disciplinaire et un plan de dotation en personnel adéquats.

L'Avant-projet d'étude fournit des commentaires sur les Spécifications des Services et Biens Connexes, y compris sur les informations disponibles et les questions pertinentes liées aux Services, détaillant la manière dont les principales exigences seront satisfaites.

Noms des fournisseurs proposés et des informations détaillées sur les principaux équipements ou services, y compris, à titre indicatif et non limitatif, sur les équipements tels que [insérer la liste, le cas échéant].

[Insérer le cas échéant tout autre détail jugé utile.]

***NB** : Description de la méthode utilisée en deux (02) pages maximum*

08. TECH-2 : Personnel clé

Le Soumissionnaire doit fournir les informations appropriées pour démontrer clairement qu'il a la capacité de répondre aux exigences relatives au personnel clé tel qu'indiqué dans la Deuxième Partie – Calendrier des Activités. Au minimum, des CV doivent être transmis pour les membres du personnel clé pour les fonctions suivantes, en utilisant les formulaires prévus à cet effet :

N°	Poste	Nom	Nombre de postes Expérience (en nombre d'années)	Expérience similaire (En nombre d'années)
1				
2				
3				
4				
5				
6				

09. CV des membres du Personnel clé

Nom du Soumissionnaire

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chef du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années de service auprès de l'employeur actuel

Veuillez résumez l'expérience professionnelle acquise par le(s) membre(s) concerné(s) au cours des 10 dernières années, dans l'ordre chronologique inversé. Indiquez notamment l'expérience technique et en management dudit/desdits membre(s) si elle est pertinente pour le projet.

De	A	Société / Projet / Poste / Expérience technique et en management pertinente pour le projet

10. CON-1 : Antécédents d'inexécution de contrats et de litiges

Le tableau suivant doit être complété par le Soumissionnaire et par chaque membre d'une co-entreprise ou autre association constituant le Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Date : **[insérer le jour, le mois, l'année]**

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise /association constituant le Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Page [**insérer le numéro de page**] sur [**insérer le nombre total**] pages

Contrats inexécutés conformément aux dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification des Soumissionnaires			
❑ Pas d'inexécution d'un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux dispositions de la Section III. Critères de Qualification et d'Evaluation. OU ❑ Inexécution d'un/ de Contrat(s) au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation			
Année	**Partie non exécutée du Contrat**	**Identification du Contrat**	**Montant total du Contrat (valeur actualisée, équivalent en US$)**
[insérer l'année]	[**insérer le montant et le pourcentage**]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tout autre élément d'identification] Nom de l'institution : [insérer le nom complet] Adresse de l'institution : [Insérer le nom de la rue/ville/ pays] Motif(s) d'inexécution : [indiquer le ou les principaux motifs]	[insérer le montant]

Inexécution du Contrat conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation
❑ Aucune inexécution de Contrat conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation OU ❑ Inexécution du Contrat conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation
Inexécution d'un Contrat En cas d'inexécution d'un contrat, clarifier/expliquer votre situation conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation

Année	**Montant de la réclamation en pourcentage du total de l'actif**	**Identification du Contrat**	**Montant total du Contrat (valeur actualisée, équivalent en US$)**
[insérer l'année]	**[insérer le pourcentage]**	Identification du Contrat : [Nom **indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tout autre élément d'identification]** : **[insérer le nom complet]** Adresse de l'institution : **[Insérer le nom de la rue/ville/ pays]** Objet du contentieux : **[indiquer les principaux points faisant l'objet du litige]**	**[insérer le montant]**

Le Soumissionnaire est parti à <u>un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend</u> dont la procédure ou le résultant pourrait raisonnablement être interprété par le Maître d'ouvrage comme pouvant avoir un impact ou ayant un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles **<u>Conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d'évaluation</u>** (chaque membre d'une co-entreprise /association constituant le Soumissionnaire doit compléter ce tableau)		
Le Soumissionnaire, ou une société ou entité apparentée, est actuellement, ou a été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultat pourrait raisonnablement être interprété par le Maître d'ouvrage comme pouvant avoir ou ayant un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat : ☐ Non **OU** ☐ Oui **Si Oui, veuillez décrire :**		
Année :	**Objet du litige :**	**Valeur de la décision (effective ou potentielle) rendue contre le Soumissionnaire en équivalent US$:**

11. FIN-1 : Situation financière

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une co-entreprise /association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

Données financières pour les 3 dernières années [en équivalent US$]		
Année 1 :	**Année 2 :**	**Année 3 :**

Informations tirées du bilan

Total actif			
Total passif			
Patrimoine net			
Disponibilités			
Engagements			

Informations tirées du compte de résultats

Recettes totales			
Bénéfices avant impôts			
Bénéfices après impôts			

- ❑ Des copies des états financiers (bilans incluant tous les comptes de résultat, tableau des flux de trésorerie et les notes y afférentes) des trois dernières années, sont jointes comme indiqué ci-dessus, conformément aux dispositions suivantes :
- Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou du membre d'une co-entreprise ou autre association, et non des sociétés-mères ou sœurs.
- Les états financiers passés doivent avoir été audités par un expert-comptable.
- Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes accompagnant mes états financiers.
- Les états financiers passés doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et audités (aucun état correspondant à un exercice partiel ne sera demandé ou accepté).

Ratios financiers

Ratio d'endettement à court terme **Ratio d'endettement**			

*Les Soumissionnaires doivent compléter ce tableau. Le Maître d'ouvrage le vérifiera pendant le processus d'examen des Offres.

12. FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une co-entreprise/association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir les formulaires ci-après.

Données sur le chiffre d'affaires annuel au cours des cinq (5) dernières années (Construction uniquement)			
Année	**Montant Monnaie**	**Taux de change Taux**	**US$ Équivalent**
Chiffre d'affaires annuel moyen			

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d'affaires annuel des activités de construction du Soumissionnaire ou de chaque membre d'une Coentreprise/association constituant un Soumissionnaire en termes de montants facturés aux clients pour chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en $ US au taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice indiqué.

13. FIN-3 : Ressources financières

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une Coentreprise/association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs à court terme, les actifs physiques non grevés, les lignes de crédit et autres moyens financiers, nets d'engagements en cours, disponibles pour répondre entièrement aux besoins de liquidités pour la construction du ou des contrats concernés, tel qu'indiqué dans la **Section II**. Critères de Qualification et d'Evaluation.

N°	**Source de financement**	**Montant (Équivalent US$)**
1		
2		
3		
4		

14. FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une co-entreprise /association agissant en tant que Soumissionnaire doit donner des informations sur ses engagements actuels pour tous les Contrats adjugés, pour les contrats pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue et pour les contrats proches de leur achèvement, mais pour lesquels une Garantie d'exécution totalement satisfaisante n'a pas encore été délivrée.

Nom du contrat	**Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d'ouvrage**	**Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US$)**	**Date d'achèvement estimée**	**Facturation mensuelle moyenne sur les six derniers mois (US$/mois)**

15. REF-1 : Références des contrats financés par la MCC

Chaque Soumissionnaire ou partie à une co-entreprise /association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC, soit avec une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un membre d'une co-entreprise /association composant le Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

Contrats avec la MCC			
Nom et numéro du Contrat	**Rôle dans le Contrat**	**Montant total du Contrat**	**Nom et adresse du Maître d'ouvrage**
Contrats avec une Entité MCA			
Nom et numéro du Contrat	**Rôle dans le Contrat**	**Montant total du Contrat**	**Nom et adresse du Maître d'ouvrage**

16. REF-2 : Références de Contrats non financés par la MCC

Chaque Soumissionnaire ou membre d'une co-entreprise /association composant le Soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'au moins trois (3) personnes susceptibles de fournir des informations substantielles sur :

(a) le type de travail réalisé

(b) la qualité du travail réalisé

(L'Entité MCA se réserve le droit de contacter d'autres sources pour vérifier les références et les performances passées du Soumissionnaire). Pour chaque référence, le Soumissionnaire doit indiquer un contact, son poste, son adresse, son numéro de télécopie, son numéro de téléphone et son courriel.

[Maximum de 5 pages]

17. D. Lettre de soumission de l'Offre Financière

Objet : Mise en service du matériel et renforcement des capacités des techniciens du laboratoire central de l'élevage (LABOCEL)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO N°PRAPS/1/NCS/449/23

À l'attention de : **[insérer le nom du Maître d'ouvrage]**

Adresse :

Madame, Monsieur,

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris ses addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et nous ne formulons aucune réserve.

2. Conformément aux Conditions du Contrat, au Calendrier des activités et aux Bordereaux de Prix pour la fourniture des Biens et Services susmentionnés, nous proposons d'offrir ces Biens et Services et de remédier aux défauts pouvant les affecter conformément aux Conditions du Contrat, au Calendrier des activités et aux Bordereaux de Prix pour la somme de [insérer le montant en chiffres et en lettres].

3. Si un autre lot nous est adjugé en plus de ce lot, nous offrirons une remise de [insérer le montant en chiffres et en lettres] à appliquer de la façon suivante : **[décrire la méthodologie pour l'application de la remise.]**

4. Nous déclarons par la présente avoir pris connaissance de *« la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d'atténuation de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC »* (*« La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de la MCC* ». Nous avons adopté des mesures afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de fraude tels que décrits à la Clause 3 des IS. Dans ce cadre, nous certifions que :

    a. les prix de cette Offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre Soumissionnaire ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence, portant sur les questions suivantes:

        i. ces prix ;

        ii. l'intention de soumettre une Offre ; ou

        iii. Les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.

    b. Les prix de cette Offre n'ont pas été et ne seront pas volontairement divulgués par nous, directement ou indirectement, à un autre

Soumissionnaire ou concurrent, avant l'ouverture des plis (dans le cas d'un Appel d'Offres sous pli fermé) ou l'adjudication du Contrat (dans le cas d'un Appel d'Offres négocié) sauf dispositions contraires prévues par la loi; et

c. Nous n'avons fait et ne ferons aucune tentative pour inciter une tierce partie à soumettre ou à ne pas soumettre une Offre dans le but de restreindre la concurrence.

5. Nous nous engageons si notre Offre est acceptée, à obtenir une Garantie d'exécution conformément aux dispositions de la Clause 16 des CGC et des dispositions de la Clause 42 des IS pour la bonne exécution du Contrat.

6. Notre Offre reste valable pendant la période indiquée dans la Lettre de soumission de l'Offre Technique, et restera contraignante pour nous et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période

7. Cette Offre et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen d'une Lettre d'acceptation signée que vous nous adresserez, tiendra lieu d'accord contractuel ayant force obligatoire entre nous jusqu'à ce qu'un Contrat formel soit établi et signé.

8. Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter une quelconque Offre, ou même l'Offre la mieux disante que vous recevez.

9. Nous respectons les dispositions de la Clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.

10. Tous les Sous-traitants et fournisseurs éventuels respecteront les dispositions de la Clause 5 des IS du Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant.

11. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou Sous-traitant à plus d'une Offre dans le cadre du présent processus d'Appel d'Offres.

12. Nous avons adopté des mesures afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de fraude tels que décrits à la Clause 3 des IS.

13. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s'assurer qu'aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.

14. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Partie 15 des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* (Lutte contre la Traite des Personnes), et que nous ne faciliterons pas et n'autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Partie 15 des *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos Sous-traitants/fournisseurs et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.

15. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément au paragraphe 40 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cet Appel d'Offres se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires du Maître d'ouvrage.

Le 20

Signature En qualité de

Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de

[En lettres majuscules ou en caractères d'imprimerie]

Adresse :

Témoin :

Adresse :

Profession :

18. Bordereau des Prix et Calendrier d'exécution des Services

Objet : Mise en service du matériel et renforcement des capacités des techniciens du laboratoire central de l'élevage (LABOCEL)

Réf. de l'Appel d'Offres : DAO N°PRAPS/1/NCS/449/23

1	2	3	4	5	6	7
Article	**Description des Services**	**Pays d'origine**	**Date de livraison sur le Site**	**Quantité des unités physiques**	**Prix unitaire**	**Prix total d'un élément (col. 5 x 6)**
				Prix net de l'Offre		

Nom du Soumissionnaire _____

Signature du Soumissionnaire _____Date _____

DEUXIÈME PARTIE
SPECIFICATIONS DES SERVICES

SECTION V CALENDRIER DES ACTIVITES

TABLE DES MATIERES

SS 1. Liste des Services et Calendrier d'achèvement 96
SS 2. Spécifications techniques 98
SS 3. Liste des Services et Calendrier d'achèvement 99
SS 4. Spécifications techniques 101
SS 5. Plans et dessins techniques 102
SS 6. Inspections et tests 103
SS 7. Exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité 104

Section V Calendrier des activités

SS 1 Liste des Services et Calendrier d'achèvement

Service	Description	Quantité	Unité physique	Lieu :	Date (s) d'achèvement des Services
1	Installation et mise en service des équipements antérieurement offerts par MCA-Niger à LABOCEL	1	Unité	LABOCEL/Niamey	Trente (30) jours
2	Renforcement des capacités des techniciens du LABOCEL en entretien et maintenance des équipements.	1	Unité	LABOCEL/Niamey	Quinze (15) jours

SS 2 Spécifications techniques

La fourniture de Services autres que Services de Conseil doit être conforme aux spécifications techniques et normes suivantes :

[Les spécifications techniques (ST) ont pour objet de définir les caractéristiques techniques des Services autres que Services de Conseil requis par le Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage doit préparer les ST de manière détaillée en tenant compte du fait qu'elles constituent le référentiel par rapport auquel le Maître d'ouvrage vérifiera la conformité technique des Offres et évaluera par la suite les Offres. Par conséquent, des spécifications techniques bien définies faciliteront la préparation par les Soumissionnaires d'Offres conformes, ainsi que l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres par le Maître d'ouvrage.

Inclure (le cas échéant) des sections spécifiques sur :

Les normes et codes spécifiques à utiliser ;

Conditions en matière environnementale, sanitaire et sécuritaire

Les inspections et tests ;

Le calendrier de livraison et d'achèvement ;

Les livrables/Exigences de présentation de rapports.

REPUBLIQUE DU NIGER

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT

CAHIER DES CHARGESDE MISE EN SERVICE DU MATERIEL ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DES TECHNICIENS DU LABORATOIRE CENTRAL DE L'ELEVAGE (LABOCEL)

Octobre 2023

Section V.1 Termes de Références

1. Contexte

Le compact du Niger dont l'accord de mise en œuvre a été signé le 26 janvier 2018 entre le gouvernement Américain et l'Etat du Niger a pour objectif de réduire la pauvreté par la croissance économique. Il est composé de deux grands projets :

- Le projet irrigation et facilitation d'accès au marché ;
- Le projet des communautés résilientes au climat (CRC).

Ce dernier projet vise à accroître les revenus des familles à petite échelle dépendantes de l'agriculture et du bétail dans les municipalités éligibles des régions de Tillabéry, Dosso, Tahoua et Maradi en améliorant la productivité des cultures et l'élevage, en soutenant la gestion des ressources naturelles essentielles à long terme.

Pour atteindre cet objectif, le projet CRC a développé des stratégies mises en œuvre par le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS), axé sur le développement de l'élevage, et l'activité de l'Agriculture Résiliente au Climat (CRA), axée sur le développement agricole.

Dans le cadre du Projet PRAPS, la composante « Santé animale » fait partie des priorités du MCA-Niger qui met l'accent sur l'équipement du LABOCEL qui joue un rôle majeur dans l'opération de vaccination du cheptel nigérien.
Les présents TdR sont élaborés en vue de permettre au LABOCEL non seulement de renforcer les capacités de ses techniciens en entretien et maintenance des équipements mais aussi de favoriser l'installation des équipements antérieurement reçus de la part de MCA-Niger pour augmenter ses prestations voire son rendement.

2. Objectif global :

L'objectif global est de renforcer les capacités opérationnelles de LABOCEL qui un acteur institutionnel stratégique dans le cadre de la Santé Animale au Niger.

Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agit de :

1. Procéder à l'installation et à la mise en service des équipements antérieurement offerts par MCA-Niger à LABOCEL
2. Renforcer les capacités des techniciens du LABOCEL en entretien et maintenance des équipements.

3. 3. Liste des appareils offerts par MCA-Niger qui restent à installer

Cette liste de matériels est contenue dans le tableau ci-dessous :

Tableau **1: Liste des appareils à installer**

Désignation	Quantité	Lieu
Biofermenteur	1	LABOCEL/Niamey
Lyophilisateur	1	LABOCEL/Niamey
RAL Stainer	1	LABOCEL/Niamey
Distributeur des milieux	1	LABOCEL/Niamey
Autoclave	2	LABOCEL/Niamey
Microscope à immunofluorescence	1	LABOCEL/Niamey

L'installation desdits matériels est attendue pour accroître le rendement et les prestations de LABOCEL. C'est pourquoi le prestataire évaluera avec précision les dispositions à prendre pour leur installation et leur fonctionnalité pour une période de quarante-cinq (45) jours.

Les prestataires seront chargés de l'installation des équipements, de la réalisation du test de qualification des équipements et de la formation des techniciens sur site.

Dans le cadre de l'installation et de la mise en service des équipements, les techniciens et utilisateurs des appareils qui seront pris en compte et leur qualification se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 2: **Récapitulatif des matériels, des techniciens et leur qualification respective pour les formations**

N° d'ordre	Nom du Matériel	Nom du technicien/ Maintenancier	Qualification	CV
1	Biofermenteur	1-Abdoul Kader Seyni	Technicien de Maintenance	En annexe des TdR
		2-Ousmane Hamadou	Technicien de Maintenance	En annexe des TdR
		3-Mariama Tiémogo Siriba	Utilisatrice de l'appareil	En annexe des TdR
		4-Sékou Mamoudou Ibrahim	Utilisateur de l'appareil	En annexe des TdR
2	Lyophilisateur	1-Abdoul Kader Seyni	Technicien de Maintenance	En annexe des TdR
		2-Ousmane Hamadou	Technicien de Maintenance	En annexe des TdR
		3-Issa Halimatou	Utilisateur de l'appareil	En annexe des TdR

		4-Mariama Samaké	Utilisatrice de l'appareil	En annexe des TdR
		5-Zainabou Djibo	Utilisatrice de l'appareil	En annexe des TdR
3	Microscope à Immunofluorescence	1-Fati Soumana	Docteur Vétérinaire	En annexe des TdR
		2-Zouéra Ibrahim Bara	Technicien de développement rural	En annexe des TdR
		3-Soumaila Gorotati Ramatou	Technicienne Adjointe d'Elevage	En annexe des TdR
4	Distributeur des milieux	Souley Rahila Issa	Docteur Vétérinaire	En annexe des TdR
		Aissa Djibo Adamou	Agent Technique de l'Elevage	En annexe des TdR
		Haoua Salihou	Adjointe Technique d'Elevage	En annexe des TdR
5	RAL Stainer	Souley Rahila Issa	Docteur Vétérinaire	En annexe des TdR
		Aissa Djibo Adamou	Agent Technique de l'Elevage	En annexe des TdR
		Haoua Salihou	Adjointe Technique d'Elevage	En annexe des TdR
6	Autoclave	Souley Rahila Issa	Docteur Vétérinaire	En annexe des TdR
		Aissa Djibo Adamou	Agent Technique de l'Elevage	En annexe des TdR
		Haoua Salihou	Adjointe Technique d'Elevage	En annexe des TdR
		Sékou Mamoudou Ibrahim	Utilisateur de l'appareil	En annexe des TdR
		Abdoul Kader Seyni	Technicien de Maintenance	En annexe des TdR
		Ousmane Hamadou	Technicien de Maintenance	En annexe des TdR
		Absatou Bala	Technicien de Développement rural	En annexe des TdR

4. Renforcement des capacités des techniciens (production, contrôle de qualité et maintenance) du Laboratoire Central d'Elevage (LABOCEL)

Il s'agira pour le prestataire dans un diagnostic auprès des acteurs concernés de proposer les curricula de formation qui s'adapteront aux besoins exprimés par les techniciens et les responsables du LABOCEL.

Le renforcement des capacités des techniciens prendra en compte l'ensemble des équipements et matériels offerts par MCA-Niger au LABOCEL. Il s'agit des équipements déjà installés et ceux qui le seront au cours de la présente prestation.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs, les résultats attendus de cette formation, les personnes concernées, de même que les durées de chacune desdites formations.

Tableau 3: **Synthèse de la phase de renforcement des capacités**

Désignation	**Objectifs**	**Résultats attendus**	**Nbre et noms de bénéficiaires**	**Durée**
Installation et maintenance du biofermenteur	Renforcer les capacités de production de vaccins du LABOCEL	Le biofermenteur est installé Le test de qualification du biofermenteur est réalisé Les maintenanciers sont formés sur la maintenance préventive et curative du biofermenteur	Abdoul Kader Seyni Ousmane Hamadou	**4 jours**
Formation sur l'utilisation du biofermenteur	Assurer le fonctionnement du biofermenteur pour produire les vaccins	Les techniciens sont formés sur le fonctionnement optimal du biofermenteur La production de vaccins est réhaussée	Issa Halimatou Mariama Samké Zainabou Djibo Sékou Mamoudou	**5 jours**
Formation en techniques de Lyophilisation des vaccins	Renforcer les capacités des techniciens du LABOCEL en techniques de lyophilisation car le seul maintenancier qui avait la maîtrise de lyophilisation est parti à la retraite	Les techniciens sont formés en techniques de lyophilisation La relève est assurée et la pérennité de l'activité est assurée	Issa Halimatou Mariama Samké Zainabou Djibo	4 jours
Maintenance du lyophilisateur	Assurer la maintenance préventive et curative du lyophilisateur	Les pannes récurrentes de lyophilisation sont évitées Le fonctionnent du lyophilateur est maîtrisé	Abdoul Kader Seyni Ousmane Hamadou	3 jours
Installation et formation sur le fonctionnement du microscope à	Renforcer les capacités du LABOCEL en matière de	Le microscope à immunofluorescence est installé	Fati Soumana Zouéra Ibrahim Bara Soumaila Gorotati	2 jours

immunofluorescence	diagnostic de la rage	Le test de qualification du microscope à immunofluorescence est réalisé Les techniciens du LABOCEL sont formés sur la technique d'immunofluorescence pour la détection du virus de la rage Le diagnostic fiable et opportun de la rage est effectué pour une meilleure prise en charge des cas de rage ; Le LABOCEL participe régulièrement aux essais inter-laboratoires du diagnostic de la rage Le test immunofluorescence (IF) pour le diagnostic de la rage est accrédité pour le laboratoire de virologie. Les agents sont formés sur la maintenance préventive du microscope à immunofluorescence		
Installation et formation sur le fonctionnement du distributeur des milieux	Renforcer les capacités de diagnostic du Laboratoire de bactériologie du LABOCEL	Le distributeur des milieux est installé Le test de qualification du distributeur des milieux est réalisé Les agents sont formés sur la maintenance préventive du distributeur des milieux Le délai entre l'analyse et le rendu des résultats est significativement réduit	Rahila Issa Aissa Djibo Haoua Salihou	5 jours
Installation et formation sur le fonctionnement du RAL Stainer	Renforcer les capacités de diagnostic du Laboratoire de bactériologie du LABOCEL	RAL Stainer est installé Le test de qualification du RAL Stainer est réalisé Les agents sont formés sur la maintenance préventive du RAL Stainer	Rahila Issa Aissa Djibo Haoua Salihou	6 jours

		Le délai entre l'analyse et le rendu des résultats est significativement réduit		
Installation d'un autoclave au laboratoire de diagnostic	Assurer la stérilisation des équipements et des déchets produits au laboratoire	L'autoclave est installé Le test de qualification de l'autoclave est réalisé Les agents sont formés sur l'utilisation de l'autoclave Le risque d'infection et de contamination est réduit		5 jours
Installation d'un autoclave au laboratoire de production de vaccins	Assurer la stérilisation des équipements de production de vaccins	Le test de qualification de l'autoclave est réalisé Les agents sont formés sur l'utilisation de l'autoclave Le risque de contamination est réduit	Rahila Issa Aissa Djibo Haoua Salihou Sékou Mamoudou Abdoul Kader Seyni Ousmane Hamadou Absatou Bala	8 jours

5. Méthodologie

Le déroulement de la mission s'effectuera en plusieurs phases :

Phase1 : Etat des lieux du matériel à installer

Il s'agira d'inspecter chaque matériel à installer en vue d'établir le diagnostic précis qui permettra de le mettre en service

Phase 2 : Programmation du déroulement de la mise en service des équipements

C'est une phase au cours de laquelle le prestataire mettra tout en œuvre pour engager les activités d'installation des matériels et équipements retenus pour la mission. Il S'agira de prendre toutes les dispositions techniques et technologiques et logistiques pour assurer la mise en service effective de tous les matériels.

Phase 3 : Echanges approfondis avec le personnel à former

C'est une étape de brainstorming qui permettra aux formateurs d'apprécier le niveau réel des techniciens à former, recueillir leurs différentes attentes et objectifs de la formation.

Phase 4 : Déroulement effectif de la formation

Elle consacre l'opérationnalisation de la mise en service à travers le maniement des matériels installés.

6. Personnel Clé

Dans le cadre de l'exécution de cette mission, le prestataire devra disposer du personnel clé ci-après :

- **Un (01) Chef de mission :**

Ingénieur en Génie Electronique/Electromécanique ou toutes disciplines connexes ayant au moins 8 ans d'expériences générales et 5 ans d'expériences spécifiques ;

- **Un (01) Assistant :** Ingénieur en Génie Electronique/Electromécanique ou toutes disciplines connexes ayant au moins 05 ans d'expériences générales et 3 ans d'expériences spécifiques;
- **Un (01) Assistant :** Un technicien Supérieur en Génie Electronique/Electromécanique ou toutes disciplines connexes ayant au moins 03 ans d'expériences générales et 1 ans d'expériences spécifiques;
- **Un (01) Expert en matière de Gestion de la Santé et de la Sécurité :** Ayant au moins 5 années d'expériences.

7. Qualifications et expérience du personnel

Le personnel identifié pour le renforcement des capacités a des compétences diverses avec des expériences comprises entre 12 et 23 années. Leur profil s'articule autour de :

- Docteurs vétérinaires ;
- Technicien Supérieur en Froid-Climatisation ;
- Technicien en Lyophilisation ;
- Technicien en Génie Electrique ;
- Techniciens en de développement rural ;
- Ingénieur en Microbiologie Fondamentale Appliquée
- Adjointes/Adjoints Techniques d'Elevage ;
- Agent Technique de Développement Rural ;
- Technicien en Activité Pastorale

8. Equipements et matériels requis

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mission, le prestataire doit se munir d'un minimum d'équipements et matériels. Il s'agit entre autres de :

- Un oscilloscope
- Un bloc d'alimentation de laboratoire
- Un Multimètre
- Un testeur de composants pour semi-conducteurs
- Un transformateur à isolation variable
- Une station de soudage
- Un tapis de travail DES
- Une boîte à outils DES
- Toutes sortes d'équipements et matériels qui peuvent être utiles pour le déroulement de la prestation sont admises.

9. Livrables attendus pour ce contrat

Il est attendu de ce contrat que le prestataire délivre quatre (4) livrables majeurs à savoir :

Tableau 4: **Intitulé des livrables, délai de soumission et pourcentage des coûts.**

N°	Livrables	Mois à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage	% paiement
1	Rapport de démarrage de la prestation incluant l'état des lieux du matériel	J0+7	15
2	Rapport d'étape de mise en service du matériel	J0+30	35
3	Rapport de formation des techniciens avec les détails des modules	J0+45	30
4	Rapport global de clôture	J0+45	20

10. Critères d'évaluation

Ils résument aux critères ci-après :

- Expérience générale en matière de matériels de laboratoire les cinq (5) dernières années
- Une Expérience spécifique en matière d'installation/mise en service et formation des techniciens de laboratoire les cinq (5) dernières années ;
- Experts contractuels principaux de 10 années d'expériences personnelles
- Experts contractuels secondaires de 05 années d'expériences personnelles
- Ligne de crédit de ……..
- Chiffre d'affaires de ……..

11. LES CHARGES DE PRESTATIONS À FACTURER

Le Prestataire devra prévoir dans son Offre financière à intégrer dans le coût de chaque livrable.

#	Désignation	A facturer par le Prestataire
1	Prestation du Prestataire	X
2	Honoraires mensuels du chef de mission	X
3	Honoraires mensuels des deux (2) Assistants	X
4	Honoraires mensuels de l'expert santé sécurité	X
5	Autres : A préciser	X

NB :

1- Les **coûts à facturer** par le prestataire dans la rubrique de **prestation du Prestataire** doivent impérativement **être pris en compte dans le coût de pondération des livrables** dont le total donnera **l'Offre financière globale du Prestataire**.

SS 3 Liste des Services et Calendrier d'achèvement (Non Applicable)

Service	Description	Quantité	Unité physique	Lieu :	Date (s) d'achèvement des Services
[insérer le No. du Service]	[Insérer la description des Services]	[insérer la quantité des éléments à fournir]	[insérer le nombre d'unités physiques]	[insérer le nom du lieu où les Services doivent être exécutés]	[insérer la/les dates à laquelle/auxquelles les Services doivent être achevés]

[Le présent tableau vise

(a) à fournir des informations suffisantes sur les quantités de services à exécuter pour permettre une préparation efficace et précise des Offres ; et

(b) à fournir un Bordereau des Prix lorsqu'un Contrat a été conclu, qui sera utiliser pour l'évaluation périodique des Services exécutés.

Pour atteindre de tels objectifs, les Services doivent être décomposés en plusieurs éléments dans le Bordereau et être suffisamment détaillés pour pouvoir distinguer les catégories de Services ou les Services de même nature effectués à différents endroits ou dans d'autres circonstances, ce qui peut entraîner diverses considérations pouvant affecter les coûts. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu de ce tableau SR1 doivent être aussi simples et brefs que possible.

Les dates d'achèvement requises doivent être réalistes].

SS 4 Spécifications techniques (Non Applicable)

La fourniture de Services autres que Services de Conseil doit être conforme aux spécifications techniques et normes suivantes :

[Les spécifications techniques (ST) ont pour objet de définir les caractéristiques techniques des Services autres que Services de Conseil requis par le Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage doit préparer les ST de manière détaillée en tenant compte du fait qu'elles constituent le référentiel par rapport auquel le Maître d'ouvrage vérifiera la conformité technique des Offres et évaluera par la suite les Offres. Par conséquent, des spécifications techniques bien définies faciliteront la préparation par les Soumissionnaires d'Offres conformes, ainsi que l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres par le Maître d'ouvrage.

Inclure (le cas échéant) des sections spécifiques sur :

Les normes et codes spécifiques à utiliser ;

Conditions en matière environnementale, sanitaire et sécuritaire ;

Les inspections et tests ;

Le calendrier de livraison et d'achèvement ;

Les livrables/Exigences de présentation de rapports].

Section V Calendrier des activités

SS 5 Plans et dessins techniques (Non Applicable)

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les plans et dessins techniques suivants :

Liste des plans et dessins techniques		
Plan et dessin technique No.	Nome du plan et dessin technique	Objet du plan et dessin technique

Section V Calendrier des activités

SS 6 Inspections et tests (Non Applicable)

[L'Entité MCA devra ajuster ou indiquer Non Applicable]

Les Biens et Services seront soumis aux inspections et tests suivants :

Avant le transport

[Insérer la liste des inspections et tests]

Sur le lieu de livraison

[Insérer la liste des inspections et tests]

SS 7 Exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Le Prestataire de services devra se conformer aux exigences suivantes en matière d'environnement, de santé et de sécurité :

a. Le Prestataire de services devra se conformer aux exigences suivantes en matière d'environnement, de santé et de sécurité :

b. Décrire l'approche envisagée pour la gestion systématique des risques et impacts environnementaux et sociaux, liés à la santé et la sécurité pendant l'exécution de la prestation, avec notamment une description des mesures d'atténuation qui seront utilisées et des normes internationales en matière environnementale, sociale, de santé et de sécurité qui pourraient être applicables. Noter les mécanismes appropriés pour le suivi des résultats, l'établissement de rapports, le règlement des griefs et la prise de mesures correctives le cas échéant. Cette approche devrait également s'appliquer aux prestations de tout sous-traitant, le cas échéant. Fournir suffisamment de détails pour démontrer une compréhension des questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité essentielles liées au projet

Décrire les dispositions proposées par le Soumissionnaire et prévues dans l'Offre pour satisfaire aux exigences liées à l'égalité des genres prévues dans les Spécifications techniques, y compris les interdictions de la Traite des Personnes (TIP). Il est entendu que certains Soumissionnaires peuvent ne pas posséder ce type de compétences et d'expérience, il convient par conséquent d'accorder une attention particulière à l'importance d'une Offre interdisciplinaire et d'un plan de dotation en personnel adéquats

SECTION VI -TROISIÈME PARTIE DOCUMENTS CONTRACTUELS

SECTION VI CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

Accord contractuel

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL (ci-après dénommé « le Contrat ») est conclu, [**insérer le jour**], [**le mois**] [**l'année**] entre [**insérer la dénomination sociale complète de l'Entité MCA**] (ci-après dénommée « le Maître d'ouvrage ») d'une part et [**insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de services ») d'autre part.

[Remarque : Si le Prestataire de services est composé de plusieurs entités, le paragraphe suivant doit être utilisé]

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (ci-après désigné par le « Contrat ») est conclu le [**insérer le jour**], [**le mois**] [**l'année**] entre [**insérer la dénomination sociale complète de l'Entité MCA**] (ci-après appelé le« Maître d'ouvrage») d'une part et [**insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services**] (ci-après appelé le « Prestataire de services»), constitué sous forme [**d'une co-entreprise / association**] avec **[insérer le nom de chacun des membres de la co-entreprise /association**], d'autre part, chacun des membres de la co-entreprise étant conjointement et solidairement responsable à l'égard du Maître d'ouvrage des obligations du Prestataire de services au titre du présent Contrat, et toute référence au « Prestataire de services » est réputée viser chacun des membres de la co-entreprise.

CONSIDÉRANTS

ETANT DONNE QUE

(a) La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de/du/des [**Pays**] (ci-après désigné par le « Gouvernement » ont conclu un Millennium Challenge Compact en vue d'une assistance d'un montant de [**insérer montant**] afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [**insérer pays**]. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d'ouvrage ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC.

(b) Le Maître d'ouvrage a lancé un Appel d'Offres pour la fourniture des Services autres que Services de Conseil identifiés dans le présent Contrat, et a accepté l'Offre du Prestataire de services pour la fourniture de ces Services autres que Services de Conseil conformément aux termes et conditions du présent Contrat.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE SUI SUIT :

(c) En contrepartie des paiements devant être versés par le Maître d'ouvrage au Prestataire de services tel que prévu au Contrat, le Prestataire de services s'engage par les présentes envers le Maître d'ouvrage à fournir les Services autres que

services de conseil, et à rectifier un éventuel défaut en rapport avec lesdits Services conformément aux dispositions du Contrat.

(d) Le Maître d'ouvrage s'engage par les présentes à payer au Prestataire de services en contrepartie de la fourniture des Services autres que services de conseil, ainsi que pour la rectification des éventuels défauts en rapport avec lesdits Services, le Prix du Contrat ou toute autre somme payable en vertu des dispositions du Contrat aux dates et de la manière prévues au Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Contrat conformément aux lois en vigueur [**insérer le nom du pays**] le jour, le mois et l'année susmentionnés.

[Dénomination sociale complète du Maître d'ouvrage]	**[Dénomination sociale complète du Prestataire des Services]**
Signature	Signature
Nom	Nom
Témoin	Témoin

[Remarque : Si le Prestataire de services est une co-entreprise /association, les différents membres de la co-entreprise /association doivent signer comme indiqué ci-dessous :]

Au nom et pour le compte de chaque Membre du Prestataire de services

[Nom du membre]

[Représentant habilité]

[Nom du membre]

[Représentant habilité]

Table des matières
Conditions Générales du Contrat

1. Définitions……... 125
2. Interprétation……... 127
3. Exigences en matière de fraude et de corruption……129
4. Commissions et primes……132
5. Droit applicable et langue du Contrat……..132
6. Association…….. 132
7. Eligibilité……. 133
8. Avis……..133
9. Règlement des différends……133
10. Etendue des Services……... 133
11. Norme de performance…… 134
12. Conflit d'intérêts……..134
13. Livraison des Services……. 135
14. Personnel du Prestataire de services…… 135
15. Prix du Contrat……138
16. Modalités de paiement……138
17. Taxes et impôts…… 139
18. Garantie d'exécution……140
19. Livrables…….. 140
20. Informations confidentielles…… 141
21. Sous-traitance…….. 142
22. Spécifications et normes……..142
23. Indemnisation pour violation de brevets……..143
24. Assurance……143
25. Contrôle de la qualité……...144
26. Pénalités et dommages-intérêts……144
27. Limitation de responsabilité……144
28. Changement des Lois et des Règlementations……145
29. Force Majeure……..145
30. Résiliation par le Maître d'ouvrage……..146
31. Résiliation par le Prestataire de services……..148
32. Lutte contre la Traite des personnes…… 149
33. Interdiction du travail forcé des enfants……...152
34. Égalité des genres et intégration sociale……..152
35. Interdiction du harcèlement sexuel……..153

Section VI Conditions Générales du Contrat

36. Clause de non-discrimination et égalité des chances……...153
37. Montants remboursables……..154
38. Comptabilité, inspection et audit…….154
39. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d'environnement……...154
40. Conditionnalités de la MCC…….154
41. Clauses de transfert……..155
42. Cession…….155
43. Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs.156

Section VI Conditions Générales du Contrat

1. Définitions

1.1. Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n'ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. A moins que le contexte ne l'exige autrement, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

(a) « Droit applicable » a la signification qui lui est attribuée **dans les CPC.**

(b) « Associé » renvoie à une entité faisant partie de l'association constituant le Prestataire de services. Un Sous-traitant n'est pas un Associé.

(c) « Association » ou « association », ou « Co-entreprise » ou « co-entreprise » désigne une association d'entités constituant le Prestataire de service, ayant ou n'ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres.

(d) « Offre » désigne l'Offre de Services autres que les services de conseil soumise par le Prestataire de services et acceptée par le Maître d'ouvrage et qui fait partie du présent Contrat.

(e) «« Dossier d'Appel d'Offres » a la signification donnée à ce terme **dans les CPC**.

(f) « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l'Accord contractuel.

(g) « Achèvement » désigne l'exécution des Services par le Prestataire de Services conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat.

(h) « Date d'achèvement » désigne la date d'achèvement des Services par le Prestataire de Services telle qu'approuvée par le Maître d'ouvrage.

(i) « Contrat » désigne l'accord passé entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire de services pour fournir les Services, et il est constitué des documents énumérés à la Sous-clause 2.6 des CGC, qui peuvent être amendés, modifiés ou complétés à tout moment conformément aux conditions qui y figurent et à celles des présentes.

(j) « Prix contractuel » désigne le prix à payer pour la fourniture des Services, conformément à la Sous-clause 15.1 des CGC.

(k) « Jour » désigne un jour du calendrier civil.

(l) « Défaut » désigne toute partie des Services n'ayant pas été fournie conformément à l'Annexe B: Description des services et dispositions du présent Contrat.

(m) « Période de garantie contre les défauts » désigne la période calculée à partir de la date d'achèvement pendant laquelle le Prestataire de services est responsable de corriger les défauts.

(n) « Pays éligibles » a la signification donnée à ce terme à la Sous-clause 7.1 des CGC.

(o) « Maître d'ouvrage » a la signification qui lui est attribuée **dans les CPC.**

(p) « Force Majeure » a la signification qui est donnée à ce terme à la Sous-clause 29.1 des CGC.

(q) « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat.

(r) « Gouvernement » a le sens qui est donné à ce terme dans le préambule du présent Contrat.

(s) «Normes de performance de la SFI» signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.

(t) « Personnel clé » désigne le Personnel qui figure à l'Annexe C du présent Contrat.

(u) « Lieu » désigne le (s) lieu (x) où les Services doivent être fournis, comme indiqué à l'annexe B du présent Contrat.

(v) « Pays MCA » a la signification donnée à cette expression **dans les CPC**.

(w) « MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.

(x) « Financement MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.

(y) « Directives relatives à la Passation des marchés du programme de la MCC » désigne les Directives relatives à la passation des marchés du programme de la MCC publiées sur le site Web de la MCC, telles qu'amendées à l'occasion.

(z) « Notification de l'adjudication du Contrat » désigne l'avis envoyé par le Maître d'ouvrage au Prestataire de services, l'avisant que son Offre a été retenue et acceptée, et faisant partie intégrante du présent Contrat.

(aa) « Partie » désigne le Maître d'ouvrage ou le Prestataire de services, selon le cas, et « Parties » signifie le Maître d'ouvrage ou le Prestataire de services.

(bb) « Personnel » désigne les personnes engagées par le Prestataire de services ou par un Sous-traitant en tant qu'employés et affectées à l'exécution des Services ou d'une partie des Services.

(cc) « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter les CGC.

(dd) « Services » ou « Services autres que Services de Conseil » désigne les activités que le Prestataire de services doit exécuter conformément au présent Contrat, comme décrit à l'Annexe B : Description des Services.

(ee) « Prestataire de services » désigne l'entité qui fournit les Services autres que Services de Conseil au Maître d'ouvrage au titre du Contrat.

(ff) « Sous-traitant » désigne toute personne physique ou morale à laquelle le Prestataire de services sous-traite une partie des Biens à fournir ou l'exécution d'une partie des Services conformément aux termes et conditions du présent Contrat.

(gg) « Taxe(s)/Impôt(s) » a le sens qui est donné à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe.

(hh) « Traite des personnes » a le sens qui lui est attribué à la Clause 32 des CGC.

2. Interprétation 2.1. Pour interpréter ce Contrat, sauf indication contraire :

(a) (i) « confirmation » désigne confirmation par écrit ;

(b) (ii) « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) livré avec accusé de réception ;

(c) (iii) à moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ;

(d) le féminin comprend le masculin et vice versa ; et

(e) les titres ne sont donnés qu'à titre de référence et ne limitent, n'altèrent en rien ou n'affectent nullement la signification des dispositions du présent Contrat.

Contrat formant un tout 2.2. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'Accord conclu entre le Maître d'ouvrage et le Prestataire de services et remplace toutes

communications, négociations et tout accord (écrits ou verbaux) qui auraient eu lieu entre les Parties avant la date du présent Contrat. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n'est pas prévu dans le présent Contrat, et aucune des Parties n'est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le présent Contrat.

Modification

2.3. Les dispositions suivantes s'appliquent à tout amendement ou toute modification du présent Contrat ;

(a) Toute modification ou variation des termes et conditions du présent Contrat se fait par écrit, doit être daté, faire expressément référence au présent Contrat et doit être signé par un représentant dûment autorisé de chaque partie au présent Contrat.

(b) L'approbation écrite préalable de la MCC est nécessaire dans le cas de toute modification ou variation introduite au présent Contrat qui : (i) augmente la valeur initiale du Contrat (ii) prolonge la durée initiale du Contrat jusqu'au ou au-delà des seuils visés à la Pièce jointe A. Matrice d'approbation des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.

Renonciations, Abstention, Etc.

2.4. Les dispositions suivantes s'appliquent à toute renonciation, abstention ou autre action similaire au titre du présent Contrat ;

(a) La renonciation aux droits, pouvoirs ou recours de l'une des Parties ou de la MCC en vertu du présent Contrat doit être faite par écrit, doit être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie (ou de la MCC) qui accorde cette renonciation, et doit préciser les conditions dans lesquelles la renonciation est accordée.

(b) Aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties ou de la MCC, selon le cas, dans l'application des termes et conditions du présent Contrat ou l'octroi d'un délai supplémentaire par l'une des Parties ou par la MCC, n'affecte ou ne limite les droits de cette Partie ou de la MCC en vertu du présent Contrat. De même, la renonciation par l'une des Parties ou par la MCC à exercer un recours contre une violation du présent Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation à exercer un recours contre une violation ultérieure ou continue du présent Contrat.

Indivisibilité

2.5. L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition ou condition du présent Contrat n'affecte pas la validité ou le

caractère exécutoire des autres dispositions et conditions du présent Contrat.

Liste des documents composant le présent Contrat

2.6. Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés selon l'ordre de priorité suivant :

(a) le Contrat comprenant le préambule et les autres clauses énoncées immédiatement avant les CGC, y compris les signatures du Maître d'ouvrage et du Prestataire de services ;

(b) les CPC et l'Annexe A du présent Contrat ;

(c) les CGC ;

(d) l'Avis d'adjudication du Contrat ;

(e) Annexe B: Description des services ;

(f) Annexe C: Personnel clé du Prestataire de service

(g) Annexe D: Bordereau des Prix; et

(h) l'Offre du Prestataire de Services ;

(i) tout autre document **mentionné dans les CPC** comme faisant partie du Contrat.

3. Exigences en matière de fraude et de corruption

3.1. La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement de la MCC, y compris du Maître d'ouvrage et de tout candidat, soumissionnaire, prestataire de services, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, Prestataire et sous-Prestataire dont les services auraient été sollicités au titre d'un contrat financé par la MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'adjudication et de l'exécution de ces contrats.

La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s'applique à toutes les Passation de Marchés et à tous les contrats impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de MCC et de certifier au Maître d'ouvrage avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.

Toute entité recevant un financement de la MCC de plus de 500 000 dollars (y compris, mais pas exclusivement, des contrats et des subventions) sera tenue de certifier au Maître d'ouvrage qu'elle adoptera et mettra en application un code d'éthique et de conduite

professionnelle dans les 90 jours suivant l'adjudication du contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :

http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf;

https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf

Aux fins du Contrat, les termes ci-après sont définis de la façon suivante :

(i) « **coercition** » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;

(ii) « **collusion** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction d'enquête ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs le Maître d'ouvrage des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

(iii) « **corruption** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel du Maître d'ouvrage, du personnel de la MCC, des Prestataires ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un Contrat public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat;

(iv) « **fraude** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou

tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;

(v) « **obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption** » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur Général (BIG) tels que prévus au Compact, en vertu d'un programme seuil ou d'accords connexes ; et

(vi) « **pratiques interdites** » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A (Dispositions complémentaires) du Contrat.

(a) La MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu'un agent d'un bénéficiaire du Financement MCC s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à une pratique interdite au cours du processus de sélection ou d'exécution d'un contrat financé par la MCC, sans que le Maître d'ouvrage, le Prestataire de services ou autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.

(b) La MCC ou le Maître d'ouvrage peuvent prendre des sanctions à l'encontre du Prestataire de services, y compris exclure le Prestataire de services indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par la MCC

si la MCC ou le Maître d'ouvrage établit, à un moment quelconque, que le Prestataire de services s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à une pratique interdite en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC.

(c) Si la MCC ou le Maître d'ouvrage établit que le Prestataire de services, le sous-traitant, un de leurs employés, agents ou affiliés, s'est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à une pratique interdite en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat, la MCC ou le Maître d'ouvrage pourra en vertu d'un préavis immédiatement résilier le Contrat du Prestataire de services conformément aux stipulations du présent Contrat et conformément aux stipulations de la clause 30 des CGC.

4. Commissions et primes

4.1. Le Prestataire de services communique les renseignements sur les commissions et primes payées ou devant être payées à des agents, représentants, ou commissionnaires en rapport avec le processus de sélection ou l'exécution du présent Contrat. Les renseignements communiqués doivent comprendre au moins le nom et l'adresse de l'agent, représentant ou commissionnaire, le montant, la monnaie, et l'objet de la commission ou des primes.

5. Droit applicable et langue du Contrat

5.1. Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les parties seront soumis au Droit applicable.

5.2. Le présent Contrat a été signé dans la ou les langues **visé(es) aux CPC.** Si le Contrat est signé à la fois en anglais et dans une autre langue, la version anglaise fera foi et sera la langue de prédilection pour toutes les questions relatives à la signification et à l'interprétation du présent Contrat.

6. Association

6.1. Si le Prestataire de services est une co-entreprise ou autre association composée de plusieurs personnes ou entités, tous les membres de cette co-entreprise ou association sont conjointement et solidairement responsables envers le Maître d'ouvrage de l'observation des dispositions du présent Contrat, et désignent le membre indiqué dans les CPC pour agir en leur nom et exercer tous les droits et obligations du Prestataire de services envers le Maître d'ouvrage au titre du présent Contrat, y compris, à titre descriptif et non pas restrictif, à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par le Maître d'ouvrage. La composition ou la constitution de la co-entreprise ou autre

association ne peut être modifiée sans l'approbation écrite préalable du Maître d'ouvrage.

7. Eligibilité

7.1. Le Prestataire de services et ses sous-traitants devront avoir en permanence, tout au long de la durée du présent Contrat, la nationalité d'un pays ou d'un territoire éligible, conformément aux stipulations du Compact, aux *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC* et à l'Annexe A du présent Contrat («pays éligibles»). Le Prestataire de services ou un Sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est citoyen ou s'il est constitué ou enregistré et exerce ses activités conformément aux lois en vigueur de ce pays.

7.2. Les services à fournir au titre du présent Contrat et financés par le Compact doivent provenir d'un pays éligible.

7.3. Aux fins de la présente Clause 7 des CGC, « origine » désigne le lieu à partir duquel les services sont fournis.

8. Avis

8.1. Tout avis, demande ou approbation devant ou pouvant être adressé en vertu du présent Contrat devra l'être sous forme écrite. Sous réserve du respect du droit applicable, toute notification, demande ou approbation est réputée sera considérée comme ayant été adressée ou donnée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication aura été envoyée à l'adresse **indiquée dans les CPC**, ou envoyée par télécopie confirmée ou courriel confirmé à cette Partie, si, dans l'un ou dans l'autre cas, l'envoi a lieu pendant les heures normales de bureau de la Partie destinataire.

8.2. Une Partie peut modifier son nom ou l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément au présent Contrat par notification de l'autre Partie dudit changement par avis envoyé à l'adresse **indiquée dans les CPC.**

9. Règlement des différends

9.1. Le Maître d'ouvrage et le Prestataire de services feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat.

9.2. Tout différend ou litige conformément à la Sous-clause 9.1 des CGC qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement à l'amiable, peut être soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions prévues **dans les CPC.**

10. Etendue des Services

10.1. Les Services à fournir sont spécifiés à l'Annexe B : Description des Services Sauf stipulation contraire prévue dans le présent

Contrat, les Services doivent inclure toute activité non spécifiquement mentionnée dans le présent Contrat, mais qui peut raisonnablement être déduite du présent Contrat comme étant nécessaire à la réalisation des Services comme si ces activités étaient expressément mentionnées dans le présent Contrat.

11. Norme de performance

11.1. Le Prestataire des services exécute ses Services conformément à l'Annexe B : Description des Services, et ses obligations contractuelles en faisant preuve de diligence, d'efficacité et de manière économique, conformément aux normes et pratiques généralement acceptées par la profession, observe de bonnes pratiques en matière de gestion, et utilise des technologies avancées appropriées et des méthodes sûrs et efficaces.

11.2. Les projets financés par la MCC dans le cadre d'un compact seront développés et mis en œuvre conformément aux normes de performance environnementale et sociale énoncées dans les Normes de performance de la Société financière internationale en matière de durabilité environnementale et sociale, telles qu'amendées de temps à autre. Le Prestataire de services est également tenu de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent Contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l'IFC sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards
http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards

12. Conflit d'intérêts

12.1. Pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, le Prestataire de services, ses affiliés, ses sous-traitants ou leurs affiliés ne sont pas autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet découlant ou étroitement lié aux Services. Le Prestataire de services, ses Sous-traitants et leur Personnel respectif ne peuvent exercer directement ou indirectement l'une quelconque des activités suivantes :

(a) Une activité commerciale ou professionnelle dans le pays du Maître d'ouvrage, qui pourrait être en conflit avec les activités qui leur sont confiés au titre de ce Contrat ;

(b) Après l'expiration du présent Contrat, toute autre activité **spécifiée dans les CPC**.

13. Livraison des Services

13.1. Avant de commencer la fourniture des Services, le Prestataire de services doit soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage un programme indiquant les méthodes générales, les dispositifs, l'ordre et le calendrier d'exécution de toutes les activités. Les Services doivent être exécutés conformément au programme approuvé et actualisé.

13.2. Le Prestataire de services doit commencer à exécuter les Services dans les jours suivant la date de signature du Contrat, comme indiqué dans les CPC.

13.3. La livraison et la réalisation des Services doivent être conformes au Calendrier de livraison et de réalisation spécifié à l'Annexe B: Description des Services.

14. Personnel du Prestataire de services

14.1. Le titre du poste, la description des tâches convenues, les qualifications minimales et la durée estimative d'engagement consacrée à l'exécution des Services pour chacun des membres du Personnel professionnel clé du Prestataire de services sont décrits à l'Annexe C. La liste par titre de poste et par nom du membre du Personnel clé et des Sous-traitants qui figure à l'Annexe C est approuvée par la présente par le Maître d'ouvrage.

14.2. A moins que le Maître d'ouvrage n'en convienne autrement, le Personnel professionnel ne peut être changé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire de services, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel professionnel, le Prestataire de services fournira en remplacement une personne de qualification égale ou supérieure.

14.3. Le Prestataire de services doit communiquer à l'ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de la loi nationale du travail et de l'emploi et sur toute convention collective applicable, y compris sur ses droits relatifs aux horaires, salaires, heures supplémentaires, événement donnant lieu à une compensation et avantages sociaux, dès le début de la relation de travail et lorsque des changements importants se produisent.

14.4. Si le Maître d'ouvrage (i) découvre qu'un des membres du Personnel professionnel a commis une faute lourde ou grave ou est accusé d'avoir commis un crime, ou (ii) a des raisons suffisantes de ne pas être satisfaite de la prestation d'un membre du Personnel professionnel, le Prestataire de services devra, sur demande écrite motivée du Maître d'ouvrage fournir un

remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par le Maître d'ouvrage.

14.5. Le Prestataire de services ne peut réclamer des coûts additionnels découlant directement ou accessoirement de tout retrait et/ou remplacement de Personnel.

14.6. Le Prestataire de services doit mettre en place un mécanisme de réclamation destiné aux membres du Personnel pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations liées au lieu de travail. Le Prestataire de services doit informer le Personnel de l'existence du mécanisme de réclamation au moment de leur recrutement et le rendre facilement accessible. Le mécanisme doit garantir un niveau de gestion approprié et doit répondre rapidement aux préoccupations, grâce à un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans aucune rétribution au personnel pour avoir déposé ou participé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre que les plaintes anonymes soient soulevées et traitées. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par le Droit Applicable ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.

14.7. Le Prestataire de services doit adopter et mettre en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à ses effectifs, qui définissent son approche en matière de gestion du personnel. Le Prestataire de services devrait au moins fournir à l'ensemble du personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de toutes les lois applicables en matière de travail et de toute convention collective applicable, y compris sur ses droits en matière d'emploi, de santé, de sécurité, d'immigration et d'émigration au début de la relation de travail et lorsque des changements importants surviennent.

14.8. Le Prestataire de services doit adopter des pratiques de recrutement, d'embauche et de fidélisation du personnel qui appuie l'emploi des femmes et de personnes de diverses origines.

14.9. Le Prestataire de services doit veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas affectées par leur statut de migrant.

14.10. Lorsque des services de logement ou des installations sont fournis au Personnel, le Prestataire de services doit développer et mettre en œuvre des politiques sur la qualité et la gestion de ces

logements et de la fourniture de ces installations (y compris un espace minimum, l'approvisionnement en eau, des systèmes d'évacuation des eaux usées et d'enlèvement des ordures, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, des installations séparées pour l'allaitement/le pompage, un système de ventilation, des installations de cuisson et d'entreposage, un éclairage naturel et artificiel et toutes précautions raisonnables pour préserver la santé et la sécurité du Personnel). Les services de logement et les installations doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions relatives au logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des logements séparés devraient être prévus pour les hommes et les femmes. Des installations sanitaires et de lavage doivent être prévues de manière à garantir l'intimité et la sécurité des individus. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor.

14.11. Lors de la soumission de son Programme de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le Prestataire de services doit inclure les spécifications proposées pour les services et installations qui seront fournis au Personnel et à la main-d'œuvre. Les services et installations proposés doivent être conformes aux exigences de la norme PS-2 et être approuvés par le Maître d'ouvrage. Pour de plus amples informations sur les normes applicables au logement des travailleurs, voir : « Logement des travailleurs : processus et normes, note d'orientation de l'IFC et de la BERD », notamment sa partie II : sous-section I. Normes relatives au logement des travailleurs, disponibles sur le site :

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475-jqetNIh

14.12. Le Prestataire de services, les Sous-traitants et le personnel, doivent interdire et s'abstenir de tout harcèlement sexuel à l'encontre des bénéficiaires du Compact, partenaires, parties prenantes, employés de l'Entité MCA, Prestataires de l'Entité MCA, personnel ou Prestataires de la MCC. Les comportements suivants, entre autres, sont des exemples de harcèlement sexuel : les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de

nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d'une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité avec les stéréotypes sexistes. Le Prestataire de services met en place un plan de documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par l'Entité MCA et la MCC quant au fond et à la forme. Le Prestataire de services doit veiller à ce que les Sous-traitants ainsi que son propre personnel et celui des Sous-traitants comprenne et travaille conformément aux exigences des énoncées dans les dispositions de cette Clause en vue de garantir un cadre de travail sûr, respectueux, et exempt de harcèlement. L'Entité MCA peut enquêter (directement ou à travers des tiers) sur des allégations de harcèlement sexuel si elle l'estime approprié. Le Prestataire de services doit pleinement coopérer avec les personnes chargées de l'enquête menée par l'Entité MCA en cas de violation de cette disposition. Le Prestataire de services veillera à ce que tout incident de harcèlement sexuel examiné par l'Entité MCA soit résolu à la satisfaction de l'Entité MCA.

15. Prix du Contrat

15.1. Le prix du Contrat doit être tel que spécifié dans les CPC, sous réserve de toute addition, révision ou déduction y afférente, qui pourrait être effectuée au titre du présent Contrat.

Les prix facturés par le Prestataire de services pour les services fournis au titre du présent Contrat ne peuvent pas être différents de ceux indiqués dans la soumission du Prestataire de services, à l'exception des ajustements de prix **autorisés dans les CPC**.

16. Modalités de paiement

16.1. Le Prix du Contrat et toute avance, le cas échéant, sont payés **conformément aux dispositions des CPC**.

16.2. Le Prestataire de services doit présenter sa demande de paiement au Maître d'ouvrage par écrit, décrivant, le cas échéant, les services fournis et après exécution de toutes les autres obligations pertinentes stipulées dans le présent Contrat.

16.3. Les paiements sont effectués dans les plus brefs délais par et pour le compte du Maître d'ouvrage, dans les trente (30) jours suivant la réception par le Maître d'ouvrage d'une facture ou demande de paiement envoyée par le Prestataire de services qui satisfait le Maître d'ouvrage quant à la forme et la substance.

16.4. La monnaie dans laquelle les paiements seront effectués au Prestataire de services au titre du présent Contrat sera celle dans laquelle le prix de l'Offre est libellé.

16.5. Si le Maître d'ouvrage n'effectue pas le paiement au Prestataire de services à la date d'échéance prévue ou dans le délai **indiqué dans**

les CPC, il devra payer au Prestataire de services un intérêt moratoire pour chaque jour de retard au taux **indiqué dans les CPC** jusqu'au paiement intégral, que ce soit avant ou après le prononcé d'un jugement ou d'une sentence arbitrale.

17. Taxes et impôts

17.1. *[La présente Sous-clause 17 devra être modifiée au besoin pour l'adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays. En cas de problèmes, le Conseiller Juridique du département OGC concerné de la MCC doit être consulté avant de finaliser un contrat basé sur le présent Dossier d'Appel d'Offres*]. Sauf si expressément exempté conformément au Compact ou à tout autre accord connexe, disponible en anglais sur [insérer le lien vers le site web], le Prestataire de services, ses Sous-traitants et leur personnel respectif peuvent être soumis à certains Impôts sur des montants payables par le Maître d'ouvrage au titre du présent Contrat en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Prestataire de services, ses Sous-traitant et leur personnel respectif paieront les Impôts pouvant être imposés en vertu de la législation fiscale en vigueur. Le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas, responsable du paiement ou du remboursement des Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Prestataire de services, à tout Sous-traitant ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts.

17.2. Le Prestataire de services, les Sous-traitants et leur personnel respectif, ainsi que les personnes à charge qualifiées, devront respecter les procédures habituelles en matière de dédouanement dans le Pays MCA lors de l'importation de biens dans ledit Pays.

(a) Dans le cas où le Prestataire de services, les Sous-traitants ou un membre de leur personnel respectif, ou les personnes à charge qualifiées, ne retirent pas, mais disposent de biens dans le Pays MCA exemptés de droits de douanes ou d'autres impôts, le Prestataire de services, les sous-traitants ou leur personnel, selon le cas, (i) s'acquitteront de ces droits de douanes et autres impôts conformément à la législation fiscale en vigueur, ou (ii) rembourseront ces droits de douanes et impôts au Maître d'ouvrage si ces droits de douanes et Impôts ont été payés par le Maître d'ouvrage au moment de l'importation dudit bien dans le Pays MCA.

(b) Sans préjudice des droits du Prestataire de services en vertu de cette clause, le Prestataire de services, les sous-traitants et leur personnel respectif prendront les mesures raisonnables demandées par le Maître d'ouvrage ou le Gouvernement pour la détermination du statut fiscal décrit à la clause 17 des CGC.

(c) Dans le cas où le Prestataire de services doit payer des Impôts exemptés en vertu du Compact ou de tout accord connexe, il devra rapidement notifier au Maître d'ouvrage (ou à un agent ou représentant désigné par le Maître d'ouvrage) tout Impôt payé, et devra coopérer avec le Maître d'ouvrage, la MCC, ou l'un de leurs agents ou représentants et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces Impôts.

(d) Le Maître d'ouvrage fera son possible pour veiller à ce que le Gouvernement accorde au Prestataire de services, aux Sous-traitants et à leur personnel respectif les exemptions fiscales applicables à ces personnes ou entités conformément aux termes et conditions du Compact ou autres accords connexes. Dans le cas où le Maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations en vertu de ce paragraphe, le Prestataire de services pourra résilier le présent Contrat conformément à la Sous-clause 31.1 (d) des CGC.

18. Garantie d'exécution

18.1. Si requis par les CPC, le Prestataire de services doit, dans les quatorze (14) jours à compter de l'Avis d'adjudication du Contrat, présenter une Garantie d'exécution d'un montant s**pécifié dans les CPC**.

18.2. Le produit de la garantie d'exécution est payable au Maître d'ouvrage à titre de compensation pour toute perte découlant de l'incapacité du Prestataire de services à remplir ses obligations conformément aux termes et conditions du présent Contrat.

18.3. La garantie d'exécution dot être libellée dans la monnaie du Contrat, se présenter sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ayant bonne réputation située dans le pays du Maître d'ouvrage ou dans un pays éligible, doit satisfaire le Maître d'ouvrage quant à la forme et la substance et doit être substantiellement conforme au modèle de garantie d'exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels, ou tout autre type de garantie prévu **dans les CPC**.

18.4. La garantie d'exécution doit être valide pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date **indiquée dans les CPC**.

19. Livrables

19.1. Le Prestataire de services soumettra au Maître d'ouvrage les rapports, livrables, résultats et documents comme indiqué à l'Annexe B: Description des Services

19.2. Tous les produits livrables, résultats, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents et logiciels

soumis par le Prestataire de services au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Maître d'ouvrage, et le Prestataire de services remettra, au plus tard lors de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat, tous ces documents et logiciels au Maître d'ouvrage avec l'inventaire correspondant. Le Prestataire de services peut conserver un exemplaire de ces documents et logiciels. Toute restriction concernant l'utilisation future de ces documents sera, le cas échéant, indiquée **dans les CPC**.

20. Informations confidentielles

20.1. Le Maître d'ouvrage et le Prestataire de services s'engagent à ne pas divulguer à un tiers des documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l'autre Partie dans le cadre du Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, que ces informations aient été communiquées avant, durant ou après l'exécution ou la résiliation du présent Contrat. Nonobstant les stipulations précédentes, le Prestataire de services peut fournir à son sous-traitant les documents, données et autres informations obtenus du Maître d'ouvrage dans la mesure nécessaire pour l'exécution par le sous-traitant de sa mission dans le cadre du présent Contrat. Le Prestataire de services doit alors obtenir du sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé au Prestataire de services en vertu de la présente Clause 20 des CGC.

20.2. Le Maître d'ouvrage s'engage à ne pas utiliser de documents, de données ou d'informations obtenus du Prestataire de services à des fins autres que l'exécution du présent Contrat. De même, le Prestataire de services s'engage à ne pas utiliser de documents, de données ou autres informations obtenus du Maître d'ouvrage à des fins autres que l'élaboration d'études et la fourniture de travaux ou services nécessaires à l'exécution du présent Contrat.

20.3. L'obligation qui incombe aux Parties en vertu des Sous-clauses 20.1 et 20.2 des CGC ne s'applique toutefois pas aux informations :

(a) que le Maître d'ouvrage ou le Prestataire de services doit partager avec la MCC ou avec d'autres entités participant au financement du Contrat, ou en vertu des dispositions du Compact ou des documents connexes ;

(b) qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette Partie ;

(c) s'il est établi que cette Partie était en possession de ces informations au moment de la divulgation et que ces

informations n'avaient pas été alors obtenues, directement ou indirectement, de l'autre Partie ;

(d) qui sont divulguées à cette Partie par un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; ou

(e) qui doivent être divulguées en vertu du droit applicable.

20.4. Les dispositions de la Clause 20 des CGC restent en vigueur après l'exécution ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, du présent Contrat.

21. Sous-traitance

21.1. Le Prestataire de services doit obtenir l'approbation écrite préalable du Maître d'ouvrage avant de conclure un contrat de sous-traitance pour l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Prestataire de services notifiera par écrit au Maître d'ouvrage tous les contrats de sous-traitance adjugés au titre du présent Contrat, s'ils n'ont pas déjà été indiqués dans l'Offre. La sous-traitance ne libère en aucun cas le Prestataire de services de ses obligations, devoirs, responsabilités ou engagements au titre du présent Contrat.

21.2. Les contrats de sous-traitance doivent être conformes aux dispositions des Clauses 3 et 7 des CGC.

22. Spécifications et normes

22.1. Les services fournis dans le cadre du présent Contrat doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes, y compris aux exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité spécifiées à l'Annexe B : Description des services. Si aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme doit être de qualité égale ou supérieure aux normes officielles correspondantes en vigueur dans le/les pays d'origine des Services.

22.2. Le Prestataire de services peut décliner toute responsabilité concernant des études, données, dessins, spécifications ou tout autre document, ou toute modification de ceux-ci, fournis ou conçus par ou pour le compte du Maître d'ouvrage, en notifiant cet avis de non-responsabilité au Maître d'ouvrage.

22.3. Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Contrat, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les services devant être réalisés, l'édition ou la révision des normes et codes applicables est celle indiquée à l'Annexe B. Description des Services. Lors de l'exécution du Contrat, la modification de ces codes et normes ne s'applique qu'après approbation du Maître d'ouvrage et sera traitée conformément à la Clause 28 des CGC.

23. Indemnisation pour violation de brevets

23.1. Sous réserve du respect de la Sous-clause 23.2 des CGC, le Prestataire de services indemnise et dégage de toute responsabilité le Maître d'ouvrage et ses employés, dirigeants et administrateurs de toute action en justice, poursuite ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coûts et frais de toute nature, y compris des honoraires d'avocat, que le Maître d'ouvrage peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré, découlant ou lié à l'exécution des Services par le Prestataire de services.

23.2. Si le Maître d'ouvrage fait l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation découlant des questions visées à la sous-clause 23.1 du CCAG, le Maître d'ouvrage en avisera sans délai le Prestataire de services qui pourra, à ses propres frais et au nom du Maître d'ouvrage conduire la procédure ou réclamation et mener toute négociation pour leur règlement.

23.3. Si le Prestataire de services omet de notifier au Maître d'ouvrage dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification susmentionnée, son intention de conduire la procédure ou réclamation, le Maître d'ouvrage sera alors libre de conduire la procédure ou réclamation pour son propre compte.

23.4. À la demande du Prestataire de services, le Maître d'ouvrage fournit à ce dernier toute l'aide qu'il peut raisonnablement lui apporter pour la conduite de cette procédure ou de cette réclamation, et le Prestataire de services lui rembourse toutes les dépenses raisonnables engagées à cet effet.

23.5. Le Maître d'ouvrage indemnise et dégage de toute responsabilité le Prestataire de services et ses employés, dirigeants et administrateurs de toute action en justice, poursuite ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coûts et frais de toute nature, y compris des honoraires d'avocat, que le Prestataire de services peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date de signature du présent Contrat, découlant ou lié à une étude, des données, un dessin, des spécifications ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte du Maître d'ouvrage.

24. Assurance

24.1. Le Prestataire de services (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que les Sous-traitants prennent et maintiennent, à ses frais (ou aux frais des sous-traitants, le cas échéant) mais

conformément aux termes et conditions approuvées par le Maître d'ouvrage, une assurance couvrant les risques, et pour les montants indiqués dans les CPC et (b) à la demande du Maître d'ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et est maintenue et que les primes ont bien été payées.

25. Contrôle de la qualité

25.1. Le Maître d'ouvrage examinera la qualité des Services et examinera le travail du Prestataire de services à la lumière de la/des sections correspondantes de l'Annexe B : Description des Services Le Maître d'ouvrage notifiera sans délai le Prestataire de services de tout défaut qu'il découvrirait, avant la Date d'achèvement des Services, lui demandant de corriger le Défaut dans un délai raisonnable.

25.2. Si le Prestataire de services ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'ouvrage, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et le déduira du Prix du Contrat. Il fera également payer au Prestataire de services une pénalité pour défaut de performance qui sera calculée comme indiqué à la Sous-clause 26.2.

25.3. La période de garantie est définie **dans les CPC**.

26. Pénalités et dommages-intérêts

26.1. Sous réserve de la Clause 29 des CGC, si le Prestataire de services n'exécute pas les Services dans les délais indiqués à l'Annexe B: Description des services, le Maître d'ouvrage pourra, sans préjudice de tout ou partie de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat ou du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de dommages-intérêts, une somme équivalente au pourcentage du Prix du Contrat, indiqué dans les CPC pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu'à la livraison ou l'exécution effective, et ce, jusqu'à la déduction maximale du pourcentage, **indiquée dans les CPC.** Une fois la déduction maximale atteinte, le Maître d'ouvrage pourra résilier le présent Contrat en vertu de la Clause 30 des CGC.

26.2. Si le Prestataire de services ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'ouvrage, celui-ci pourra sans préjudice de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat et du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de pénalités pour défaut de performance, une somme équivalente au pourcentage **indiqué dans les CPC.**

27. Limitation de responsabilité

27.1. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle,

(a) le Prestataire de services n'est pas responsable à l'égard du Maître d'ouvrage, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, pour toute perte ou dommage direct ou

indirect, perte d'utilisation, perte de production, perte de bénéfices ou coût d'intérêts, à condition toutefois que cette exclusion ne s'applique pas à une quelconque obligation du Prestataire de services de payer des dommages-intérêts au Maître d'ouvrage ; et

(b) la responsabilité globale du Prestataire de services à l'égard du Maître d'ouvrage, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, ne doit pas dépasser le Prix total du Contrat.

28. Changement des Lois et des Règlementations

28.1. Sauf indication contraire prévue dans le présent Contrat, si, après la date du présent Dossier d'Appel d'Offres, la promulgation, l'abrogation, la modification de toute loi, règlementation, ordonnance, de tout décret ou règlementation locale dans le pays du pays du Maître d'ouvrage (qui qui sera réputée inclure toute modification d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) affecte la Date de livraison et / ou le Prix du Contrat, la Date de livraison sera modifiée en conséquence et / ou le Prix du Contrat sera augmenté ou réduit en conséquence, dans la mesure où cela a porté atteinte à l'exécution par le Prestataire de services de l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Contrat.

29. Force Majeure

29.1. Dans le cadre du présent Contrat, l'expression « Force Majeure » désigne tout événement ou condition (a) qui n'est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d'une Partie, et qui ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie qui l'invoque (ou de ceux d'un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous-traitant) ; (b) qui n'est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d'assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; (c) et qui n'aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et (d) qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

29.2. Le manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une un telle situation (a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et (b) a averti l'autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (5) jours après

la survenance dudit évènement) de la survenance d'un évènement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure.

29.3. Une Partie affectée par un cas de Force majeure continuera à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.

29.4. Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure, et notifier par écrit dès que possible l'autre Partie du retour à la normale.

29.5. Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent contrat, pour l'exécution d'un acte ou d'une tâche, sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l'incapacité d'exécuter cette tâche par suite d'un cas de Force majeure.

29.6. Le Prestataire de services ne s'expose pas à la saisie de sa garantie d'exécution, au paiement de dommages-intérêts ou de pénalités ou à la résiliation du présent Contrat pour défaut d'exécution (autrement que conformément à la Sous-clause 30.1 (d) des CGC si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat résulte d'un cas de Force majeure.

29.7. En cas de différend entre les Parties sur l'existence ou l'ampleur d'un cas de Force majeure, le différend doit être réglé conformément aux dispositions de la Clause 9 des CGC.

30. Résiliation par le Maître d'ouvrage

30.1. Résiliation pour manquement :

Sans préjudice aux autres voies de recours disponibles pour violation du Contrat, le Maître d'ouvrage peut résilier totalement ou partiellement le présent Contrat par notification écrite adressée au Prestataire de services, suite à l'un des évènements indiqués aux paragraphes (a) à (e) de la présente Sous-clause30.1 des CGC.

(a) Si de l'avis du Maître d'ouvrage ou de la MCC, le Prestataire de services ne respecte pas ses obligations relatives à l'utilisation des fonds prévue à l'Annexe A. La résiliation conformément à cette stipulation (i) devient effective immédiatement dès l'envoi de la notification de résiliation et (ii) exige que le Prestataire de services rembourse tous les fonds ainsi détournés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la résiliation.

(b) Si le Prestataire de services ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours

suivant la réception de ladite notification ou dans un autre délai accepté par écrit par le Maître d'ouvrage.

(c) Si, suite à un cas de Force Majeure, le Prestataire de services se trouve dans l'incapacité d'exécuter une parte substantielle de ses obligations pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par le Maître d'ouvrage.

(d) Si le Prestataire de services ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par le Maître d'ouvrage.

(e) Si de l'avis du Maître d'ouvrage, le Prestataire de services (ou tout sous-traitant ou leur personnel respectif) s'est livré à de la coercition, à un acte de collusion, à de la corruption, ou à de la fraude, à des actes d'obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à une pratique interdite en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du présent Contrat. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement dès l'envoi de la notification de la résiliation.

30.2. Résiliation pour insolvabilité :

Le Maître d'ouvrage peut résilier le présent Contrat par notification écrite adressée au Prestataire de services si le Prestataire de services devient insolvable ou fait faillite, et/ou n'existe plus ou a été dissout. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de résiliation ou à toute autre date pouvant être spécifiée par le Maître d'ouvrage dans ladite notification. Dans un tel cas, la résiliation ne donnera pas lieu au paiement d'indemnités au Prestataire de services, à condition toutefois que cette résiliation ne porte pas atteinte aux droits d'intenter une action ou aux voies de recours dont dispose ou disposera le Maître d'ouvrage par la suite.

30.3. Résiliation pour des raisons de commodité :

Le Maître d'ouvrage peut à tout moment et à sa seule discrétion pour des raisons de commodité, décider de résilier totalement ou partiellement le présent Contrat, par notification écrite adressée au Prestataire de services. La notification de résiliation devra préciser

que le Contrat est résilié par le Maître d'ouvrage pour des raisons de commodité, la mesure dans laquelle l'exécution des Services par le Prestataire de services en vertu du Contrat est résiliée et la date à laquelle cette résiliation prend effet.

30.4. Suspension ou Résiliation liée au Compact ou au droit applicable :

(a) Le Maître d'ouvrage peut suspendre ou résilier totalement ou partiellement le présent Contrat, par notification écrite adressée au Prestataire de services si le Compact expire, est suspendu ou résilié totalement ou partiellement conformément aux dispositions du Compact. La suspension ou la résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux stipulations de la notification. Si le Contrat est suspendu conformément à la Sous-clause 30.4(a) des CGC, le Prestataire de services est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causées au Maître d'ouvrage pendant la période de suspension.

(b) Le Maître d'ouvrage peut suspendre ou résilier totalement ou partiellement le présent Contrat si la suspension ou la résiliation est autorisée en vertu du Droit Applicable. La suspension ou la résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l'envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux stipulations de la notification. Si le présent Contrat est suspendu conformément à la Sous-clause 30.4(b) des CGC, le Prestataire de services est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causées au Maître d'ouvrage pendant la période de suspension.

31. Résiliation par le Prestataire de services

31.1. Le Prestataire de services peut résilier le présent Contrat, par notification écrite adressée au Maître d'ouvrage dans un délai minimum de trente jours (30), suite à l'un des cas prévus aux paragraphes (a) à (e) de la Sous-clause 31.1 des CGC :

(a) Si le Maître d'ouvrage ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire de services faisant état d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire de services conformément aux stipulations du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification à moins que le paiement objet de ladite notification n'ait été effectué par

le Maître d'ouvrage au Prestataire de services endéans les trente (30) jours.

(b) Si, à la suite d'un cas de Force Majeure, le Prestataire de services se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle du présent Contrat pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation.

(c) Si le Maître d'ouvrage ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation.

(d) Si le Prestataire de services ne reçoit pas le remboursement de tout Impôt dont il est exonéré en vertu du Compact dans les cent vingt (120) jours suivant notification par le Prestataire de services au Maître d'ouvrage que ce remboursement est exigible et lui est dû. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation à moins que le remboursement objet de ladite notification n'ait été versé au Prestataire de services endéans ces trente (30) jours.

(e) Si le présent Contrat est suspendu conformément aux Sous-clauses 30.4(a) ou 30.4 (b) des CGC pour une période de plus de trois (3) mois consécutifs ; à condition que le Prestataire de services ait respecté son obligation de réduire les dépenses, dommages et pertes conformément aux Sous-clauses 30.4(a) ou 30.4 (b) pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l'envoi de la notification de résiliation.

32. Lutte contre la Traite des personnes

32.1. MCC comme d'autres entités du Gouvernement américain a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes en vertu de sa Politique en matière de lutte contre la Traite des Personnes.[5] Conformément à cette politique :

(a) Définition des expressions. Aux fins de l'application et de l'interprétation de la présente Sous-clause :

(i) Les expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est

5 https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy

attribuée dans la Politique de MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes, et ces définitions figurent à titre de référence dans cette Sous-clause ; et

(ii) « la Traite des Personnes » désigne (A) la traite à des fins d'exploitation sexuelle où un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans; ou (B) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage.

(b) Interdiction

Le Prestataire de services, les Sous-traitants et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à une quelconque forme de Traite des personnes au cours de l'exécution d'un contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, et doivent également respecter les interdictions prévues par les lois en vigueur aux États-Unis et exécuter les ordres relatifs à la TIP, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; la facturation aux employés des frais de recrutement ; ou la destruction, la dissimulation, ou la confiscation des papiers d'identité d'un employé ou lui en refuser l'accès.

(c) Obligations du Prestataire de services

i. Chaque Prestataire de services, Sous-traitant, Prestataire ou Sous-Prestataire doit :

a. Notifier à ses employés la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes et les mesures qui seront prises à l'encontre du Personnel en cas de violation de ladite politique. Ces mesures comprennent notamment, mais non exclusivement, le retrait du contrat, une réduction des avantages ou la résiliation du contrat de travail ;

b. prendre les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation, contre le Personnel , les sous-traitants ou les Sous-Prestataires qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente politique.

ii. Le Prestataire de services doit :

a. déclarer qu'il n'est pas engagé dans des activités de Traite des Personnes ou autres activités également interdites en vertu de cette politique, et qu'il ne facilitera pas et n'autorisera pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat ;

b. donner l'assurance que les activités de Traite des Personnes, ou des activités connexes également interdites en vertu de cette politique ne seront pas tolérées par son Personnel, ses Sous-traitants ou ses Sous-Prestataires (selon le cas), ou par leurs employés respectifs, et

c. et reconnaître que son engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.

iii. Le soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, Prestataire de services ou Sous-Prestataire doit immédiatement informer l'Entité MCA :

a. des informations qu'il obtient auprès d'une quelconque source (y compris en vertu de l'application de la loi) faisant état que l'un des membres de son Personnel, ses Sous-traitants, ses Sous-Prestataires ou l'un des employés d'un Sous-traitant ou Sous-Prestataire, s'est livré à une pratique qui enfreint les dispositions de cette politique ; et

b. Des mesures prises à l'encontre d'un membre du Personnel d'un sous-traitant, d'un Sous-Prestataire/Prestataire ou d'un employé d'un Sous-traitant/Sous-Prestataire conformément aux présentes dispositions.

(d) Mesures correctives Dans le cas où l'incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, l'Entité MCA prendra des mesures correctives, qui comprennent l'une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :

a. Le Maître d'ouvrage peut exiger du Prestataire de services de retirer les membres de son Personnel, les Sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel concernés, ou tous agents ou affiliés concernés ;

b. Le Maître d'ouvrage peut exiger la résiliation d'un contrat de sous-traitance ou de sous-attribution ;

c. Le Maître d'ouvrage peut suspendre les paiements prévus au Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation à la satisfaction du Maître d'ouvrage et de la MCC ;

d. Le Maître d'ouvrage peut décider de suspendre le versement des primes conformément au système des primes prévu au Contrat, le cas échéant, pour la période d'exécution au cours de laquelle le Maître d'ouvrage ou la MCC a constaté qu'il n'a toujours pas été remédié à la violation ;

e. Le Maître d'ouvrage peut prendre des sanctions à l'encontre du Prestataire de services, y compris l'exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC ;

f. Le Maître d'ouvrage peut résilier le Contrat pour manquement ou motif visé à la clause de résiliation prévue au présent Contrat, et

g. L'Entité MCA donnant des instructions au Prestataire de services d'apporter un soutien financier raisonnable ou de verser des indemnités aux victimes d'un tel incident, conformément au plan de gestion des risques de TIP applicable du Prestataire de services, et / ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou aux conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l'Entité MCA.

33. Interdiction du travail forcé des enfants

33.1. Le Prestataire de services ne peut employer d'enfant pour réaliser des tâches qui exploitent l'enfant, ou qui sont susceptibles d'être dangereuses, ou qui portent atteinte à son éducation, nuisent à sa santé, ou portent atteinte à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Le Prestataire de services signalera la présence de personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans. Lorsque le Droit Applicable ne prévoit pas d'âge minimum, le Prestataire de services veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque le Droit Applicable prévoit un âge différent de l'âge limite susmentionné, c'est l'âge le plus élevé qui s'applique. Les enfants de moins de 18 ans ne pourront pas être recrutés pour accomplir un travail dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu'à une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, et des heures de travail.

34. Égalité des genres et intégration sociale

34.1. Le Prestataire de services doit veiller à ce que ses activités au titre du Contrat respectent la politique de la MCC en matière d'égalité

des genres[6], ainsi que le Plan d'intégration sociale et de promotion de l'égalité des genres de l'Entité MCA, applicables aux activités réalisées :au titre du Contrat. La politique de la MCC en matière d'égalité des genres exige que les activités financées par la MCC s'attaquent spécifiquement aux inégalités sociales et de genre de manière à offrir aux femmes et aux groupes vulnérables l'opportunité de participer et de bénéficier des activités financés par la MCC, et à garantir que ses activités n'ont pas d'impacts négatifs considérables en matière sociale et d'égalité des genres. La MCC exige également d'offrir une égalité d'opportunités aux femmes et aux autres groupes défavorisés de participer et de bénéficier des activités financées par la MCC, notamment dans les emplois liés au projet.

35. Interdiction du harcèlement sexuel

35.1. Le Prestataire de services, les Sous-traitants et le personnel, doivent interdire et s'abstenir de tout harcèlement sexuel à l'encontre des bénéficiaires du Compact, partenaires, parties prenantes, employés de l'Entité MCA, Prestataires de l'Entité MCA, personnel ou Prestataires de la MCC. Les comportements suivants, entre autres, sont des exemples de harcèlement sexuel : les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d'une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité avec les stéréotypes sexistes. Le Prestataire de services met en place un plan de documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par le Maître d'ouvrage et la MCC quant au fond et à la forme. Le Prestataire de services doit veiller à ce que les Sous-traitants ainsi que son propre personnel et celui des Sous-traitants comprenne et travaille conformément aux exigences des énoncées dans les dispositions de cette Clause en vue de garantir un cadre de travail sûr, respectueux, et exempt de harcèlement. L'Entité MCA peut enquêter (directement ou à travers des tiers) sur des allégations de harcèlement sexuel si elle l'estime approprié. Le Prestataire de services doit pleinement coopérer avec les personnes chargées de l'enquête menée par l'Entité MCA en cas de violation de cette disposition. Le Prestataire de services veillera à ce que tout incident de harcèlement sexuel examiné par l'Entité MCA soit résolu à la satisfaction de l'Entité MCA.

36. Clause de non-

36.1. L'Entité MCA adhère au principe d'égalité des chances et de traitement équitable dans ses pratiques d'emploi. L'Entité MCA

[6] Disponible à l'adresse suivante: at: https://assets.mcc.gov/guidance/mcc-policy-gender.pdf

discrimination et égalité des chances		attend du Prestataire de services qu'il ne prenne pas de décisions en matière d'emploi sur la base de caractéristiques personnelles sans lien avec les exigences inhérentes au poste. Ces caractéristiques personnelles incluent le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, l'origine sociale, la religion ou les croyances, l'invalidité, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'Entité MCA attend du Prestataire de services de baser sa politique en matière d'emploi sur le principe d'égalité des chances et de traitement équitable, et il ne fera de discrimination à aucun égard dans le cadre de ses relations de travail, y compris lors du recrutement et de l'embauche, et lors de la détermination de la rémunération (y compris salaire et avantages sociaux), des conditions de travail et des termes du contrat de travail, de l'accès à la formation, des promotions, des conditions de résiliation du contrat de travail et du régime de retraite, ainsi que des mesures disciplinaires éventuellement applicables. Des mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à une pratique discriminatoire passée, ou des mesures de sélection pour un emploi particulier basées sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas considérées comme constituant une discrimination. Le Prestataire de Services est tenu de se conformer aux exigences supplémentaires **conformément aux dispositions des CPC.**
37. Montants remboursables	37.1.	Si le présent Contrat autorise le remboursement des frais, le montant de ces remboursements sera limité et effectué uniquement conformément aux principes des coûts réels applicables de la MCC, qui sont publiées sur le site Web suivant :
38. Comptabilité, inspection et audit	38.1.	Le Prestataire de services tient à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relatives aux Services autres que Services de Conseil à fournir en vertu du présent Contrat, conformément aux stipulations de l'Annexe A et selon des principes de comptabilité internationalement reconnus.
39. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d'environnement	39.1.	Le Prestataire de services s'assure que ses activités ne violent pas les dispositions relatives à l'utilisation des fonds et l'interdiction des activités de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité, comme prévu à l'Annexe A.
40. Conditionnalités de la MCC	40.1.	Pour éviter tout doute, les Parties acceptent et comprennent que les stipulations de l'Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et du Maître d'ouvrage en vertu de clauses du Compact et des documents connexes qui doivent être transférées à tout Prestataire de services, Sous-traitant ou Associé qui

participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés par la MCC, et que, tout comme dans d'autres clauses du présent Contrat, les dispositions de l'Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat.

41. Clauses de transfert

41.1. Le Prestataire de services doit veiller à inclure toutes les dispositions qui figurent à l'Annexe A dans tout accord de sous-traitance ou de sous-adjudication signé comme autorisé par les dispositions du présent Contrat.

42. Cession

42.1. Aucune des Parties ne peut céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ni aucun avantage ou intérêt dans ou en vertu du présent Contrat, sans obtenir l'approbation préalable de l'autre Partie; à condition toutefois que, le Maître d'ouvrage puisse céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ou tout avantage ou intérêt découlant du présent Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans obtenir l'approbation du Prestataire de services. Le Maître d'ouvrage doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier le Prestataire de services dans les meilleurs délais raisonnables d'une telle cession. Toute tentative de cession qui ne respecte pas les termes de la présente Sous-clause 42.1 sera réputée nulle et non avenue.

42.2. En cas de cession du présent Contrat par le Maître d'ouvrage conformément à la clause susmentionnée :

(a) Le Prestataire de services doit obtenir une garantie d'exécution de remplacement conformément aux stipulations de la Clause 18 du CCAG d'un montant égal à celui de la garantie d'exécution actuellement émise, désignant le cessionnaire du Maître d'ouvrage comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d'exécution de remplacement au Maître d'ouvrage au plus tard à la date de prise d'effet de la cession.

(b) Si une garantie d'avance de démarrage continue d'être en vigueur au moment de la cession, le Prestataire de services doit obtenir une garantie d'avance de démarrage de remplacement d'un montant égal à celui de la garantie d'avance de démarrage alors en vigueur, désignant le cessionnaire du Maître d'ouvrage comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d'avance de démarrage de remplacement au Maître d'ouvrage au plus tard à la date à laquelle la cession prend effet.

43. Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs

43.1. Au cours de l'exécution du Contrat, le Maître d'ouvrage conserve un dossier d'évaluation des performances du Prestataire de services conformément au Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. Le Prestataire de services fournit des informations ou des apports en temps opportun et, répond aux demandes d'apports ou d'informations.

SECTION VII CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

Les Conditions particulières du Contrat (CPC) ci-après complètent et/ou modifient le Cahier des Conditions Générales du Contrat (CGC). En cas de divergence, les Conditions ci-jointes prévaudront sur les CGC.

CGC 1.1	(a) L'expression « Droit applicable » désigne la législation et tous les autres instruments ayant force de loi au **Niger**, comme promulguée et en vigueur à tout moment. (e) L'expression « Dossier d'Appel d'Offres » désigne les documents d'Appel d'Offres pour la Passation de marchés de Services autres que Services Conseils; Réf. de l'Appel d'Offres : **N°PRAPS/1/NCS/449/23**; **émis le xx octobre 2023** (o) L'expression « Maître d'ouvrage » désigne « le Pays MCA » ainsi que l'entité succédant au « Pays MCA » désignée par le Gouvernement. (v) L'expression « Pays MCA » désigne le **Niger**
CGC 2.6(i)	Les documents suivants font également partie intégrante du Contrat : **[insérer la liste de documents, le cas échéant].**
CGC 5.2	Le présent Contrat devra être rédigé en **français**
CGC 6.1	Le membre en charge est [**insérer le nom du membre en charge**] [Remarque : Si le Prestataire de services est une co-entreprise ou autre association constituée de plusieurs entités juridiques, insérer le nom de l'entité dont l'adresse est indiquée à la Sous-clause 7.1 des CPC. Si le Prestataire de services n'est constitué que d'une seule entité, supprimer la présente Sous-clause des CPC.]
CGC 8.1	Les adresses pour envoyer des notifications au Maître d'ouvrage sont les suivantes : Millennium Challenge Account Niger 3eme Etage Avenue Mali Béro – En face du Lycée Bosso B.P. 738 Niamey, Niger E-mail: mamaneannou@mcaniger.ne

	L'adresse pour envoyer des notifications au Prestataire de services est la suivante : [insérer l'adresse]
CGC 8.2	Les adresses pour envoyer des changements d'adresse au Maître d'ouvrage sont les suivantes : Millennium Challenge Account Niger Att. L'Agent de Passation de Marchés du Millennium Challenge Account Niger Adresse : Avenue Mali Béro – Immeuble en face du Lycée Bosso, 3eme Etage B.P. 738 Niamey, Niger E-mail : mamaneannou@mcaniger.ne L'adresse pour envoyer des changements d'adresse au Prestataire de services est la suivante : [insérer l'adresse]
CGC 9.2	Tout différend ou litige survenant du fait de l'existence du présent Contrat qui n'aurait pas été réglé par les Parties conformément à la Sous-clause 9.1 des CGC, sera soumis à l'arbitrage conformément aux dispositions suivantes : Le présent Contrat est régi par les textes et lois en vigueur sur le territoire de la République du Niger. La langue du Contrat est le français. En cas de non-conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d'arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) conformément aux dispositions suivantes : **1.** Règles de procédure. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN en vigueur à la date du présent Contrat. **2.** Sélection des arbitres. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique ou par un panel d'arbitres composé de trois arbitres, conformément aux dispositions suivantes : (a) Arbitre unique. Lorsque les Parties reconnaissent que le litige concerne une question technique, elles peuvent accepter de nommer un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d'accord sur l'identité de cet arbitre

	unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d'arbitrage à l'autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l'arbitre unique est nommé par le Centre. (b) Panel de trois Arbitres. Lorsque les Parties ne conviennent pas que le litige concerne une question technique, elles désignent respectivement dans la demande d'arbitrage et dans la réponse un arbitre pour confirmation par le Centre, et ces deux arbitres nomment ensemble un troisième arbitre, pour confirmation également par le Centre, qui présidera le panel d'arbitrage. Si les arbitres nommés par les Parties ne parviennent pas à nommer un troisième arbitre dans les quinze (15) jours après la nomination du dernier des deux arbitres nommés par les Parties, le troisième arbitre est nommé par le Centre. Si une partie s'abstient de désigner un arbitre, celui-ci est nommé par le Centre. **3.** Caractéristique du litige. Au cas où les parties ne s'accorderaient pas sur le caractère technique ou non du litige, cette question sera tranchée par le Centre. **4.** Arbitres remplaçants. Si pour une quelconque raison un arbitre n'est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du CMAN en vigueur à la date du présent Contrat. **5.** Qualification des arbitres. L'arbitre unique ou le troisième arbitre nommé est un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige. **6.** Coûts. En cas de survenance d'un litige, l'allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l'arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage du CMAN en vigueur à la date du présent Contrat. **7.** Divers. Dans toute procédure d'arbitrage en vertu du présent Contrat : (i) les procédures se déroulera à Niamey, Niger et tiennent, sauf accord des Parties, en français, et (ii) le Français est la langue officielle à tous égards. **8.** <u>Décision arbitrale</u>. Les parties conviennent que, la décision de l'arbitre unique ou de la majorité des arbitres est définitive conformément aux

	dispositions du règlement d'arbitrage du CMAN en vigueur à la date du présent Contrat. Droit de la MCC : La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d'arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d'arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage ainsi qu'une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. La MCC peut exercer son droit conformément aux dispositions du présent Contrat dans un arbitrage conduit conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant les tribunaux compétents. L'acception par la MCC du droit d'être un observateur dans une procédure d'arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d'une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres.
CGC 12.2 (b)	**Sans objet**
CGC 13.2	Le Prestataire de services doit commencer à exécuter les Services dans les jours suivant la date de signature du Contrat, comme indiqué dans les CPC. Un ordre de service sera envoyé pour préciser la date de démarrage exacte.
CGC 15.1	Le montant du Prix du Contrat est de **[insérer le montant]** en Dollars US OU Prix du Contrat **[insérer le montant]** en Dollars US Et **[insérer le montant] en [Monnaie nationale]** OU Le Prix du Contrat est de [**insérer le montant] en [Monnaie nationale]** *[Note : supprimer la mention inutile]* Les numéros de compte sont : Pour les paiements en USD : **[insérer le numéro de compte]** Pour les paiements dans la monnaie locale : **[insérer le numéro de compte]**

CGC 16.1	*Les modalités et les conditions applicables au paiement à effectuer au Prestataire de services au titre du présent Contrat sont les suivantes :* **A) Si un paiement anticipé a été sollicité :** (i). **Paiement anticipé**: **Dix pour cent (10%)** du Prix du Contrat seront réglés dans les trente (30) jours suivant la signature du Contrat, et sur présentation d'une demande et d'une garantie bancaire sous une forme acceptable par l'Acheteur, pour un montant équivalent et valide jusqu'à ce que les Biens soient livrées; (ii). A la date de la réception provisoire : **Quatre-vingt-cinq pour cent (85%)** du Prix du Contrat dans les trente (30) jours suivant la réception provisoire et après acceptation de la facture par MCA-Niger. Une main levée sera ordonnancée, à la réception provisoire, de la garantie de paiement anticipé ; (iii). A la réception définitive : **5%** du prix du contrat seront réglés dans les trente (30) jours suivant la réception définitive et après acceptation de la facture. Toutefois, l'adjudicataire peut, après la réception provisoire, émettre une garantie bancaire couvrant les 5% pour couvrir la période de garantie. **B) Si un paiement anticipé n'a pas été sollicité :** (i). A la date de la réception provisoire : **Quatre-vingt-quinze pour cent (95%)** du Prix du Contrat dans les trente (30) jours suivant la réception provisoire et après acceptation de la facture par MCA-Niger ; (ii). A la réception définitive : 5% du prix du contrat seront réglés dans les trente (30) jours suivant la réception définitive et après acceptation de la facture. Toutefois, l'adjudicataire peut, après la réception provisoire, émettre une garantie bancaire couvrant les 5% pour couvrir la période de garantie. **La garantie bancaire en remplacement de l'avance sera libérée dès la finition des tâches d'installation et de formation conformément aux spécifications techniques.**
CGC 16.5	Délai de paiement : **30 jours calendaires** suivant la réception provisoire et acceptation de la facture par MCA-Niger. L'intérêt moratoire sera calculé au taux des fonds fédéraux américains publiés sur le site Web suivant : http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm
CGC 17	Conformément aux dispositions de l'Accord Compact et de l'Accord de Mise en Œuvre (Annexe IV, Liste L : Taxe et frais d'enregistrement et droit de timbre), le Prestataire doit soumettre pour enregistrement son Contrat à l'administration fiscale, accompagné d'une copie des Accords Compact et d'une certification par le MCA-Niger que les biens, services ou travaux seront fournis en vertu de l'Accord de financement MCC et font partie des activités

	du programme Compact. Ces documents présentés, l'administration fiscale estampillera et/ou enregistrera le Contrat sans frais et sans application de toutes les taxes en vigueur en la matière. Le Prestataire prendra attache avec la Direction Administrative et Financière du MCA-Niger pour toutes difficultés y relatives.
CGC 18.1	Le montant de la garantie d'exécution en pourcentage du Prix du Contrat, est de **sept (7) pour cent du Prix du Contrat et doit être libellé dans les monnaies de paiement du présent Contrat, conformément à leurs parties correspondantes du Prix du Contrat**.
CGC 18.3	La garantie d'exécution doit être sous la forme d'une garantie bancaire. Si l'institution d'émission de la garantie d'exécution est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Niger permettant d'appeler la garantie. Dans ce cas, la garantie d'exécution doit être certifiée par l'institution financière correspondante située au Niger.
CGC 18.4	**Date d'achèvement**
CGC 19.2	**Non applicable**
CGC 24.1	Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants : Assurance responsabilité civile automobile envers les tiers pour les véhicules à moteur utilisés au Niger par le fournisseur ou son Personnel ou tout Sous-traitant ou son Personnel, avec une couverture minimale de 100 000 USD ou l'équivalent en FCFA Assurance responsabilité civile, avec une couverture minimale de 1.5 fois le montant du Contrat ; Assurance responsabilité professionnelle, avec une couverture minimale de 1.5 fois le montant du Contrat ; Assurance responsabilité de l'employeur et assurance indemnités du travailleur pour le Personnel du fournisseur et de tout Sous-traitant, conformément aux dispositions pertinentes de la Loi en vigueur, ainsi que, pour ce qui est de ce Personnel, toutes les assurances vie, santé, accident, voyage ou autres si cela s'avère approprié ; et Assurance contre la perte de ou les dommages à (i) l'équipement acheté entièrement ou en partie avec des fonds amenés en vertu du présent Contrat, (ii) la propriété du fournisseur utilisée en vue de prester les Services, et (iii) tous les documents préparés par le fournisseur dans le cadre de la prestation de ses Services.

Section VII Conditions Particulières du Contrat

CGC 25.3	La période de garantie des défauts est : Non applicable
CGC 26.1	Les dommages-intérêts sont de 0,5% pour cent du Prix du Contrat pour chaque semaine de retard. Le montant maximum des dommages-intérêts est de 10 pour cent du Prix du Contrat.
CGC 26.2	Les pénalités pour inexécution sont de cent pour cent (100%) du montant prorata du défaut. Le Prestataire doit réparer ou remplace les appareils défectueux ou toute partie défectueuse de ces appareils avant et/ou après l'installation dans un délai de **7** jours calendaires à compter de la note de notification.
CGC 36.1	Des exigences supplémentaires en matière de non-discrimination et d'égalité des chances sont : Non applicable

SECTION VIIIFORMULAIRES CONTRACTUELS ET ANNEXES

Table des matières

Annexe A: Annexe A :Dispositions complémentaires 165
Annexe B: Description des Services 166
Annexe C: Personnel clé du Prestataire de services 167
Annexe D: Bordereau des prix 168
Annexe E: Formulaire de certification du respect des sanctions 169
Annexe F: Formulaire d'auto-certification 178
Annexe G: Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite 180
Annexe H: Garanties 182
Annexe H1: Modèle de Garantie d'exécution (garantie bancaire)..... 183
Annexe H2: Modèle de Garantie d'avance de démarrage (garantie bancaire)..... 185

Annexe A : Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de la MCC : https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions Ces dispositions DOIVENT être téléchargées et jointes au Contrat avant sa signature.

Annexe B : Description des Services

La présente Annexe A comprend à titre de référence : l'Offre datée du **[insérer la date de l'Offre retenue]** présentée par [**insérer le nom du Soumissionnaire à qui le Contrat a été adjugé**] dans le cadre de la Passation de marchés pour ce Contrat (« l'Offre »), ainsi que les modifications convenues pendant les négociations. En cas de divergence entre les stipulations de la présente Description de Services et l'Offre, l'interprétation de Description de Services sera prise en compte.

Annexe C : Personnel clé du Prestataire de services

[Joindre la liste du personnel clé et des sous-traitants participant à la livraison des Services, en indiquant leur titre, la description des tâches, et les qualifications minimales conformément à la Spécification des Services qui figure dans le Dossier d'Appel d'Offres]

Annexe D : Bordereau des prix

Annexe E : Formulaire de certification du respect des sanctions

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l'Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Soumissionnaire lors de la soumission de l'Offre et, si retenu, par le Prestataire de services dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d'Acceptation et de l'Accord contractuel. Le Prestataire de services le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du Contrat financé par la MCC[7], tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA au moment de la soumission de l'Offre *insérer le courrier électronique de l'Agent de passation de marché de l'Entité MCA*), et à l'Agent financier de l'Entité MCA par la suite [*insérer le courrier électronique de l'Agent financier de l'Entité MCA*] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante : sanctionscompliance@mcc.gov.

Pour éviter tout doute, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d'une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification du Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et peut exposer ce Soumissionnaire ou Prestataire de services à des poursuites pénales, civiles ou d'un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

[7]« Contrat financé par la MCC » désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de la MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

Section VIII Formulaires Contractuels et Annexes

Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous :

Dénomination sociale complète du Soumissionnaire/Prestataire de services :_____

Nom complet et numéro du Contrat : _____

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé :_____

TOUT SOUMISSIONNAIRE/PRESTATAIRE DE SERVICES DOIT COCHER LA CASE APPLICABLE CI-DESSOUS :

❑ Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires » visées à l'Annexe B du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Prestataire de services certifie par la présente comme suit :

- Aucun résultat défavorable ou négatif n'a été obtenu à partir de ces vérifications d'éligibilité ; et
- Au meilleur de sa connaissance, le Soumissionnaire/Prestataire de services n'a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d'aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds de la MCC[8] soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris le Soumissionnaire/Prestataire de services lui-même).

OU

❑ Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions Complémentaires » visées à l'Annexe A du Contrat, et à la clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** » et le Soumissionnaire/Prestataire de services certifie par la présente que des résultats défavorables ou négatifs ont été obtenus à partir de ces vérifications d'éligibilité (informations à fournir pour chaque résultat conformément aux instructions incluses dans ce formulaire) :

- Nom de l'individu, de la société ou de l'entité :
- Source(s) auprès de laquelle l'éligibilité a été vérifiée, si l'individu, la société ou l'entité ont été déclarés inéligibles :
- Poste (s'il s'agit d'un individu), ou biens ou Services fournis (s'il s'agit d'une société ou autre entité):
- Estimation de la valeur des tâches exécutées depuis la date du certificat :
- Description et circonstances dans lesquelles un tel soutien a été fourni.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une « fraude » conformément aux dispositions des IAS, du Contrat passé entre le Prestataire de services

[8] « fonds de la MCC » sont définis comme les fonds fournis par la MCC, par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

et l'Entité MCA, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie _____

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT DE RESPECT DES SANCTIONS :

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l'éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l'Annexe A du Contrat, intitulée « **Dispositions Complémentaires** », notamment à la **Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** », ainsi jointe ci-dessous par souci de convenance.

Sur la base des résultats de ces vérifications d'éligibilité, le Soumissionnaire/Prestataire de services doit fournir la certification applicable dans le formulaire de certification ci-joint. Notez qu'aux fins de la présente certification, les Soumissionnaires/Prestataires de services ne sont tenus de soumettre des documents à l'appui détaillés sur les vérifications d'éligibilité ainsi que leur formulaire de certification que si le Soumissionnaire/Prestataire de services identifie des résultats défavorables ou négatifs. Si ce n'est pas le cas, les Soumissionnaire/Prestataire de services sont libres de marquer le formulaire de certification en conséquence et de le soumettre au destinataire approprié (bien que le Soumissionnaire/Prestataire de services doit tenir des registres selon les instructions ci-dessous).

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit vérifier que l'individu, la société ou l'entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Soumissionnaire/Prestataire de services, Prestataire, Sous-traitant, vendeurs, fournisseurs, et bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes (ou, dans le cas d'#8-dessous, n'est pas un ressortissant d'un pays figurant sur cette liste ou associé à celui-ci) :

1. **Liste des entreprises radiées du système SAM** ou « System for Award Management (SAM)) Excluded Parties List »
   https://www.sam.gov/SAM/pages/public/searchRecords/search.jsf
2. **Liste des entreprises radiées du système de la Banque mondiale** ou « World Bank Debarred List »
   https://www.worldbank.org/debarr
3. **Liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain** ou « US Treasury, Office of Foreign Assets Control, Specially Designated Nationals (SDN) List »
   https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/
4. **Liste des personnes exclues par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce Américain** ou « US Department of Commerce, Bureau of Industry and Security, Denied Persons List »
   https://www.bis.doc.gov/index.php/the-denied-persons-list
5. **Liste des entreprises radiées par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État** ou « US State Department, Directorate of Defense Trade Controls, AECA Debarred List »
   https://www.pmddtc.state.gov/ddtc_public?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=c22d1833dbb8d300d0a370131f9619f0

6. **Liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État** ou « US State Department, Foreign Terrorist Organizations (FTO) List » https://www.state.gov/foreign-terrorist-organizations/
7. **Décret 13224 du Département d'Etat** ou « Executive Order 13224 » https://www.state.gov/executive-order-13224/
8. **Liste des pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme** ou « US State Sponsors of Terrorism List » https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, le Soumissionnaire/Prestataire de services doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait avoir connaissance.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, Prestataire, Sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

	Date à laquelle la vérification a été effectuée								
Nom	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**Éligible (O/N)**
	SAM Excluded	**World Bank Debarred List**	**SDN List**	**Denied Persons List**	**AECA Debarred List**	**FTO List**	**Executive Order 13224**	**US State Sponsors of Terrorism List**	
Soumissionnaire/Prestataire de services (l'entreprise elle-même)									
Membre du personnel #1									
Membre du personnel #2									
Prestataire #1									
Prestataire #2									
Sous-traitant #1									
Sous- traitant #2									
Vendeur #1									
Fournisseur #1									
Bénéficiaire #1									

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l'éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, Prestataire, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire est éligible – c'est-à-dire qu'il n'est inscrit sur la liste d'aucune des sources de vérification de l'éligibilité.

En outre, les listes 1. liste de entreprises radiées dans le système SAM, 3. liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN) et 5. liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA) étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Soumissionnaire/Prestataire de services doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, Prestataire, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l'éligibilité, qui se présente comme suit : « *Exclusion activ*e? *Non* » ou « *Aucun résultat trouvé* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées dans le système SAM), « *Votre recherche n'a retourné aucun résultat* » (dans le cas de la liste des nationaux spécifiquement désignés établie par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du trésor Américain (SDN)) « *Aucun résultat dans la liste des entreprises légalement exclues à l'aide de ce filtre*. » ou « *Aucun résultat dans la liste des entreprises administrativement exclues à l'aide de ce filtre* » (dans le cas de la liste de entreprises exclues par la Direction des contrôles du commerce liés à la défense du Département d'État (AECA)). Dans le cas de la liste 2. liste de entreprises radiées dans le système de la Banque mondiale le tableau 1 entreprises et individus exclus affichera un champ vierge qui indique qu'aucun résultat n'a été trouvé. Pour les listes 4. liste des personnes exclues par le Bureau de l'industrie et de la sécurité du Département du commerce américain, liste 6. liste des organisations terroristes étrangères désignées par le Département d'État (FTO) et 7 décret 13224 du Département d'Etat, il n'y a pas de base de données consultable fournie, de sorte que le Soumissionnaire/Prestataire de services examinera chaque liste et confirmera qu'elle ne nomme pas les entreprises ou les personnes identifiées dans le tableau ci-dessus.

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/Prestataire de services lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif » (une personne dont le nom correspond au nom d'une personne inscrite sur une liste de sanctions, mais qui est une personne différente).S'il s'agit d'un faux positif, le Soumissionnaire/Prestataire de services marquera le membre du personnel, Prestataire, Sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, le résultat de la recherche montre que les membres du personnel, Prestataires, Sous-traitants, vendeurs, fournisseurs ou bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire/Prestataire de services à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de la MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l'alinéa P1.A.1.7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/Prestataire de services doit s'assurer que le financement MCC n'est pas utilisé pour des biens ou des services provenant d'un pays ou d'une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions par pays ou à d'autres restrictions en vertu de la loi des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme https://www.state.gov/state-sponsors-of-terrorism/.

Section VIII Formulaires Contractuels et Annexes

Le Soumissionnaire/Prestataire de services conserve tous ces documents qui font partie de l'ensemble du dossier du Contrat passé avec l'Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l'achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d'achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions du Contrat régissant l'accès aux documents, ainsi que Bureau de l'inspecteur général de l'USAID (responsable de la surveillance des opérations du MCC), sur demande de celui-ci.

Annexe A « Dispositions complémentaires, » Paragraphe G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions »

1. La Partie au Contrat n'a pas fourni directement ou indirectement, au cours des dix dernières années, d'aide ou de ressources substantielles, et prendra toutes les mesures raisonnables visant à garantir qu'elle ne fournira pas d'aide ou de ressources substantielles (comme définies ci-dessous) directement ou indirectement, ni permettra sciemment que des fonds (y compris les fonds de la MCC) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu'il est supposé connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l'étranger, cette liste étant disponible à l'adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov; ou (iv) sur toute autre liste que l'Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

d) L'expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d'expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l'exception des médicaments et des articles religieux.
e) Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
f) L'expression « conseil ou assistance d'expert » signifie les conseils ou l'aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.

2. Le Prestataire de services s'assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu'ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s'assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à

vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC, l'Entité MCA, l'Agent financier ou la Banque autorisée par l'Entité MCA, selon les cas. Le Prestataire de services vérifie, ou fait vérifier l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l'Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l'adressewww.mcc.gov/ppg. Le Prestataire de services (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.

3. Le Prestataire de services est soumis à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à la MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Annexe F : Formulaire d'auto-certification

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par le Prestataire de services dans le cadre de la signature du Contrat. En vertu de cette auto-certification, le Prestataire de services déclare n'acheter les biens et les matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat qu'auprès de fournisseurs qui n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Comme prévu aux Clauses 11.1 et 14,9 du Contrat, le Prestataire de services doit se conformer aux *normes de performance de l'IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. Le Prestataire de services doit s'assurer que ses principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat, n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Concernant ce Contrat, j'atteste par les présentes que :

Je comprends les exigences du contrat passé avec l'Entité MCA -**[Nom du pays].**

[Nom du Prestataire de services] veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance de l'IFC, comme décrites aux Clauses 11.1 et 14,9 du Contrat.

Le **[Nom du Prestataire de services]** n'a pas et n'aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Le [**[Nom du Prestataire de services]** n'achète pas et n'achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Le **[Nom du Prestataire de services]** n'achètera de matériaux ou de biens qu'auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.

Le **[Nom du Prestataire de services]** a un système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d'identifier tout nouveau risque ou risque émergeant. Ce système permet également au **[Nom du Prestataire de services]** de remédier efficacement à tout nouveau risque.

Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, **[Nom du Prestataire de services]** s'engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux dispositions susmentionnées :

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude » aux fins du Contrat. Je CONFIRME REPRESENTER DUMENT **[Nom du Prestataire de services]** ET ETRE DUMENT AUTORISE A SIGNER.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie :

_____

Annexe G : Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite

Conformément à la Clause 3.1 des Conditions Générales du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Prestataire de services et soumis pour tout Contrat financé par la MCC d'une valeur de plis de 500 000 Dollars US. Ce formulaire doit être rempli par le Prestataire de services et soumis avec l'Accord contractuel signé.

Si la certification initiale présentée avec l'Accord contractuel signé, atteste que le Prestataire de services « a adopté et mis en œuvre », il ne sera pas nécessaire de présenter d'autres certifications sauf le cas échéant pour les contrats de sous-traitance. Si la certification initiale atteste que le Prestataire de services « adoptera et mettra en œuvre », ce dernier devra présenter une autre certification lorsqu'il aura « a adopté et mis en œuvre »,

Le formulaire doit être présenté à l'Agent de passation des marchés de l'Entité MCA **[courriel de l'agent de passation de marchés de l'Entité MCA à insérer ici**], accompagnée d'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Prestataire de services.

Si le Prestataire de services est une co-entreprise ou une association, chaque membre de la co-entreprise ou association doit remplir et présenter ce formulaire, ainsi que leur code d'éthique et de conduite professionnelle respectif.

Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite

Dénomination sociale complète du Prestataire des Services : _____

Nom complet et numéro du Contrat : _____

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé : _____

Comme stipulé à la Clause 3.1 des CGC, le Prestataire de services doit certifier à l'Entité MCA qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelles dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Le Prestataire de services doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence et à la Clause 3.1 des CGC, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat:

[Nom du Prestataire de services] a adopté et mis en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle, dont une copie est jointe avec ce formulaire de certification.

OU

[**Nom du Prestataire de services]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature du Contrat. [**Nom du Prestataire de services**] soumettra à nouveau cette certification, ainsi qu'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle Service', lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.

[Nom du Prestataire de services] inclura la teneur de cette exigence dans tous les sous-contrats d'une valeur supérieure à 500 000 US Dollars et présentera toutes les certifications correspondantes à **[Nom de l'entité MCA].**

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Prestataire de Services et l'Entité MCA, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d'autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie : _____

Annexe H : Garanties

Annexe H1 : Modèle de Garantie d'exécution (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Prestataire de services, devra compléter le formulaire conformément aux instructions données]

Branche ou bureau de la banque : **[insérer la dénomination sociale complète et l'adresse du Garant]**

Bénéficiaire : **[insérer le nom et l'adresse du Maître d'ouvrage]**

Date : **[insérer la date d'émission]**

GARANTIE D'EXÉCUTION N° : [insérer le no. de la Garantie d'exécution]

Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de services ») a conclu avec [**nom de l'Entité MCA]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du contrat**] en date du **[insérer le jour et le mois], [insérer l'année]** pour la fourniture de **[description des Services autres que services de Conseil fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'une Garantie d'exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande du Prestataire de services, nous en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d'argent dans la limite de **[insérer la somme en chiffres et en lettres]**. La demande du Bénéficiaire doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Prestataire de services ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n'ait à prouver ou à donner les raisons de sa demande de paiement ou du montant indiqué dans sa demande.

La présente Garantie expire au plus tard [**insérer le jour**] [insérer le mois] [**insérer l'année**] [***la date d'expiration doit être calculée conformément aux dispositions de la Sous-clause 15.4 des CGC***], et toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à cette date.

[*La banque émettrice devra supprimer la mention inutile*]. Nous confirmons que [**nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire**] [OU] [**nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l'exécution de cette garantie**. **Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants :** [**indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique**].

La Banque	Le Prestataire de services
Signature	Signature
En qualité de	En qualité de
Date :	Date :

Annexe H2 : Modèle de Garantie d'avance de démarrage (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Prestataire de services, devra compléter le formulaire conformément aux instructions données]

Branche ou bureau de la banque : **[insérer la dénomination sociale complète et l'adresse du Garant]**

Bénéficiaire : **[insérer la dénomination sociale complète et l'adresse du Maître d'ouvrage]**

Date : **[insérer la date d'émission]**

GARANTIE D'AVANCE DE DEMARRAGE [insérer le no. de la Garantie d'avance de démarrage]

Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de services ») a conclu avec [**nom de l'Entité MCA]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du contrat**] en date du **[insérer le jour et le mois], [insérer l'année]** pour la fourniture de **[description des Services autres que Services de Conseil fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu du Contrat, une avance de démarrage d'un montant de [**montant en chiffres et en lettres**] est versé contre une garantie d'avance de démarrage.

À la demande du Prestataire de services, nous, en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d'argent dans la limite de [**insérer la somme en chiffres et en lettres**]. Le Bénéficiaire doit accompagner sa demande de paiement d'une déclaration indiquant :

1. que le Prestataire de services n'a pas remboursé l'avance de démarrage , en totalité ou partie, conformément aux termes et conditions du Contrat ;
2. (b) les montants de l'avance de démarrage que le Prestataire de services n'a pas remboursés.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Prestataire de services de l'avance de démarrage mentionnée ci-dessus dans son compte portant le numéro _____ auprès de _____ [**insérer le nom de la Banque**].

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déduction des montants de l'avance de démarrage remboursés par le Prestataire de services, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. La présente Garantie expire, à la première des deux dates suivantes : au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement intérimaire indiquant que **[insérer le pourcentage]** pour cent

du Prix du Contrat a été certifié pour paiement, ou le **[insérer le jour] [insérer le mois] [insérer l'année]**. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit être reçue par nous, à nos bureaux, au plus tard à cette date.

[La banque émettrice devra choisir l'une des mentions en gras et supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [**nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d'ouvrage]** [OU] [**nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d'ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants :** [**indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique**].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l'exigence de déclaration justificative prévue à l'Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

La Banque	Le Prestataire de services
Signature	Signature
En qualité de	En qualité de
Date :	Date :